



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2010-2011

Séance plénière du vendredi 29 avril 2011

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Rapport d'activités</i>	5
<i>Notifications</i>	5
<i>Anniversaire royal</i>	5
<i>Prises en considération</i>	
• <i>Proposition de résolution relative au rôle de la Communauté française dans le cadre de la prévention de l'alcoolisme incluant l'incompatibilité entre les messages de prévention et les pratiques commerciales en matière d'alcool</i>	5
• <i>Proposition de résolution relative au préservatif féminin</i>	5
<i>Interpellations</i>	
• <i>Un premier état des lieux de l'offre scolaire à l'horizon 2011-2012</i> <i>de M. Hervé Doyen</i> <i>à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement</i>	5

(Orateurs: MM. Hervé Doyen, Alain Hutchinson, Mmes Françoise Schepmans, Anne Herscovici, Françoise Dupuis, MM. Joël Riguelle et Christos Doulkeridis, ministre-président)

- *La coordination et le suivi de l'accueil des primo-arrivants*
de Mme Mahinur Ozdemir
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale 9
(Orateurs: Mmes Mahinur Ozdemir, Nadia El Yousfi, Françoise Schepmans, MM. Alain Maron
et Charles Picqué, ministre)
- *La retenue sur le pécule de vacances des fonctionnaires*
de M. Michel Colson
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique 13
(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Joël Riguelle et Benoît Cerexhe, ministre)
- *L'accueil des personnes cérébro-lésées*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 15
(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé, M. Joël Riguelle, Mmes Marion Lemesre
et Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *L'accessibilité à la culture des personnes handicapées*
de Mme Gisèle Mandaila
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
et à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture 18
(Orateurs: Mme Gisèle Mandaila, M. Joël Riguelle et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *La prise en compte du sentiment de discrimination dans l'élaboration d'une politique de formation*
de M. Vincent Lurquin
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation..... 20
(Orateurs: MM. Vincent Lurquin, Bea Diallo et Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *La préparation des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement 22
(Orateurs: Mme Françoise Schepmans et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *La création d'une commission indépendante de déontologie et d'éthique*
de Mme Caroline Persoons
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement 24
(Orateurs: Mme Caroline Persoons et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *Les manifestations du secteur non marchand*
de M. Michel Colson
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement 25
(Orateurs: MM. Michel Colson et Christos Doukeridis, ministre-président)

- *La conception de formation partiellement à distance*
de M. Serge de Patoul
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement 26
(Orateurs: MM. Serge de Patoul et Christos Doukeridis, ministre-président)
- *L'asbl Bed & Brussels*
de Mme Danielle Caron
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme 27
(Orateurs: Mme Danielle Caron et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *L'organisation du télétravail dans la fonction publique à la Commission communautaire française*
de M. Serge de Patoul
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique 29
(Orateurs: MM. Serge de Patoul et Christos Doukeridis, ministre-président)

Question d'actualité

- *La situation du Théâtre des Martyrs*
de M. Alain Hutchinson
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture 31
(Orateurs: MM. Alain Hutchinson et Emir Kir, ministre)

Questions orales (suite)

- *Le récent protocole d'accord entre l'aide à la jeunesse et l'AWIPH: quid à Bruxelles?*
(question orale transformée en question écrite)
de Mme Caroline Persoons
Le vieillissement du personnel dans les ETA
(question orale transformée en question écrite)
de M. Ahmed El Ktibi
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 32
- *L'aide alimentaire au sein des Centres d'action sociale globale*
de Mme Mahinur Ozdemir
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 32
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir et M. Emir Kir, ministre)
- *L'accord de coopération culturelle entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Communauté flamande*
de M. Hamza Fassi-Fihri
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture 33
(Orateurs: MM. Hamza Fassi-Fihri et Emir Kir, ministre)
- *L'évaluation de l'opération "Eté Sports"*
de M. Bertin Mampaka Mankamba
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport 34
(Orateurs: MM. Bertin Mampaka Mankamba et Emir Kir, ministre)

C.R. N° 27 (2010-2011)

- *L'initiation à l'utilisation d'internet à l'attention des seniors en vue d'utiliser la distance pour rapprocher et assurer une meilleure intégration sociale*

de M. Serge de Patoul

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 35

(Orateurs: MM. Serge de Patoul et Emir Kir, ministre)

- *Les services de médiation de dettes*

de Mme Mahinur Ozdemir

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 36

(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir et M. Emir Kir, ministre)

- *La publication de la brochure "20 ans d'actions de la Commission communautaire française"*

de M. Joël Riguelle

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale 38

(Orateurs: MM. Joël Riguelle Emir Kir, ministre)

Clôture..... 38

Annexes..... 40

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h39.

Mme Marion Lemesre prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 1er avril 2011 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- M. Aziz Albishari, en mission à l'étranger ;
- Mme Isabelle Molenberg, pour raison médicale.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 26 avril 2011, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 29 avril 2011.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Serge de Patoul à M. Christos Doulkeridis et M. Benoît Cerexhe;
- Mme Françoise Schepmans à M. Benoît Cerexhe;
- M. Vincent De Wolf et Mme Céline Fremault à M. Emir Kir.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Mme la Présidente.- Par courrier du 28 avril 2011, nous avons reçu le rapport d'activités du WBI (Wallonie-Bruxelles International) dans les compétences de la Commission communautaire française.

Celui-ci est disponible sur simple demande adressée aux services du greffe et a été adressé aux membres de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ANNIVERSAIRE ROYAL

Mme la Présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Son Altesse royale le Prince Philippe, à l'occasion de son anniversaire.

PRISES EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME INCLUANT L'INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES MESSAGES DE PRÉVENTION ET LES PRATIQUES COMMERCIALES EN MATIÈRE D'ALCOOL

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative au rôle de la Communauté française dans le cadre de la prévention de l'alcoolisme incluant l'incompatibilité entre les messages de prévention et les pratiques commerciales en matière d'alcool, déposée par M. André du Bus de Warnaffe, M. Serge de Patoul, Mme Olivia P'tito et M. Jacques Morel [doc. 40 (2010-2011) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission de la Santé.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU PRÉSERVATIF FÉMININ

Mme la Présidente.- Nous passons à présent à la prise en considération de la proposition de résolution relative au préservatif féminin, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Viviane Teitelbaum [doc. 41 (2010-2011) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée aux commissions conjointes de la Santé et des Affaires sociales.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Vu le délai assez court séparant la réunion du Bureau élargi de la séance plénière, il a été convenu que le gouvernement puisse répondre de manière plus synthétique qu'à l'accoutumée dans la mesure où le temps fut court pour rassembler toutes les informations nécessaires.

Pour chacune des interpellations, je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement de l'interpellation par son auteur(e).

UN PREMIER ÉTAT DES LIEUX DE L'OFFRE SCOLAIRE À L'HORIZON 2011-2012

DE M. HERVÉ DOYEN

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hervé Doyen.

M. Hervé Doyen (cdH).- Depuis quelque temps, l'essor démographique dans notre belle Région de Bruxelles-Capitale est dans tous les esprits. L'étude "Perspectives de population", réalisée en 2008 par le Bureau du Plan, qui pointe notamment un rajeunissement considérable de la population en Région bruxelloise, fut l'un des éléments déclencheurs de ces discussions. Nous avons d'ailleurs nous-mêmes abordé le sujet en séance plénière.

D'autres chiffres allaient depuis lors étayer ce constat, voire lui donner une base concrète: l'analyse de Janssens (VUB, 2009) sur la capacité de l'enseignement primaire néerlandophone en Région bruxelloise et le rapport de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) sorti en 2010.

Tous deux mettaient en exergue l'impact du *boom* démographique sur la population scolaire dans la capitale. Alors qu'auparavant aucun cadastre du nombre de places disponibles dans les écoles maternelles et primaires n'existait, chacun d'entre nous prit pleinement conscience de l'ampleur du phénomène.

Selon l'IBSA, le défi démographique représente, pour les dix prochaines années, 9.000 élèves supplémentaires dans l'enseignement maternel, 21.000 dans l'enseignement primaire et 12.500 dans le secondaire. Septante-neuf écoles devraient être créées dans la capitale d'ici 2015: 34 pour l'enseignement maternel, 39 pour le primaire et 6 pour le secondaire. Nous avons déjà évoqué ces chiffres ici même.

Depuis lors, un large travail de sensibilisation a été mené et le dossier semble avancer puisque le Gouvernement intrafrancophone a dégagé, en octobre 2010, une enveloppe de 400 millions d'€ pour son plan de construction et de rénovation des bâtiments scolaires. Objectif: créer 10.525 places d'ici 2017. Ce plan prévoit 5.644 nouvelles places dans la capitale, dont 4.151 dans le primaire officiel, ce qui permettrait de couvrir 23% des besoins bruxellois, estimés aujourd'hui aux alentours de 23.000 places.

Etape suivante: début mars, le gouvernement a décidé, d'une part, sur la base des besoins prioritaires par zone et, d'autre part, sur la base des projets proposés par les communes elles-mêmes, de l'attribution de nouvelles places destinées à l'enseignement fondamental.

Les nouvelles infrastructures doivent accueillir davantage d'élèves, soit via la construction de nouvelles implantations, soit via l'extension du bâti existant. En Région bruxelloise, cela concerne 13 établissements sur 11 communes, situés essentiellement dans le nord et le centre de Bruxelles. Trois de ces écoles relèvent du réseau de la Communauté française, les dix autres relèvent de l'officiel subventionné (enseignement communal).

Il s'agit de nouvelles dont nous pouvons nous réjouir, certes, mais de façon modérée. En effet, la situation est urgente. Aux rentrées 2009 et 2010, systèmes D et bricolages divers (installation de préfabriqués, utilisation de couloirs, de réfectoires, de greniers à des fins pédagogiques...) ont dû être improvisés pour pallier le manque de places dans le fondamental. Pour septembre 2011, toutes les écoles de ma commune de Jette - pourtant le deuxième réseau par habitant de la capitale - affichaient déjà complet avant le début des vacances de Pâques. Ce double état de fait rend la rentrée 2011, mais aussi celle de 2012, fortement appréhendées.

Ces craintes sont-elles vérifiées sur l'ensemble du territoire de la région? Le cas échéant, dans quelle mesure? Il ne s'agit pas pour nous aujourd'hui d'intervenir dans une sphère de compétences qui n'est a priori pas celle de la Commission communautaire française, je vous le concède, mais plutôt, en cette période d'inscriptions, de faire un état des lieux général sur les réalités du terrain bruxellois. Je pense que le débat

mérite d'être relancé dès maintenant, au sein même de cette Assemblée, notamment au regard des dernières décisions gouvernementales et surtout dans l'attente de leur mise en oeuvre.

D'autres communes que celle de Jette se voient-elles également déjà refuser des inscriptions dans leurs écoles et lesquelles? Combien d'établissements sont-ils d'ores et déjà saturés? A quel niveau d'enseignement? Combien d'élèves figurent-ils sur une liste d'attente?

Par rapport aux expériences des années précédentes, quelle(s) solution(s) a (ont) été trouvée(s) pour placer les élèves concernés par un refus et dans quel délai?

Etant entendu qu'aucun chantier ne pourra aboutir à très court terme, la Commission communautaire française a-t-elle trouvé, en concertation avec la Communauté française et la Région, des mesures urgentes de financement afin que les communes puissent préparer leurs rentrées 2011 et 2012, par exemple en prévoyant la location de conteneurs?

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS).- Je me joins, au nom de mon groupe, au constat de M. Hervé Doyen. Toutes les communes, parfois à des degrés divers, sont confrontées à la nécessité impérieuse de créer de nouvelles places en milieu scolaire. A Saint-Gilles, où je réside, nous avons des listes d'attente dans la plupart des écoles de l'enseignement fondamental et maternel. Nous allons donc dans le même sens que l'interpellant: le débat est urgent et nous devons le tenir.

Je ne comprends pas, cependant, pourquoi ce problème est abordé à la Commission communautaire française, puisque c'est d'abord à la Communauté française, et ensuite à la région, que cette question doit être débattue. Nos compétences en matière d'infrastructures scolaires sont extrêmement limitées.

Je voudrais toutefois souligner le travail remarquable accompli par le Gouvernement régional et son ministre-président Charles Picqué sur cette question. Il a permis l'intervention significative du Gouvernement régional - malgré la présence de ministres néerlandophones en son sein - sur des compétences qui ne sont pas directement les siennes. Nous ne pouvons que nous en réjouir, comme du fait que les francophones bruxellois ont également été entendus à la Communauté française.

Bien entendu, les propositions qui ont été faites sont intéressantes et importantes, mais elles ne sont pas suffisantes. Au-delà des constats, des études et des cadastres que nous réclamons de toutes les manières, nous devons veiller à travailler vite. Les enfants du *boom* démographique que nous évoquons depuis quelque temps sont là. Ils sont dans nos crèches ou vont y arriver, ils sont à la porte de notre enseignement maternel, et bientôt de notre enseignement fondamental.

Nous devons absolument éviter qu'ils ne puissent pas, par exemple, faute de places, aller en maternelle. Celle-ci est non seulement un outil important en termes de préparation à l'enseignement, mais aussi le premier lieu de vie. Le lien avec notre projet de cohésion sociale au niveau de la ville et de la région est évident.

Je suggère donc que ce débat se poursuive là où les décisions doivent être prises.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Comme le signifiait l'intervenant précédent, la problématique concerne la Commission communautaire française, qui n'a cependant aucune possibilité d'y remédier, même accessoirement. Cependant, je tempérerai l'enthousiasme de M. Alain Hutchinson, particulièrement en ce qui concerne la Communauté française.

En effet, dire que cette institution a pris la mesure du défi bruxellois me paraît outrancier; ce n'est qu'en 2010 que la Communauté française, via sa ministre de l'Enseignement obligatoire, a pris conscience du déficit de bâtiments scolaires en Région bruxelloise. Interpellée en septembre 2009, elle n'avait jamais entendu parler de cette problématique.

Aujourd'hui, la Communauté française compte investir, entre autres en Région bruxelloise, mais aucun effort particulier ne concerne notre région. Pourtant, comme nous l'avons déjà répété, au vu de la répartition entre les communes, on peut regretter que certaines d'entre elles, telles que Schaerbeek ou Molenbeek, n'aient aucune possibilité de développer des infrastructures scolaires à la mesure du *boom* démographique qu'elles connaissent.

Il convenait de bien tout replacer dans la situation réelle. Heureusement que le ministre-président a pris conscience de ces difficultés. Il n'empêche que l'on regrettera les réactions tardives de nos gouvernants vis-à-vis de phénomènes annoncés bien à l'avance par les statistiques. Depuis des années déjà, nous aurions dû être plus vigilants. Cela nous aurait évité de devoir réagir dans la précipitation, même si cela reste malgré tout positif.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Je ne voudrais pas que le silence de mon groupe soit interprété comme de l'indifférence. Simplement, et comme l'a dit M. Alain Hutchinson, il nous a semblé que cette Assemblée n'était pas la plus compétente pour aborder ce dossier extrêmement important.

Pour rappel, l'un des points forts des recommandations autour de la pauvreté que nous adopterons bientôt en Commission communautaire commune est que l'inscription la plus précoce possible des enfants dans l'enseignement maternel participe à la lutte contre les inégalités sociales.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Je n'avais pas, moi non plus, l'intention d'intervenir dans ce débat, mais je m'inscris en faux contre vos propos, Madame Schepmans. A une certaine époque, j'ai été en charge des bâtiments scolaires au Gouvernement de la Communauté française. L'apport, qui était nul à mon arrivée, de 25% à mon départ, est désormais de 58%. Les chiffres sont clairs et la Communauté française fournit - depuis peu, certes - des efforts significatifs en faveur de la Région bruxelloise. Comme l'a rappelé M. Hervé Doyen, ils ne rencontrent toutefois pas la totalité des besoins.

Je partage l'avis de M. Alain Hutchinson sur le travail du ministre-président de la Région bruxelloise, qui a réussi à sensibiliser le monde politique à cette cause. Ne boudons pas notre plaisir! Souhaitons que la tendance persiste et que nous puissions couvrir la totalité des besoins, tant de l'enseignement maternel que de l'enseignement primaire.

Il est inacceptable qu'une société ne puisse envoyer ses enfants dans l'enseignement obligatoire. Selon moi, nous devons encourager la Communauté française, au lieu de fustiger son retard.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- J'entends bien ce débat portant sur la création de places scolaires à Bruxelles. La Commission communautaire française s'est-elle portée candidate afin de collaborer avec la Communauté française en tant qu'autre pouvoir organisateur, dans l'optique de l'ouverture de places dans le fondamental?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement.- Lorsque cette demande d'interpellation a été déposée au Bureau élargi, je n'ai pas considéré non plus que cette thématique relevait des compétences ou de la responsabilité principale de la Commission communautaire française. Néanmoins, il a été décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour, compte tenu du fait qu'il me paraît positif de vanter le rôle des uns et des autres.

En effet, il me semble que le rôle essentiel (en termes de réponse) a été joué par les gouvernements conjoints, lesquels rassemblent le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Commission communautaire française et celui de la Région bruxelloise. C'est au sein de cette instance, qui s'est réunie à plusieurs reprises afin d'aborder conjointement cette question du *boom* démographique, que l'on a réussi à apporter des réponses concrètes.

Je ne vous cacherai pas, Madame Schepmans, que l'anticipation de l'enjeu que constitue le *boom* démographique n'a pas été faite correctement. En revanche, je corrigerai vos propos en disant que la réponse apportée depuis lors par le gouvernement conjoint est concrète. Il est donc absolument faux de dire que la prise en considération des réalités bruxelloises, de façon non proportionnelle mais en fonction des besoins nécessaires à rencontrer à Bruxelles, n'a pas été réellement réalisée.

La clé de répartition n'a pas été élaborée en fonction d'une comparaison de la population bruxelloise et de la population wallonne, mais sur la base des besoins. Ce choix est essentiel et c'est bien ce qui était attendu de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est donc la réponse que nous avons obtenue.

Le gouvernement conjoint s'est, à plusieurs reprises, penché sur les propositions formulées par la *task force* francophone concernant le *boom* démographique. Cette *task force* est coprésidée par M. Charles Picqué et M. Jean-Marc Nollet qui, concernant les bâtiments scolaires, ont réalisé de concert un travail consistant à partir d'une logique de besoins, et non de la répartition classique qui existait jusqu'alors.

Ce travail a été mené en concertation avec les autorités communales qui ont fait part à leur organe de représentation, le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP), des projets prioritaires. Epaulé par les administrations et par l'Agence de développement territorial de la Région bruxelloise, le groupe de travail a formulé une proposition en réunion conjointe des gouvernements.

Elle s'appuie partiellement sur l'étude de l'IBSA, cette dernière ayant fait l'objet de nombreux commentaires. Ses données ont par exemple été construites sur le présupposé que l'enfant fréquente automatiquement une école de sa commune. Si ce phénomène est courant dans le fondamental, d'autres études ont révélé que la proximité du domicile ne constituait pas le seul critère de choix de l'école.

Sans attendre d'autres études qui ne feraient que retarder notre décision, les gouvernements ont décidé conjointement de répartir les moyens entre les communes dont les besoins sont indéniables et en fonction de l'avancement de projets.

Trois nouvelles écoles du réseau de la Communauté française d'environ 350 élèves seront créées. Les sites susceptibles de les accueillir sont le site de l'internat autonome d'Anderlecht, rue Léopold de Swaef et de l'école fondamentale, rue Marie de Hongrie à Ganshoren. Un terrain à Evere appartenant à la Communauté française pourrait également accueillir un projet.

La construction de ces trois écoles sera financée par un contrat incluant la conception, la construction, le financement et la maintenance du bâtiment. Pour ne pas perdre de temps, un conseil juridique assistera l'administration de la Communauté française.

Pour le réseau officiel, lors de la réunion conjointe des gouvernements du 3 mars, il a été décidé de construire dix nouvelles écoles fondamentales. Le financement se fera via le Centre régional d'aide aux communes wallonnes. Les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale pourront en bénéficier. De cette manière, 60% des montants investis seront couverts. Le reste fera l'objet d'un emprunt, qui sera contracté auprès du Fonds de garantie, avec paiement par la Communauté française des intérêts dépassant 1,22%.

Le réseau libre subventionné ne dispose pas de subventions directes pour la création de nouvelles places, mais bien d'une capacité d'emprunt garantie par la Communauté française. Cette capacité augmentera de 26,6 millions d'€ en 2012. Ce montant supplémentaire devra être consacré à des travaux qui permettront de créer de nouvelles places.

A cet égard, un appel à projets sera lancé dans le courant de l'année. Il devra tenir compte de la priorité à accorder aux établissements scolaires situés sur le territoire des communes les plus concernées par l'augmentation démographique. D'après mon collègue Jean-Marc Nollet, les moyens dégagés pour l'enseignement libre devraient permettre la création de 1.500 places supplémentaires, qui viendront s'ajouter aux 4.151 places envisagées pour l'enseignement officiel.

Si on peut se réjouir des efforts réalisés par le Gouvernement de la Communauté française, qui a débloqué des moyens importants pour la création de nouvelles places et la rénovation d'écoles existantes, nous constatons que ces moyens ne permettront pas de couvrir l'ensemble des besoins. C'est la raison pour laquelle j'avais invité, voici un an, l'ensemble des niveaux de pouvoir à prendre leurs responsabilités à l'égard de la jeunesse bruxelloise.

Je me réjouis également de l'initiative du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale de créer une *task force* commune, rassemblant la Région bruxelloise et les deux commissions communautaires. Cette *task force*, à laquelle je suis aussi associé en tant que ministre-président de la Commission communautaire française, se réunira pour la deuxième fois la semaine prochaine.

J'espère qu'elle permettra de développer une stratégie coordonnée sur l'ensemble du territoire bruxellois. Nous verrons alors plus clair sur l'engagement de l'autre partie, puisque nous avons actuellement moins d'informations sur ce qui se fait du côté de la Communauté flamande.

Pour sa part, la Commission communautaire française prend elle aussi ses responsabilités en tant que pouvoir organisateur, en veillant à créer un certain nombre de nouvelles places dans ses établissements scolaires. Dès la prochaine rentrée, ce sont environ 200 places supplémentaires dans l'enseignement secondaire qui seront disponibles sur le campus du Ceria, 30 places dans l'enseignement secondaire spécialisé et près de 300 dans l'enseignement supérieur.

L'accroissement de notre offre d'enseignement sera de l'ordre de près de 10% en deux ans. Nous travaillons avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie afin de rentabiliser au

mieux l'espace que nous partageons sur nos différents sites d'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement fondamental et la Commission communautaire française, dans un premier temps, nous sommes obligés de nous concentrer, en termes de moyens et d'efficacité, sur sept ouvertures de places. Nous n'excluons pas, dans un second temps, de travailler et d'apporter des réponses à l'enseignement fondamental.

Des informations concernant la situation dans les différents établissements de l'enseignement fondamental ont été demandées à ma collègue Marie-Dominique Simonet, qui est chargée de les recueillir. Dans le laps de temps qui nous sépare du Bureau élargi, je n'ai pas pu obtenir de réponse directe. Ce que je peux vous dire, c'est qu'aucun décret d'inscription n'existe au niveau fondamental. Un travail est effectué par l'administration de Mme Marie-Dominique Simonet, sans plus de précisions. Dès réception de ces informations, je vous les communiquerai.

Pour l'enseignement secondaire, les écoles bruxelloises ayant une première année commune ont déclaré avoir 11.024 places dans le secondaire pour la rentrée 2010. Elles ont reçu 9.920 formulaires de demande pendant la période des 15 jours d'inscriptions. Au 30 septembre 2010, il y avait 10.014 inscrits en première année commune. Cela représente 1.000 places disponibles.

Pour l'enseignement fondamental, la description que vous faites sur la base de la situation dans votre commune ne doit pas être unique. C'est la raison pour laquelle le problème de la prochaine rentrée n'a pas été éludé lors des discussions que nous avons eues en gouvernement conjoint. La note au gouvernement a chargé ce groupe d'examiner les pistes envisagées pour répondre à la demande de places dans les écoles bruxelloises pour les prochaines rentrées scolaires dans l'attente des projets précités. Ce point sera abordé la semaine prochaine au sein du groupe de travail francophone-néerlandophone.

Un point sera aussi déposé prochainement au Gouvernement régional bruxellois par le ministre-président pour permettre aux communes et autres réseaux d'acheter des conteneurs leur permettant de pallier le manque de places lors de la prochaine rentrée. Un budget a été prévu à cet effet. Je vous invite à interpeller le ministre-président de la Région pour avoir plus d'informations sur cet aspect de la réponse.

L'Agence de développement territorial a entrepris la réalisation d'un cadastre des terrains et bâtiments publics disponibles ou reconvertibles en Région bruxelloise, en vue d'y réaliser des équipements scolaires. Ce cadastre inventoriara également les biens immobiliers privés situés au sein des zones stratégiques régionales et mobilisables en vue d'y réaliser des équipements scolaires.

Le premier comité d'accompagnement, composé des représentants des ministres et secrétaires d'Etat, des administrations régionales et communautaires, compétents en Enseignement ou en Aménagement du territoire, s'est réuni le 4 mars 2011 et une nouvelle réunion aura lieu au mois de mai.

Madame Schepmans, les communes de Molenbeek et de Schaerbeek proposaient essentiellement des projets de rénovation-extension d'écoles où le coût par place était très élevé. C'est pourquoi ces deux communes ont obtenu ensemble 14,7 millions d'€, soit 45% de l'enveloppe d'investissement octroyée aux communes bruxelloises.

Dans le cas de Schaerbeek, un montage inédit a été accepté pour qu'elle réalise son projet. En plus des 6,2 millions d'€ réservés à la création de nouvelles places, une enveloppe de 4 millions d'€ pour la rénovation lui sera accordée par le fonds

classique. Sans cette innovation, le coût par place de ce projet aurait été prohibitif. Cette décision a été prise en concertation avec l'administration communale. Il n'est donc pas exact de dire qu'on n'a pas tenu compte de l'impact du défi démographique pour ces communes.

Ces réponses n'évident pas les défis qui doivent être rencontrés, mais témoignent bien de la prise en compte réelle de cet enjeu avec des décisions concrètes. Il s'agit évidemment d'un des dossiers les plus prioritaires dans les discussions que nous avons en gouvernement conjoint. Heureusement que ces gouvernements conjoints ont lieu, car ils permettent que les décisions soient prises par tous les gouvernements au même moment, en tenant compte des particularités de Bruxelles. Celles-ci sont prises en compte de manière concrète depuis des années, et non uniquement dans les discours.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hervé Doyen.

M. Hervé Doyen (cdH).- Je suis plutôt satisfait de la réponse du ministre. Pour éviter tout malentendu, je précise que l'objet de mon intervention n'était nullement de fustiger qui que ce soit. Je ne pense d'ailleurs pas que quelqu'un l'ait prise comme telle.

Dans l'enseignement maternel et primaire, les inscriptions ne sont pas encadrées par un décret. Nous nous trouvons donc dans l'inconnu. Malgré le nombre important d'écoles sur ma commune, le nombre d'élèves dans les classes maternelles a été augmenté considérablement et dépasse la normale, ce qui engendre un mécontentement des enseignants. Les cours de philosophie se donnent dans les couloirs et les enfants doivent manger dans les classes!

Malgré des dispositions prises à la limite de la légalité, telles que des inscriptions différées pour avantager les enfants de la commune, cette dernière compte toujours 250 enfants sans place. Faute de décret clair en matière d'inscription, j'ignore ce qu'il en adviendra. Voilà mon interrogation.

Certes, nous aurons de nouvelles écoles et des moyens considérables ont été mis à disposition, mais lors de la prochaine rentrée scolaire, qui a lieu dans cinq mois, nous risquons de voir des parents désabusés venir déposer leurs enfants à l'administration. Nous sommes encore actuellement au stade où aucune école programmée ne sera construite pour la rentrée 2011. Il s'agit donc de trouver des mesures intermédiaires, comme l'acquisition de conteneurs.

Heureusement, nous recevrons d'autres aides, qui ne sont pas nécessairement financières. Je pense notamment à la levée momentanée de l'obligation bruxelloise de permis d'urbanisme, qui exige une enquête publique pour obtenir l'autorisation de poser un conteneur de cinq mètres carrés.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA COORDINATION ET LE SUIVI DE L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS

DE **MME MAHINUR OZDEMIR**

À **M. CHARLES PICQUÉ**, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Comme vous le savez, chaque année des milliers de primo-arrivants viennent s'installer en Belgique et plus d'un tiers sont accueillis à Bruxelles. Notre Région est donc constituée d'une population de plus en plus diversifiée. L'accompagnement de ces

personnes dans leur nouvel environnement et leur intégration deviennent par conséquent des enjeux majeurs pour notre région.

Ce sont généralement des raisons économiques qui poussent les primo-arrivants à venir en Belgique. Ils espèrent de la sorte se construire une nouvelle vie chez nous. D'autres arrivent par le biais du regroupement familial.

L'apprentissage de la langue française est un vecteur pour leur intégration sociale. Il leur permettra, dans un premier temps, de suivre la scolarité de leurs enfants et, par la suite, de décrocher un emploi.

L'accueil des primo-arrivants est inscrit dans les priorités du gouvernement. Je me réjouis de constater que cette priorité se reflète notamment dans les nouveaux contrats de cohésion sociale 2011-2015 de la Commission communautaire française. Au total, 250 associations seront subventionnées pour développer près de 330 actions dont 16,7% concernent l'accueil des primo-arrivants.

A Bruxelles, les initiatives en matière d'accueil des primo-arrivants sont de plus en plus nombreuses. Ces actions émanent très souvent du secteur associatif, de certaines autorités communales, de structures para-communales et d'établissements de promotion sociale.

Il est donc évident que les offres ne manquent pas. Malheureusement, elles manquent généralement de coordination et de cohérence. Si l'on se met dans la peau d'un primo-arrivant n'ayant aucune connaissance de la langue ni de la culture du pays, on peut facilement imaginer la confusion dans laquelle il se trouve face à toutes ces offres dispersées et parfois non structurées.

Certes, il existe des collaborations et des synergies entre les associations subsidiées, les communes et les CPAS, mais elles sont malheureusement insuffisantes. Le partage d'informations et l'échange de meilleures pratiques entre les associations seraient profitables aux associations et surtout aux primo-arrivants.

Monsieur le Ministre, existe-t-il des collaborations ou des échanges d'informations structurels entre les associations subsidiées à Bruxelles? La Commission communautaire française joue-t-elle un rôle dans cette nécessaire coordination?

De plus, à leur arrivée, les primo-arrivants se trouvent également face à un manque d'information sur les outils existants. A noter, le site newintown.be du Centre pour l'égalité des chances, qui semble très complet, mais qui n'est disponible que dans les deux langues de la région, ce qui est susceptible de compromettre l'accès à l'information de ces personnes qui, pour la plupart, ne maîtrisent aucune de ces deux langues.

Une recommandation de l'asbl Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRE) portait sur la réalisation d'un *Welcome pack* à remettre à tout primo-arrivant, au moment de son inscription dans l'une des 19 communes bruxelloises. L'objectif est de lui présenter l'accompagnement mis à sa disposition. Je sais que vous élaborez une note d'intention à ce sujet, en collaboration avec les ministres Eliane Tillieux et Fadila Laanan. Pouvez-vous nous en dire davantage? Il y a quelques jours, nous avons organisé un débat sur ce point en commission des Affaires sociales et ce serait dès lors l'occasion de nous éclairer sur vos projets.

Comme le prévoit sa déclaration de politique générale, "*Le Collège mettra un accent particulier sur la qualité égale de l'accueil des primo-arrivants*". Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer quels sont les moyens mis en œuvre pour

contrôler l'égalité de l'accueil des primo-arrivants? Le gouvernement s'est-il fixé des objectifs spécifiques dans le cadre du plan quinquennal 2010-2015 afin d'obtenir une politique d'accueil égale?

Enfin, l'intégration des primo-arrivants est souvent favorisée par un bon accompagnement. L'intégration réussie d'anciens primo-arrivants peut constituer une motivation supplémentaire pour ces nouveaux arrivants désireux de résider dans notre région. Des initiatives auprès d'anciens primo-arrivants ou de jeunes d'origine étrangère sont-elles prévues afin de les intégrer dans les associations d'accueil de primo-arrivants?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS)- Ainsi que le signale Mme Mahinur Ozdemir, ce débat est quelque peu prématuré. En effet, rappelons ce qui a été dit mardi dernier: les trois gouvernements francophones, avec les ministres Fadila Laanan, Eliane Tillieux et Charles Picqué, ont réalisé un travail d'analyse et de réflexion sur la question de l'accueil des primo-arrivants et cette réflexion arrive à son terme.

Une note de politique générale sera publiée dans le courant du mois de mai. Sur cette base, un projet de décret sera élaboré et soumis à notre Assemblée. Dans le cadre de l'analyse de cette note et de ce projet, ainsi que de la proposition du MR soumise mardi dernier, la commission des Affaires sociales se penchera sur tous les aspects de l'accueil des primo-arrivants. Ce travail débitera dès que seront connues les grandes lignes de cette note.

Le décret relatif à la cohésion sociale prévoit une coordination effective des actions menées par les associations subventionnées et des collaborations à l'échelon communal entre tous les acteurs de la cohésion sociale. Un suivi et une évaluation de ces collaborations sont effectués par les services de l'administration de la Commission communautaire française. Une coordination est également mise en oeuvre dans le cadre de la coordination sociale de chaque commune. Elle doit concerner tous les secteurs présents sur la commune, y compris celui de la cohésion sociale. Une évaluation de l'ensemble du dispositif est menée chaque année par le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI).

L'un des meilleurs exemples de coordination et de collaboration est probablement le Service d'aide aux Molenbeekois primo-arrivants (SAMPA), intégré dans un ensemble général appelé Cellule de lutte contre l'exclusion sociale à Molenbeek. Cette dernière a pour mission la coordination générale des actions relevant de l'intégration et de la cohabitation des différentes communautés locales, des actions relevant du volet socio-préventif du contrat de sécurité ou des projets issus des programmes des villes, par exemple.

Son action cadre avec un réel souci de travailler en pleine concertation avec l'ensemble du tissu associatif. Une étroite collaboration existe également entre le SAMPA et les différents services communaux tels que les écoles, le service social ou le service de la population, qui diffusent également l'existence de ce service. Le SAMPA fait également partie du réseau Lire et Ecrire. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, probablement l'un des plus parlants, mais beaucoup d'autres associations du programme de cohésion sociale travaillent également de manière coordonnée.

L'accompagnement des nouveaux arrivants par les anciens primo-arrivants est un phénomène qui apparaît spontanément sur le terrain. Les anciens primo-arrivants qui sont intégrés continuent de fréquenter les associations de cohésion sociale qui les ont aidés et, naturellement, viennent en aide aux nouveaux arrivants.

En conclusion, comme nous l'avons dit précédemment, ce débat est prématuré par rapport à la future note conjointe de politique générale sur l'accueil des primo-arrivants. Au moment de l'étude du projet et de la proposition de décret en commission, tous les points de cette interpellation et d'autres pourront être travaillés en profondeur. Car ce débat est très important, encore plus dans une ville comme Bruxelles.

Bien que beaucoup de domaines et d'aspects de la cohésion sociale semblent encore obscurs à certains, nous pouvons constater, au contact des associations et de leur travail, ainsi que grâce à l'analyse des travaux du CBAI, que ce secteur est probablement beaucoup plus construit et coordonné qu'on ne le suppose. Pareille collaboration et coordination est une bonne chose, mais tout ne peut pas être contrôlé. Si tel était le cas, ce serait au détriment de la création spontanée de nouvelles méthodes de travail et d'actions originales sur le terrain, sans évoquer le sentiment de certaines associations d'être infiltrées par le monde politique.

Dans le débat que nous tiendrons en commission, nous aurons l'occasion de revenir sur des questions importantes, telles que l'information des personnes sur les points de contact susceptibles de les aider, sur la nécessité de s'assurer de la coordination entre les acteurs dans toutes les communes subsidiées par ce dispositif, via l'évaluation du CBAI, et aussi sur la nécessaire qualité de l'encadrement.

A ce propos, je prendrai pour exemple les écoles de devoirs, qui constituent des moyens efficaces de prévention du décrochage scolaire. Nous devons mener une réflexion de fond sur les moyens - insuffisants - alloués à ce secteur, et sur le statut et la formation des encadrants, souvent bénévoles.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR)- Comme il vient d'être dit, la commission des Affaires sociales a entamé mardi dernier ses travaux sur la proposition du groupe MR visant la création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation. Mon groupe a annoncé depuis longtemps cette proposition, qui en reprend une autre déposée en 2004 et actualisée.

Ce projet entend faire bouger les lignes des politiques d'intégration en mettant en oeuvre un accueil structuré, un accompagnement ciblé des personnes d'origine étrangère qui s'installent légalement et durablement en Région bruxelloise. En d'autres termes, ce dispositif tend à combler un chaînon manquant de la cohésion sociale francophone avec des bureaux d'accueil agréés et subventionnés par le Collège. Leurs missions seraient d'offrir des modules d'apprentissage du français, une initiation aux droits public et privé, à la situation administrative de la Région d'accueil, une introduction au marché de l'emploi et un bilan des compétences professionnelles et des qualifications.

Dans un second temps, un plan individuel d'insertion, basé sur des guidances et mis en oeuvre avec des partenaires, y compris les acteurs reconnus par le décret sur la cohésion sociale, serait également proposé au public. De nombreuses préoccupations de Mme Mahinur Ozdemir se retrouvent dans cette proposition de décret.

Ce dispositif est ambitieux, car il ne concerne pas que les primo-arrivants, mais toutes les personnes d'origine étrangère résidant légalement - et même celles qui ont acquis la nationalité belge et vivent en Région bruxelloise depuis de nombreuses années - mais ne participant pas aux structures sociales et culturelles ou ne maîtrisant pas nécessairement la ou les langues de la Région d'accueil.

C'est donc évidemment avec beaucoup de satisfaction que nous avons appris l'existence d'une note conjointe sur cette

thématique de la participation et de l'insertion des nouveaux arrivants. Je suis tout à fait satisfaite que le gouvernement se soit enfin décidé à donner un coup d'accélérateur à la mise en oeuvre d'un véritable parcours d'intégration. Ce dernier est la suite concrète du *Welcome pack* préconisé par l'asbl Coopération et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRE), que Mme Mahinur Ozdemir mentionnait dans son intervention.

Monsieur le Ministre, la commission des Affaires sociales a décidé de postposer la poursuite de ses travaux en attendant la préparation et l'éventuelle adoption de cette note conjointe. Dans la mesure où il s'agit d'un dossier complexe, nous avons accepté cette postposition, afin d'avoir ce débat et de procéder à des auditions du secteur. Ainsi, au moment où votre note ou votre projet de décret sera soumis au Parlement francophone bruxellois, nous disposerons d'une connaissance approfondie de cette problématique.

A côté de ce parcours d'intégration, qui s'adresse aux personnes majeures, il y a aussi la question des classes-passerelles et des écoles de devoirs, et donc de l'accueil et de l'insertion des mineurs. C'est un volet très important qui, à notre sens, est insuffisamment pris en compte par la Communauté française. Mme Caroline Persoons a d'ailleurs déposé une proposition de décret pour les valoriser.

Mme la Présidente.- Il faut conclure, Madame Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Que pouvez-vous nous dire des grandes lignes qui font l'unanimité entre les cabinets quant à ce parcours? Quelles sont les pistes concrètes qui recueillent déjà votre assentiment, ainsi que celui de vos collègues?

J'entends bien que des discussions sont en cours, mais à considérer que l'objectif du parcours d'intégration est repris dans les accords de majorité de la Commission communautaire française à la Communauté française et à la Région wallonne, il doit bien y avoir un certain nombre d'éléments de consensus. Seule, la Commission communautaire française ne pourra pas faire face au défi de la gestion de l'immigration; il est donc nécessaire qu'il y ait des synergies fortes qui puissent être concrétisées à la fois politiquement et au niveau de leur financement.

Pouvez-vous nous dire si la note conjointe des exécutifs intègre la question des budgets requis pour l'accueil structuré des migrants? Des hypothèses de travail ont-elles été développées au niveau des solidarités intra-bruxelloises et intra-francophones?

Mme la Présidente.- Madame Schepmans!

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je peux vous dire que Mme Nadia El Yousfi a également largement dépassé son temps de parole.

Mme la Présidente.- Pas largement. De 20 secondes.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Soit. Je me réjouis que l'Olivier soit ouvert concernant la nécessité de se doter d'un parcours d'intégration. J'espère que ses députés appuieront les propositions de résolution déposées par le groupe MR au Parlement bruxellois et à la Communauté française.

Quel est le calendrier escompté dans ce dossier? Quand espérez-vous voir adoptée la note conjointe? Et surtout, quel est l'agenda qui devrait éventuellement lui succéder?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vous savez combien le groupe Ecolo est attaché à la problématique de l'accueil des primo-arrivants. Je vous avais déjà interpellé sur cette question il y a un an. Vous savez également comme moi que l'accord de majorité de la Commission communautaire française prévoit la mise en place progressive de bureaux d'accueil pour les primo-arrivants. Il s'agit d'une initiative que nous soutenons pleinement.

Ces bureaux d'accueil reposent sur trois axes, évoqués également par Mme Françoise Schepmans, et qui figurent dans le projet de décret du MR. Avant-hier, nous en avons d'ailleurs déjà discuté en commission des Affaires sociales.

Ces trois axes sont:

- les langues. Non seulement l'apprentissage du français mais, puisque nous nous trouvons en Région bruxelloise, également du néerlandais;
- la citoyenneté. Il s'agit d'un concept à définir plus précisément, mais est visée ici la participation citoyenne. Il faut que les primo-arrivants aient les moyens de se débrouiller dans les procédures administratives et de comprendre la société dans laquelle ils viennent s'installer;
- l'insertion socioprofessionnelle.

Ces trois axes semblent faire l'objet d'un relatif consensus, même si la discussion portera dorénavant sur la mise en oeuvre et l'articulation avec les dispositifs existants. Du côté francophone, il faut bien admettre qu'ils sont complètement déstructurés.

Lors du débat d'avant-hier, nous avons appris que vous travaillez sur la question en lien avec vos collègues de la Communauté française et de la Région wallonne. Cet aspect ne figure par contre pas dans l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française. Concernant l'information fournie aux primo-arrivants, ce dernier prévoit qu'il y aura une collaboration avec le fédéral et la Région bruxelloise. Concernant l'accueil des primo-arrivants, il prévoit également que la discussion aura lieu au sein de la Conférence interministérielle Social Santé, à savoir dans un cadre essentiellement intrabruellois. Nulle part, il n'est prévu de se coordonner avec les Wallons, ou même avec la Communauté française.

Quel sens donnez-vous à ces discussions ou à une note commune rédigée avec la Communauté française, et surtout la Région wallonne, afin d'organiser l'accueil des primo-arrivants à Bruxelles? Si l'on comprend une collaboration avec la Communauté française, puisque cette dernière finance une série d'organisations qui s'occupent des primo-arrivants, notamment au sein de l'éducation permanente, c'est un peu plus ambigu en ce qui concerne la Région wallonne.

Je vous avoue qu'en ce qui nous concerne, il y a un petit malaise à cet égard. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut lutter à Bruxelles contre les sous-nationalités. A ce propos d'ailleurs, nous nous opposons aux partis néerlandophones quand ils tentent de nous amener sur ce terrain en Région bruxelloise. Quel sens faut-il donc donner au fait que l'on oblige les personnes qui viennent d'arriver sur notre territoire à entrer soit dans un système, soit dans un autre? Ce faisant, les primo-arrivants, qui pour la plupart ne parlent ni le français, ni le néerlandais, doivent obligatoirement être étiquetés comme faisant partie de l'un ou l'autre système.

Où en êtes-vous dans vos concertations avec la Communauté française et, plus surprenant, avec la Région wallonne? Où en êtes-vous dans vos contacts intrabruellois et avec le fédéral? Avec le fédéral, j'imagine que cela doit être un peu compliqué,

même si cela ne relève pas de votre responsabilité. En revanche, en intrabruellois, c'est différent car ce point est bel et bien prévu dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française.

En résumé, nous ne voudrions pas que l'on pose aujourd'hui des rails qui seraient difficiles à retirer par la suite et qui induiraient des systèmes accentuant l'existence de sous-nationalités à Bruxelles à l'égard de personnes a priori d'origine étrangère, alors que l'enjeu de la cohésion sociale à Bruxelles est fondamental, de même que l'impact de la qualité de l'accueil des primo-arrivants sur cette dernière.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Ce sujet est actuellement en discussion dans beaucoup de scénarios: la commission des Affaires sociales y a consacré une partie de ses travaux mardi.

Insister sur l'organisation de l'accueil des primo-arrivants est tout à fait pertinent, surtout que le constat que je tire de l'histoire de l'immigration en Belgique est qu'elle a été peu encadrée, mais surtout qu'elle a été peu accompagnée. Avec du recul, la leçon est que la mesure de l'importance du phénomène a été trop peu prise en compte.

L'analyse des flux migratoires, particulièrement ceux qui ont suivi les années 1950, montre la mesure de l'inconscience de nos dirigeants: ils n'ont pas accompagné ces flux d'initiatives de types social, éducatif, formatif... Sans doute en payons-nous aujourd'hui les conséquences: exclusions sociales, replis identitaires et autres. C'est une catastrophe.

Certains m'ont parfois trouvé raide sur les politiques d'accès au territoire et d'immigration. S'ils m'avaient écouté, ils auraient compris que j'insistais sur le fait que ces politiques, apparemment généreuses et responsables, ne pourraient l'être vraiment qu'à condition de créer et de soutenir des structures d'accueil et d'accompagnement. Ce ne fut pas le cas.

A présent, ce n'est pas un hasard si le thème de l'accueil des primo-arrivants se retrouve parmi les trois retenus pour les nouveaux contrats de cohésion sociale, avec la lutte contre l'analphabétisme, l'accompagnement et le soutien scolaire. D'abord, je remercie Mme Nadia El Yousfi et Mme Françoise Schepmans qui ont en partie répondu à votre interpellation: leurs interventions contenaient des éléments de réponse.

A mes yeux, l'enjeu est à la fois important pour le devenir social des primo-arrivants, mais aussi pour la société d'accueil. C'est clair. La société d'accueil est en droit d'attendre de leur part une insertion individuelle harmonieuse et sociale.

Je pense notamment à l'apprentissage des langues. Il ne doit pas être motivé uniquement par la nécessité de l'accès à un emploi, mais parce qu'il fait partie du "vivre ensemble". Je reviendrai sur la question des sous-nationalités tout à l'heure.

Nous avons pris l'initiative, avec mes collègues de la Communauté française et de la Région wallonne, de préparer une note qui propose un cadre pour l'accueil structuré des primo-arrivants. Cette note sera proposée dans le courant du mois de mai aux trois gouvernements respectifs. Lorsque cette note aura été approuvée, elle servira de base à la rédaction d'un projet de décret relatif au parcours d'accueil des primo-arrivants.

Des choses très concrètes doivent être réalisées. Ainsi, cinq associations mettent la dernière main à des projets de bureaux d'accueil localisés à Anderlecht, Forest, Molenbeek, Saint-

Josse et Schaerbeek. Leur champ d'action ne va pas se limiter uniquement au territoire communal. Il faut travailler de manière telle que, par zone, on puisse avoir un point d'accueil pour les primo-arrivants en collaboration avec ces bureaux. Il s'agit du premier pas, très concret, vers l'idée d'une coordination et d'une structuration concertée de l'accueil. C'est un pas important dans le sens de ce qui a été souhaité.

Je confirme que des collaborations et des échanges d'informations existent bien entre les associations subsidiées par la Commission communautaire française. Ces collaborations sont d'ailleurs renforcées dans le cadre des contrats 2011-2015 de cohésion sociale à travers des formes de conventions qui existent entre les acteurs.

Tout l'intérêt des conventions passées dans le cadre de ce programme de cohésion sociale, c'est justement de créer un cadre coopératif avec les associations, tout en leur laissant une liberté d'initiative. Mme Nadia El Yousfi l'a dit, quand on travaille avec l'associatif, on ne le subordonne pas aux seuls objectifs du public et du politique. Mais - et c'est de bonne guerre - on contractualise des rapports qui permettent de faire de ces associations, qui gardent leur liberté, des relais effectifs des objectifs poursuivis par le pouvoir politique.

Elles ont une liberté d'initiative essentielle, mais elles doivent atteindre certains objectifs pour bénéficier de l'aide des pouvoirs publics. C'est notre rôle de politiques de fixer un cadre à nos partenaires de terrain.

Pour les contrats communaux, le Collège procède régulièrement avec les coordinations locales au suivi et à l'évaluation des collaborations entre les associations. L'objectif est d'améliorer la cohérence globale des contrats. Il est déjà arrivé que l'on repère des doubles emplois dans les propositions de diverses associations. L'intérêt d'un programme est d'offrir une vision globale et des initiatives complémentaires aux acteurs de terrain. Cependant, ce n'est pas à nous de distribuer les rôles et d'interdire de mener une action. Les associations doivent bénéficier d'une marge de liberté.

Le Centre général d'appui à la cohésion sociale, lors de la publication de ses rapports annuels, a formulé des recommandations pour l'accueil des primo-arrivants. Elles visent au renforcement des collaborations dans ce secteur.

Nous avons abordé le *Welcome pack*. Une expérience pilote est en réalisation via un cofinancement avec le fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI). Des contacts ont également lieu avec le pouvoir fédéral. Un premier document sur le volet "citoyenneté" d'un *Welcome pack* est en voie de réalisation par l'agence Alter en concertation avec les trois entités fédérées francophones. Il sera disponible dans le courant du deuxième semestre de cette année.

De son côté le CBAI dispose déjà de documents qui pourraient servir de base à un *Welcome pack*. L'association réalise actuellement des modules de formation pour les acteurs susceptibles d'intervenir dans le parcours d'accueil.

Concernant l'égalité d'accueil, c'est bien sûr un principe qu'il faut toujours poursuivre. Il s'agirait de définir les obligations des acteurs publics et associatifs en la matière, de disposer d'éléments d'évaluation des besoins spécifiques de chaque personne, de pouvoir fixer les niveaux de compétence et de formation des différents intervenants, mais surtout il faudrait des moyens budgétaires suffisants pour couvrir l'ensemble des besoins.

Mon objectif est évidemment de tendre vers cette égalité de traitement. Cependant, il faudra sans doute un certain temps pour y parvenir. Il est évident que les acteurs associatifs ont

une pratique et un mode de travail qui peuvent être différents. Je ne peux pas assurer l'égalité de la qualité d'accueil partout.

Mme Françoise Schepmans évoquait la note qui souligne l'accueil des primo-arrivants comme une priorité. A ce stade-ci, il n'y a pas de volet budgétaire. On va d'abord voir ce que la note va produire. Il faudra peut-être trouver quelques moyens supplémentaires. On ne les a pas encore évalués.

J'ajouterai que si l'on veut vraiment une politique cohérente d'accueil des primo-arrivants, il ne faut pas rester limité aux seules compétences formelles des Commissions communautaires et même des Communautés. Il y a un certain nombre de matières régionales qui participent aussi à l'accompagnement des primo-arrivants. Il existe également des initiatives fédérales.

Donc, à partir de cette note, nous devrions, si elle est bonne, la transformer en une plateforme à laquelle pourraient se rallier d'autres niveaux de pouvoir, comme le fédéral. Il faut également que nous menions un travail transversal avec les Communautés.

Pour terminer, je reviens sur l'observation de M. Alain Maron sur les sous-nationalités. Nous avons clairement pris le parti d'éviter la sous-nationalité. La question ne se pose donc pas. Cependant, il est intéressant d'évoquer ce problème. En effet, si nous ouvrons des sous-nationalités néerlandophone et francophone à Bruxelles, nous courons le risque qu'un jour, apparaisse une volonté de statuts différents pour d'autres groupes ou communautés.

Ouvrir cette porte dans une société multiculturelle ne donne l'exemple ni de la solidarité, ni du "vivre ensemble", ni de la lutte contre le repli identitaire. Derrière nos tracasseries néerlandophones-francophones se cache un débat plus vaste, celui du morcellement et de la fragmentation du corps social en parties diverses, non limitées aux néerlandophones et aux francophones. Restons vigilants à ce sujet.

Vous auriez certainement raison de rétorquer qu'il n'y a pas de sous-nationalité, mais il existe des choix linguistiques: la carte d'identité et d'autres documents. Mais le choix linguistique constitue-t-il déjà l'adoption d'un sous-statut social ou d'un statut social différent? Non. Ce n'est pas pareil. Le choix linguistique sera toujours présent dans nos débats.

Il ne faudrait pas non plus considérer que le corps social bruxellois est composé de trois parties: les francophones, les néerlandophones et un corps non comptabilisable, celui des gens qui ne sont pas historiquement francophones ou néerlandophones. Je vous invite à être prudents. C'est le piège dans lequel certains voudraient nous faire tomber.

Je ne suis évidemment pas partisan d'une forme d'obligation pour les primo-arrivants à choisir une langue, mais je ne voudrais pas qu'on ignore que cette catégorie ne disposant pas d'une appartenance historique à la culture francophone ou néerlandophone comporte énormément d'individus prenant le parti de demander leurs documents administratifs en français.

C'est important pour justifier le financement de notre institution Commission communautaire française, appelée à relever des défis d'une importance capitale eu égard au fait que bien des gens issus de l'immigration ont choisi le français comme langue administrative. Il faudra éviter de présenter la Région bruxelloise avec deux corps linguistiquement affirmés et un troisième indéfinissable. Les conséquences seraient graves pour le financement de notre institution, la plus sollicitée notamment dans l'accueil des primo-arrivants.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je remercie le ministre pour l'exhaustivité de sa réponse. Même si j'ignore leur nature, je note que des collaborations existent, d'ailleurs renforcées dans le cadre des nouveaux contrats. J'espère pouvoir vous réinterroger à ce sujet. Je retiens également la réalisation et la mise à disposition prochaine d'un *Welcome pack*.

Je partage votre point de vue sur le caractère évident pour tous de l'égalité de traitement des primo-arrivants. Mais cela prendra du temps et il faut y rester attentif. Je ne doute pas que vous le serez.

Je suis ravie que des projets-pilotes soient menés concernant les bureaux d'accueil. Quelles sont les associations qui gèrent ces projets et quels furent les critères de sélection? Peut-être ne pourrez-vous pas me répondre dès aujourd'hui, mais prévoyez-vous une évaluation du dispositif? Je présume que oui.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA RETENUE SUR LE PÉCULE DE VACANCES DES FONCTIONNAIRES

DE M. MICHEL COLSON

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Il me semble important de faire le point sur ce dossier extrêmement complexe. Je me contenterai de reprendre des éléments de réponse que vous nous avez apportés dans le cadre d'interpellations en séance plénière ou en commission.

Entre 2003 et 2009, une retenue de 13,07% a été perçue sur le pécule de vacances des agents de la fonction publique. En mars 2010, après l'affaire de la Région wallonne, vous nous avez confirmé en commission que ladite retenue de 13,07% sur le pécule des agents de la Commission communautaire française n'avait plus de base légale depuis 2005. En conséquence, un montant de 1.426.000 € versé de bonne foi, mais indûment, par l'administration, serait récupéré auprès de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL).

En mai 2010, vous nous informiez du fait que le Gouvernement de la Commission communautaire française avait décidé, le 1er avril, de ne plus reverser les retenues sur le pécule à l'ONSS et à l'ONSSAPL, en précisant que vous leur enverriez un courrier en ce sens. Vous annonciez également que le gouvernement avait décidé, concomitamment, de procéder au remboursement des retenues indûment prélevées sur le pécule des agents, selon un calendrier à négocier avec les organisations syndicales.

Le 12 avril, l'ONSSAPL précisait dans un courrier que la Commission communautaire française devait lui reverser la retenue effectuée sur le pécule des agents depuis le 1er janvier 2005. Et vous ajoutiez: "*Cette nouvelle thèse communiquée le 12 avril par l'ONSSAPL constitue un nouvel élément majeur du dossier, postérieur à la décision du Gouvernement de la Commission communautaire française de rembourser les agents. Les données du dossier et les mesures conservatoires sont donc modifiées*". Je n'aborderai pas d'autres éléments du dossier, très techniques.

Vous aviez conclu ainsi votre intervention de mai 2010: "*Nous avons décidé, préalablement à l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales prévues par la décision du Collège du 1er avril, de bloquer les sommes prélevées lors du versement du pécule de vacances 2010, de contester les*

factures de l'ONSSAPL relatives à ces sommes prélevées en 2010, d'entreprendre des négociations avec l'ONSSAPL afin d'évaluer le principe d'un assujettissement des agents à cet office et de réexaminer les arguments avancés par l'ONSSAPL pour contester l'absence de base légale à la retenue sur le pécule de vacances."

(Présidence : Mme Nadia El Yousfi, deuxième vice-présidente)

Vous aviez conclu l'interpellation en disant que vous privilégiez malgré tout la voie de la négociation. Je me permets de vous encourager en ce sens, également avec les organisations syndicales.

Lors du débat sur le budget 2011, vous avez confirmé cette triple volonté du gouvernement et précisé qu'à défaut d'aboutissement favorable des négociations, des démarches judiciaires seraient entreprises. Vous précisez également que le dossier devrait connaître une issue au cours de l'année 2011, puisque l'ONSSAPL a accepté d'être partie au litige qui oppose la Commission communautaire à ses agents. Une procédure a été introduite et une question préjudicielle devra être posée à la Cour constitutionnelle.

Pourriez-vous m'indiquer où en sont les négociations? La voie judiciaire a-t-elle déjà été empruntée? Si oui, éteint-elle la voie de la négociation? Qu'en est-il de la décision du gouvernement de bloquer l'argent sur un compte? Il me revient que cet acte a été posé, mais que l'argent serait maintenant à nouveau dans les caisses de l'ONSSAPL. Où en sont les contacts avec les représentants syndicaux?

Mon interpellation avait été déposée suite à leur manifestation. Il s'agissait alors de l'un de leurs griefs.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS)- Je pose les mêmes questions que M. Michel Colson. L'historique qu'il a fait du dossier est tout à fait correct. Je voudrais préciser que, le 1er avril dernier, la présidente et les chefs de groupe de ce Parlement ont reçu le front commun syndical, qui a fait état de toute une série de griefs.

Loin de moi l'idée que la Commission communautaire française devrait satisfaire toutes les revendications syndicales, notamment parce qu'elle n'en a pas les moyens financiers. Il ressortait néanmoins clairement de cet entretien du 1er avril qu'une série d'éléments résulte de malentendus ou de problèmes non suffisamment gérés sur le plan technique. Le problème des pécules de vacances et des cotisations est sans doute le plus exemplaire. Voilà sept ans que le personnel de la Commission communautaire française attend d'y voir clair et s'aperçoit que l'on a prévu un pécule sans jamais l'obtenir.

S'il est concevable de répondre à des délégations syndicales et au personnel qu'on ne peut les suivre dans une revendication faute de moyens, on ne peut pas les laisser dans une totale incertitude qui semble relever, en l'occurrence, d'un problème de gestion du personnel.

On me dit que cette administration ne dispose même pas d'un service de gestion des ressources humaines digne de ce nom. C'est difficilement imaginable et il est grand temps de se préoccuper sérieusement de la gestion du personnel et de ses droits, notamment en termes de statut et de pension. Ainsi, il est aujourd'hui impossible de calculer le montant que percevra une personne qui prend sa retraite au mois de juin, c'est-à-dire après-demain!

Tous ces problèmes doivent être réglés de sorte que nous puissions aborder des questions plus ambitieuses et plus

fondamentales, comme celles des perspectives et de la qualité du travail fourni.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- Mon intervention est la troisième sur ce sujet et l'essentiel a donc été dit. Je partage l'analyse réalisée quant à l'historique du dossier. Je n'y reviendrai donc pas et j'en viens immédiatement à mes questions.

L'affiliation de la totalité des agents de la Commission communautaire française à l'ONSSAPL a été évoquée et vous nous aviez fourni, l'année dernière, les tenants et aboutissants de cette situation. La légitimité de cette affiliation était alors à l'étude. Où en est-on à présent? Des négociations avec l'ONSSAPL ont-elles été menées? Lesquelles? Ont-elles abouti? De l'argent a-t-il été prévu et reste-t-il disponible?

La Cour constitutionnelle s'est-elle déjà prononcée sur ce litige? Dans la négative, quand disposera-t-on de son avis? Quels sont les scénarios au cas où la perception serait invalidée? Des délais de prescription pourraient-ils être retenus? Quels sont les différents scénarios en termes d'impact budgétaire?

Pour terminer, j'évoquerai l'énerverment tangible lors de la rencontre avec les délégations syndicales. Comme ma collègue Anne-Sylvie Mouzon, je vous engage dès lors à progresser dans l'amélioration des conditions de travail de l'administration de la Commission communautaire française.

(Présidence : Mme Julie de Groot, présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH)- Ce n'est pas que le cdH ne s'intéresse pas à cette problématique, mais comme nous avons confiance en la compétence de notre ministre, nous attendons sa réponse avec sérénité.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- Vous m'interrogez une nouvelle fois à propos de la problématique de la retenue de 13,07% sur le pécule de vacances des fonctionnaires. De manière synthétique et exacte, vous avez rappelé les données du problème que j'ai déjà rappelées à plusieurs reprises. J'essayerai donc de répondre directement aux questions précises soulevées.

Tout d'abord, je réaffirme la volonté du gouvernement de déployer tous ses efforts pour qu'un remboursement rapide des agents puisse intervenir. Vous admettez cependant que le gouvernement doit faire preuve de prudence dans ce dossier. En effet, il convient de rappeler que ce problème ne s'est pas posé qu'à la Commission communautaire française; il s'est également posé pour les autres entités. Il ne s'agit donc pas, comme d'aucuns voudraient le laisser penser, d'un problème propre à la Commission communautaire française.

En l'espèce, il ne faudrait pas prendre le risque de devoir à la fois verser des sommes à l'ONSSAPL si une décision judiciaire devait intervenir dans ce sens et de devoir rembourser les agents, ce qui serait un double coût pour la Commission communautaire française. Le litige avec l'ONSSAPL doit donc être résolu avant que l'on puisse aller de l'avant.

Par ailleurs, conformément à la décision du gouvernement et aux instructions que j'ai données à l'administration, la cotisation prélevée sur le pécule de vacances liquidé en mai 2010 a été bloquée sur un compte expressément ouvert à cet

effet. La somme de 258.932 € sur un montant total de 905.280 € a été défalquée de la facture mensuelle, portant sur la période pendant laquelle le pécule de vacances est versé. C'est un montant de 646.348 € qui a finalement été versé à l'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS).

Par un courrier du 24 novembre 2010, l'ONSSAPL a informé la Commission communautaire française qu'il allait faire procéder au prélèvement d'office de la somme non payée additionnée d'une majoration pour intérêts de retard calculée sur 71 jours de retard, ainsi que d'une majoration de cotisation. Ces majorations s'élèvent respectivement à 25.983 € et à 3.525 €, en application de l'article 21 de l'arrêté royal du 25 octobre 1985.

Cet article extrait du chapitre "prélèvements d'office" dispose que l'Office est autorisé à prélever d'office auprès de Dexia, de Fortis, de l'Office des Chèques postaux et de la Banque nationale, successivement dans l'ordre précité, l'ensemble ou une partie du montant de sa créance. On peut trouver cela exorbitant, mais il s'agit d'une disposition légale.

En date du 17 décembre 2010, l'ONSSAPL a mis sa menace à exécution et a effectivement prélevé, sans aucun accord préalable de notre institution, la somme de 288.441 € sur le compte Dexia, un compte central de la Commission communautaire française et non sur le compte où les sommes litigieuses avaient été bloquées ou provisionnées.

L'administration n'a donc pas eu le choix et il a fallu ensuite régulariser la situation en reversant les sommes du compte bloqué vers le compte de la Commission communautaire française.

L'ONSSAPL, dans les limites d'un règlement pris par son comité de gestion, aurait pu renoncer à ce prélèvement. Malgré les démarches entreprises au travers de nos conseils, tel ne fut pas le cas. Les sommes ainsi prélevées devront, le cas échéant, être récupérées dans le cas d'une issue positive au conflit qui nous oppose à l'ONSSAPL.

Nous avons ici affaire à un débiteur solvable. Néanmoins, la démarche me paraît démesurée.

Pour rappel, la résolution du problème, dans un sens ou dans l'autre, dépend de la suite de la procédure judiciaire intentée par des agents, où l'ONSSAPL a accepté de comparaître volontairement, et de la réponse que la Cour constitutionnelle donnera aux questions préjudicielles qui lui seront adressées.

S'agit-il encore d'une phase de négociation? Non. Aujourd'hui, il s'agit d'une phase de procédure judiciaire. Cela n'empêche pas les parties de discuter. Il n'empêche qu'objectivement, je ne vois aucune autre issue que l'attente de la réponse de la Cour constitutionnelle aux questions préjudicielles posées. Voilà où nous en sommes: à la formulation de ces questions qui doivent faire l'objet d'une grande attention.

Pour terminer, je répéterai que notre volonté est de tout mettre en oeuvre pour qu'intervienne rapidement un remboursement, si la base juridique est confirmée par les décisions judiciaires. Je ne manquerai pas de vous informer de l'évolution du dossier, mais les procédures judiciaires prennent souvent un peu de temps.

Les organisations syndicales sont tenues au courant de l'évolution du dossier. Mme Anne-Sylvie Mouzon n'est plus là pour l'entendre, mais nous avons avancé sur plusieurs dossiers présentés par les organisations syndicales: le règlement de travail a été adopté hier au gouvernement, les contours de l'accord sectoriel ont été déterminés par notre gouvernement et, malgré les difficultés financières de notre institution, les montants sont sur la table.

En ce qui concerne l'existence ou la non-existence d'un service de gestion des ressources humaines, le plan de réorganisation et de restructuration de notre administration prévoit une direction qui sera en charge de cette fonction.

Le problème des statuts touche plus spécifiquement la matière de l'enseignement. Il ne concerne donc pas l'administration générale, mais plus spécifiquement le département de l'enseignement. Nous n'avons d'autre choix, en l'espèce, que d'attendre l'issue judiciaire de ce litige.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Je remercie le ministre pour la précision de ses réponses. Je voudrais me joindre à Mme Anne-Sylvie Mouzon et Mme Dominique Braeckman pour dire que, dans le cadre des discussions avec les organisations syndicales, une chose est de négocier des avantages supplémentaires - ce que vous êtes occupé à faire -, mais une autre chose est ce qui, pour les organisations syndicales, se résume à simplement récupérer un dû.

D'après ce que Mme Dominique Braeckman, Mme Anne-Sylvie Mouzon et moi-même avons entendu le jour où nous avons reçu dans nos groupes respectifs les organisations syndicales, le dialogue est au point mort. Je n'ai pas la prétention de dire que le problème est simple, mais je crois objectivement qu'il y a une frustration globale au sein de ces organisations. Elle est peut-être infondée, puisqu'on pourrait tout aussi bien leur répliquer que l'ONSSAPL est géré de manière paritaire avec des organisations syndicales qui jouent peut-être un jeu ambigu.

Il y a en tout cas, en général, un malaise dans la fonction publique à la Commission communautaire française. Vous nous dites qu'il y a des avancées, mais ceci n'est qu'une partie du dossier. Si nous ne reprenons pas le dialogue, nous courons à la catastrophe.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'ACCUEIL DES PERSONNES CÉRÉBRO-LÉSÉES

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **MME EVELYNE HUYTEBROECK**,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Le manque de places d'accueil pour les personnes en situation de handicap, et particulièrement pour celles en situation de grande dépendance, est malheureusement une donnée bien connue sur le territoire de la Région bruxelloise.

Dans le cadre de cette interpellation, je souhaiterais m'attarder plus particulièrement sur la situation dramatique des personnes présentant une lésion cérébrale acquise à l'âge adulte (traumatisme crânien à la suite d'un accident sur la voie publique, d'une chute ou d'une agression, personnes victimes d'un accident vasculaire cérébral...). Les séquelles peuvent être très sévères. Les plus fréquentes pour ces personnes sont les troubles moteurs et sensoriels, les troubles de la communication, mais aussi des troubles invisibles, du moins à première vue: des séquelles cognitives, comportementales et psycho-affectives, très lourdes à supporter au quotidien, tant pour la personne elle-même que pour son entourage.

Etant donné les progrès de la médecine, le nombre de personnes cérébro-lésées ne cesse d'augmenter. En Belgique, on estime que parmi les personnes victimes d'un traumatisme crânien, 3.000 garderont des séquelles sévères toute leur vie.

A ce chiffre, il convient d'ajouter 6.000 personnes ayant subi un accident vasculaire cérébral et qui en gardent des séquelles invalidantes. A Bruxelles, on estime à 350 par an le nombre de nouveaux cas de lésions cérébrales acquises, avec les conséquences au niveau de l'accueil, tant de jour que de nuit, que cela implique inévitablement.

Sur le territoire de la Région bruxelloise, depuis 1987, La Braise a commencé à prendre en charge des personnes adultes présentant une lésion cérébrale acquise. Actuellement, cette institution comprend différentes structures: un centre de jour qui accueille 36 personnes, un service d'accompagnement qui suit une quarantaine d'adultes à domicile, un centre de réadaptation cognitive prenant en charge une dizaine d'adultes traumatisés crâniens, et enfin, un centre de ressources. Il va sans dire que faute de places, toutes les demandes ne sont pas rencontrées et que la liste d'attente est assez longue.

L'objectif de l'association est de continuer à étendre son champ d'action en ouvrant un centre d'hébergement d'une capacité de 15 personnes. Depuis 2003, la Braise se bat sur tous les fronts pour tenter d'ouvrir un centre d'hébergement adapté aux difficultés des adultes cérébro-lésés.

A cet égard, vous précisez lors d'une précédente intervention que vous étiez en discussion avec la commune d'Anderlecht afin de conclure un bail emphytéotique. Il n'existe à l'heure actuelle ni à Bruxelles, ni en Belgique, de centre d'hébergement spécialisé dans la prise en charge des personnes cérébro-lésées. Quand la famille et les aidants proches ne peuvent pas ou plus les accueillir, nombre d'entre elles sont hébergées dans des maisons de repos, qui sont parfois la seule alternative possible pour des personnes en situation de grande dépendance. Ce sont parfois des personnes très jeunes, de moins de 30 ans. Le décalage avec les résidents plus âgés est grand. On envoie des personnes qui ont faim de vie dans des lieux de fin de vie.

En outre, le personnel est rarement formé pour accueillir ces personnes aux besoins et à la prise en charge spécifiques. Le risque est donc important de voir ces personnes très isolées au sein de la maison de repos avec, entre autres conséquences, l'impossibilité d'évoluer, de s'améliorer, de réapprendre les gestes simples de la vie courante.

Ce type d'hébergement, s'il permet de trouver une solution à court terme, n'est certainement pas idéal. Il n'est adapté ni à la particularité des séquelles, comme les besoins d'adaptation cognitive et d'accompagnement spécifique, ni à la spécificité du handicap acquis, qui demande de faire le deuil de la vie précédente. Il faut également signaler que depuis le 1er janvier 2011, les maisons de repos sont soumises à un quota qui leur impose de ne plus accueillir que 5% de personnes de moins de 60 ans.

Il est indispensable et urgent de penser à l'avenir des personnes cérébro-lésées en situation de grande dépendance et aux personnes, souvent jeunes, résidant actuellement dans des structures non spécifiques, ainsi qu'aux personnes cérébro-lésées qui ne pourront plus bénéficier de l'aide de leurs parents vieillissants. Outre les maisons de repos, d'autres structures telles que les logements ordinaires, les logements sociaux ou les foyers d'hébergement pour personnes handicapées n'offrent pas non plus l'encadrement et l'accompagnement nécessaires.

Une étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé de 2007 relève l'expérience des Pays-Bas. Si des personnes présentant des lésions cérébrales acquises y sont également intégrées dans des maisons de retraite et de soins, elles le sont dans des unités spécifiques, évoluant de façon indépendante et avec un personnel parfaitement formé.

Concernant le logement des personnes cérébro-lésées, il est fondamental de disposer de données chiffrées précises et actualisées. L'étude "Un logement adapté après l'accident cérébral: quelles alternatives pour la personne et sa famille" apporte déjà des éléments de réponse. Pourriez-vous transmettre une version actualisée de ces données?

Qu'en est-il des maisons de repos bruxelloises? Combien de personnes cérébro-lésées y sont-elles hébergées? En ce qui concerne plus particulièrement La Braise, quel est l'état d'avancement de vos discussions avec la commune d'Anderlecht? Outre cette piste à l'ouest de Bruxelles, avez-vous également entamé des démarches avec d'autres communes bruxelloises afin d'obtenir la mise à disposition à un prix raisonnable d'un terrain ou d'un bâtiment existant? Dans l'affirmative, quelles sont ces communes et quel est l'état d'avancement des discussions?

Nous sommes tous conscients de la nécessité de construire un centre d'hébergement spécifique pour les personnes cérébro-lésées ne pouvant rester à domicile ou se trouvant dans des situations non adaptées. Les moyens financiers de la Commission communautaire française sont relativement limités. Afin de contourner cet obstacle, des collaborations ont-elles été envisagées avec la Région wallonne? La Braise accueillant également un public wallon, des collaborations sont-elles prévues avec l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH)? D'autres pistes sont-elles étudiées?

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je partage bien entendu la préoccupation de ma collègue. Nous sommes revenus déjà à plusieurs reprises sur la problématique du manque de places d'accueil, que nous rappelle régulièrement le Groupe d'action qui dénonce le manque de places (GAMP), que chacun d'entre nous a eu l'occasion de rencontrer.

J'entends bien l'interpellation de ma collègue concernant les personnes cérébro-lésées. Je ne peux dissocier cette préoccupation de l'ensemble des problèmes des personnes dépendantes qui, suivant la définition, sont des personnes qui ont besoin de l'autre pour accomplir les gestes simples de la vie quotidienne. Il s'agit des personnes polyhandicapées, des personnes atteintes d'autisme, des personnes cérébro-lésées, etc.

Peut-on diviser la grande dépendance en secteurs et leur donner un ordre de priorité? Je ne crois pas. Mon groupe souhaite qu'on arrive à une politique d'ensemble. Je plaide une fois de plus pour que toutes les forces politiques de cette Région - Commission communautaire française, Commission communautaire commune, Région - s'investissent et fassent preuve de créativité en termes d'utilisation de nos budgets et de disponibilités que nous pourrions trouver dans d'autres colonnes des budgets régionaux ou bicommunautaires.

La Commission communautaire française, avec son budget actuel, est aujourd'hui incapable de faire des miracles. Nous devons donc nous mobiliser.

J'aimerais vous poser une dernière question, Madame la Ministre. Mais je ne voudrais pas vous prendre au dépourvu, et si vous ne pouvez y répondre aujourd'hui, je la reposerai ultérieurement. Certaines personnes cérébro-lésées ont eu une vie professionnelle très active avant l'accident. Le Collège soutient-il des activités de réapprentissage professionnel? Si oui, quels en sont les résultats?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Je voudrais m'associer à mes deux collègues. Notre collègue Mme Fatoumata Sidibé a bien planté le décor. Ma question est très pragmatique. Notre pays accueille des jeunes, parfois très jeunes, adultes dans des maisons pour personnes âgées. Ils étoient alors au forfait paramédical fixé par l'INAMI pour les maisons de soins et de repos. Ce forfait inclut les soins de kinésithérapie, de logopédie et l'ergothérapie. Ces thérapies parfois n'existent que sur papier, frisant l'escroquerie à la mutuelle. Parfois aussi, ces soins ne sont pas adaptés à la rééducation d'un jeune adulte. Or, ce forfait exclut le remboursement de toute rééducation complémentaire spécifique donnée par des kinésithérapeutes externes à la maison de repos.

Non seulement l'hébergement en maison de repos coupe le jeune de son entourage de jeunes et de la formation professionnelle, mais limite également ses possibilités de rééducation adaptée. Comment la Commission communautaire française peut-elle entreprendre auprès du pouvoir fédéral des démarches pour que ce forfait paramédical soit adapté aux besoins des cérébro-lésés? Le besoin est plus cruel à Bruxelles, où le manque de places est critique.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Pour la première fois, nous traitons ici le handicap particulier des personnes cérébro-lésées. Malheureusement, cette population a tendance à augmenter: souvent, ce handicap survient après des accidents de voiture, en constante augmentation.

Après un accident cérébral, la personne et son entourage devront apprendre à vivre avec le handicap au quotidien. L'accident aura de nombreuses répercussions dans les différents domaines de leur vie. La vie à domicile sera inévitablement perturbée, voire impossible. Pour certains, les séquelles sont telles qu'il ne sera plus possible de vivre en autonomie. Ils devront alors soit être pris en charge par leurs proches, soit être placés dans des structures d'hébergement non spécifiques aux personnes cérébro-lésées.

Vous l'avez mentionné, une étude associative dont l'objectif principal était de mieux cerner les attentes et besoins spécifiques des personnes cérébro-lésées en matière de logement a été effectuée par La Braise, unique centre en Région bruxelloise pour cérébro-lésés, je l'ai soutenue.

L'option de La Braise est claire: en hébergement, les personnes cérébro-lésées refusent catégoriquement d'être mélangées à une population autre (handicap mental, psychique, personnes âgées). Ce n'est pas la seule solution, mais de toutes les manières, un travail d'adéquation doit être effectué.

Concernant l'accueil en maison de repos de personnes cérébro-lésées, il est difficile d'établir un chiffre: cela nécessite un travail d'actualisation important. Il n'est pas possible de passer actuellement par les services d'inspection du secteur des maisons de repos (Commission communautaire française ou Commission communautaire commune) qui ne disposent pas de cette information. Il convient donc systématiquement de prendre contact avec les maisons de repos et parfois d'affiner le diagnostic avec elles.

Une étude, menée en 2008 par le Brussels Welzijns- en Gezondheidsraad concernant les personnes handicapées accueillies en maisons de repos et de soins en Région de Bruxelles-Capitale, a permis d'obtenir une identification des personnes handicapées résidant au sein de 55 maisons de repos de la Région bruxelloise (Commission communautaire commune ou Commission communautaire française, 185 établissements au total avaient été identifiés).

Au sein de ces 55 établissements, 239 personnes ont été identifiées comme personnes handicapées avec certitude. Parmi celles-ci, 68 personnes cérébro-lésées. On peut également souligner que cette étude montrait que peu de ces personnes handicapées sont connues et reconnues par les différentes administrations régionales (VAPH, AWIPH ou SBFPH-Phare) et que, pour un grand pourcentage de ces personnes, les responsables des maisons de repos ne savent pas si ces personnes sont reconnues par une de ces administrations comme personne handicapée. La majorité de ces personnes handicapées sont aussi âgées de moins de 65 ans.

Une autre étude parue en 2007, menée par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé, fait état d'une population estimée à 993 personnes atteintes de lésion cérébrale acquise présentes en maison de repos (MR) ou maison de repos et de soins (MRS). Il ne s'agit pas là uniquement de Bruxelles.

Voilà ce qu'il en est de votre demande de données actualisées.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'asbl La Braise, et plus particulièrement la construction d'un centre d'hébergement, la validité de leur accord de principe a été prolongée. Malheureusement, depuis plusieurs années, malgré nos divers courriers échangés avec la commune d'Anderlecht, cette dernière reste sur sa position et ne souhaite pas revoir à la baisse la proposition de canon annoncée, ce qui rend ce projet non viable financièrement parlant.

Je le regrette fortement, et j'en ai discuté plusieurs fois avec les responsables de la commune d'Anderlecht pour qu'ils puissent évoluer et revoir leur décision. Si l'association est demandeuse d'un soutien dans l'optique d'une autre implantation, je suis tout à fait prête à la soutenir.

Concernant la possibilité d'accueil de ce public en Wallonie, un accord de coopération avec la Région wallonne est d'application et permet donc une libre circulation de celui-ci.

Il est vrai que la plupart de ces personnes, avant d'être cérébro-lésées, menaient une vie professionnelle très active. Leur handicap en est donc d'autant plus déconcertant. Du côté de La Braise, des efforts sont faits pour voir si un réapprentissage professionnel est possible. Je ne peux cependant pas vous dire si des entreprises de travail adapté accueillent des personnes cérébro-lésées. Cela vaudrait la peine de connaître les chiffres à ce propos, mais je n'en dispose pas ici.

La question du forfait pour personnes handicapées et la possibilité de se rééduquer sont des interrogations légitimes. Je n'ai pas encore fait de démarches sur cette question précise, mais cela vaut la peine d'interpeller le fédéral à ce sujet. Je ne peux pas non plus vous dire si cette question a déjà été abordée dans nos discussions au sein de la conférence interministérielle, mais je vais me renseigner.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Nous sommes bien conscients de la nécessité de trouver des solutions, tant pour les personnes handicapées de grande dépendance que pour les autres. Les personnes cérébro-lésées présentent des caractéristiques spécifiques et leurs proches ne souhaitent pas les voir placées dans des maisons de repos, des foyers pour personnes handicapées ou des centres de soins psychiatriques. D'ailleurs, aucune personne cérébro-lésée ne juge que cela lui conviendrait.

Il y a donc urgence quant à ce phénomène. Il est exact que le projet de construction d'un centre d'hébergement à Anderlecht court depuis un petit temps. Il me revient que la difficulté est

également financière, puisqu'il s'agit de construire un bâtiment de grande ampleur. Je note que vous êtes prête à soutenir ce projet s'il y a des possibilités d'implantation dans une autre commune. La Braise semble également partante pour explorer d'autres pistes.

La volonté politique semble donc exister, et la philosophie d'instaurer une inclusion sociale également. Mais avons-nous les moyens de notre politique? C'est la grande question. Il est donc important de faire preuve de créativité pour essayer de trouver rapidement une solution à des cas vraiment dramatiques, auxquels nous pouvons tous être confrontés demain.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Dans d'autres cas que celui d'Anderlecht, et je pense ici à la Coupole de l'autisme et au centre Hoppa à Jette et à Berchem-Sainte-Agathe, des efforts ont été consentis par les communes pour pouvoir fournir des terrains à des conditions tout à fait favorables, comme l'euro symbolique, le bail emphytéotique, etc. C'est ce que je demande depuis pas mal de temps à Anderlecht, qui maintient cependant sa position et ne baisse pas le canon.

Pour l'instant, La Braise est dans l'impossibilité d'acquiescer ce terrain aux conditions imposées par la commune. Je réitérerai donc ma demande auprès de cette dernière, car tant que la situation est bloquée de ce côté, La Braise n'a pas d'autre solution.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE **MME GISÈLE MANDAILA**

À **MME EVELYNE HUYTEBROECK**,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

ET À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- L'accessibilité à la culture s'envisage de diverses manières. Dès 1975, la Déclaration des droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, intègre en son article 9 que la personne handicapée a le droit, entre autres, de participer à toutes les activités sociales, créatives ou récréatives.

Au niveau européen, le Conseil de l'Europe recommande aux Etats membres que les personnes handicapées puissent jouer dans la société un rôle à part entière et participer aux activités économiques, sociales, récréatives, culturelles et de loisir. Une nouvelle résolution de 2003 invite les Etats à examiner les moyens permettant d'intégrer les personnes handicapées dans les secteurs artistiques et culturels, et de soutenir l'égalité des chances des personnes handicapées dans la production et la promotion de leurs oeuvres.

Si l'on peut se réjouir des avancées réalisées en termes d'intégration des personnes handicapées dans la société, il reste toutefois beaucoup à faire, surtout en matière culturelle. L'accès à la culture existe depuis de nombreuses années, mais elle reste encore malheureusement réservée à certaines catégories sociales.

Si l'on parle, dans le Plan culturel pour Bruxelles, de la diversité de la population qui compose cette ville, force est de

constater qu'on y réserve très peu de place à la personne handicapée. Cette catégorie de population semble ne pas exister, alors qu'il est dit dans le plan: "*L'activité culturelle génère de multiples connexions entre les individus et encourage l'expression*".

La culture joue un rôle central en termes d'intégration citoyenne et doit donc être accessible à l'ensemble des habitants. Or, ce plan constate amèrement qu'un tiers des Bruxellois n'est pas au courant de l'offre culturelle et conclut également qu'un quart d'entre eux ne participe à aucune activité culturelle, et ce pour plusieurs raisons telles que les difficultés de transport. Le réseau bruxellois n'est en effet pas sécurisant le soir, ses horaires sont mal adaptés, etc. Si les raisons invoquées posent problème à des valides, imaginez alors le sentiment des personnes handicapées!

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies du 30 mars 2007 réaffirme les droits fondamentaux de l'homme et, en son article 19, parle de l'autonomie de vie et de l'inclusion dans la société. Or, le mot inclusion implique que l'on fait d'emblée partie de la société. Et pour être inclus dans la société, il faut que la personne en situation de handicap vive comme tout le monde. En matière culturelle malheureusement, on constate que cette inclusion ne s'opère que trop lentement.

Si de nombreuses institutions culturelles proposent aujourd'hui une offre adaptée aux personnes handicapées (visites guidées, expositions, ateliers, spectacles, ...), elle est limitée à une catégorie de personnes handicapées. Beaucoup d'autres en sont donc exclues pour des raisons d'accessibilité.

Au-delà de cette offre, il faut également une stratégie de communication pour accompagner la mise en accessibilité des sites culturels adaptés à un public dédié.

S'il est vrai que le premier besoin pour les personnes handicapées est l'accessibilité des lieux, celle-ci ne doit pas se limiter au bâti. Une réflexion plus globale doit se faire également sur l'environnement extérieur, l'aménagement de la voirie, les transports publics ou privés, les prix et les aménagements raisonnables pour permettre à la personne handicapée de participer pleinement et de manière autonome à la vie culturelle.

Pour certains types de handicap, comme la surdité, la cécité, la déficience intellectuelle, une accessibilité architecturale ne suffit pas.

Les personnes avec un handicap sensoriel ou avec une déficience intellectuelle ont besoin d'une autre accessibilité, car elles n'ont pas accès à la compréhension des programmations culturelles.

Je pense, par exemple, à des éléments sonores bien identifiables, qui peuvent servir au repérage auditif et/ou à l'orientation des personnes aveugles ou malvoyantes. Les personnes malvoyantes doivent parfois s'approcher du support de 5 à 25 cm afin d'accéder à l'information, ce qui a tendance à les décourager et les exclure. Dans ce cas précis, une attention particulière doit être portée à l'éclairage afin d'éviter les zones d'ombre. Il est également opportun de prévoir des loupes électroniques portables pour des visiteurs en situation de handicap visuel et des séances de cinéma en audio-description pour des personnes aveugles. Pour les personnes déficientes sourdes, l'installation de boucles magnétiques permet l'amplification individuelle du son.

Tous ces aménagements raisonnables contribuent assurément à favoriser la participation non seulement des personnes handicapées à notre société, mais ils ont également des répercussions positives pour les personnes âgées et d'autres publics.

Les associations des personnes handicapées telles que l'Association socialiste de la personne handicapée (ASPH), l'asbl Créativité et handicap mental (Créahm), revendiquent une accessibilité plurielle. Cette accessibilité doit devenir une réalité et non rester au stade du rêve.

Or, on sait que les formes les plus importantes de l'exclusion sociale sont le manque d'accès aux événements culturels.

Existe-t-il un cadastre des lieux culturels accessibles aux personnes handicapées? Existe-t-il une évaluation de l'offre culturelle pour les personnes handicapées en Région bruxelloise? Quelles sont les actions mises en place pour réduire l'inaccessibilité, au sens large du terme, des lieux culturels bruxellois et pour favoriser la participation des personnes handicapées à la culture?

La France a édité le guide "Culture et handicap" à l'attention des personnes handicapées. Ce genre d'outil existe-t-il pour Bruxelles? Si ce n'est pas le cas, envisagez-vous de le développer? Existe-t-il une charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Mes préoccupations rejoignent largement celles de notre collègue. Elle a d'ailleurs fait référence à la Convention des Nations unies, dont l'article 30 vise la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports. Je ne reviendrai pas sur l'importance de ce texte, même si le bilan est contrasté et que l'accès à la culture n'est pas évident.

Dans le cadre des auditions relatives au projet de décret Inclusion, l'asbl Le Silex a fait un éclairant exposé sur la perception actuelle du loisir, et sur la place des activités ludiques et culturelles. L'asbl est venue dans ce Parlement participer aux étapes de réflexion menant à ce futur décret; elle a apporté un éclairage de terrain pour la définition du concept de loisirs et pour la reconnaissance des services de loisirs et culturels.

Ce qui est essentiel pour le secteur, c'est de *"donner à l'avenir une visibilité réelle du secteur du loisir et de la culture, de reconnaître l'importance et la place du loisir et des loisirs en tant que tels, sans les lier nécessairement à d'autres dimensions de la vie des personnes ou à d'autres services existants"*.

Ma question porte davantage sur l'inclusion des personnes handicapées dans les productions et créations artistiques, en tant qu'acteurs.

Beethoven, Stevie Wonder, Gilbert Montagné ou Andrea Bocelli ont montré qu'on pouvait être handicapé et devenir un acteur culturel majeur.

Nous avons évoqué le Créahm. Quelles actions concrètes favorisent l'accès des personnes handicapées à la profession ou à la production artistique, indépendamment de l'accès à la culture au titre de citoyen "consommateur"?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- L'accessibilité à la culture et, plus largement, l'accessibilité aux loisirs, devrait évidemment être un droit pour les personnes

handicapées et fait partie de cette politique d'inclusion que nous tenons à mettre en avant.

La présente réponse a été rédigée en commun avec mon collègue, M. Emir Kir, en charge de la Culture.

Considérons deux types d'accessibilité: l'accessibilité physique et l'accessibilité pour certains types de handicap. La Commission communautaire française a peu de prise sur l'accessibilité physique, si ce n'est d'interpeller tant la Communauté française pour les lieux qui en dépendent, que des structures privées. Peu de salles de cinéma à Bruxelles sont accessibles aux personnes handicapées.

Pour ce qui est de la Communauté française, je me limiterai à ce que nous faisons de notre côté. Financer un ascenseur dans un lieu culturel n'est pas du ressort de la Commission communautaire française.

Cela dit, la Commission communautaire française, à la hauteur de ses moyens, soutient diverses initiatives culturelles.

A titre d'exemples, le musée Art et Marge, rue Haute, défend et expose les artistes plasticiens malades mentaux, handicapés, autistes; il fonctionne à merveille et voudrait s'étendre via l'adjonction d'un restaurant social permettant à des personnes handicapées d'y travailler.

La Maison des arts spontanés et naïfs expose des oeuvres d'artistes *outsiders* et propose diverses animations spécifiques pour les handicapés mentaux.

Un des départements du Théâtre royal de la Monnaie, intitulé "Un pont entre deux mondes", propose des activités culturelles à destination de personnes fragilisées: visites guidées du théâtre, concerts, ateliers de chant gratuits...

L'asbl Audioscenic rend la culture accessible aux non- ou malvoyants grâce à l'audio-description proposée lors de pièces de théâtre, rendant ainsi perceptibles par la parole les effets scéniques visuels.

L'asbl Papillon vole promeut, quant à elle, la lecture au travers du projet "Signe-moi une histoire" par une approche relationnelle et la langue des signes chez les enfants sourds.

Et, pour finir, Télé Bruxelles diffuse un journal intitulé "Bien entendu". Cette émission hebdomadaire reprend l'essentiel de l'actualité de la semaine sous-titré en clair afin d'être accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

Nous soutenons également l'école du cirque pour des formations à destination des jeunes. Par ailleurs, au niveau des institutions, à l'instar du Silex et de la pièce de théâtre produite à nouveau cette année-ci avec son public, des activités culturelles sont aussi développées.

Il faut aussi réaliser un travail de sensibilisation et d'interpellation des acteurs culturels. Cette tâche est opérée par les services d'accompagnement et les associations.

Différents supports techniques sont par ailleurs disponibles pour les personnes handicapées, moyennant une sollicitation du service Phare en aide individuelle (aide matérielle).

Concernant l'établissement d'un cadastre des lieux culturels accessibles, il n'existe pas au niveau administratif un support technique de ce type. Cependant, divers services et associations agréés, notamment d'accompagnement, ont développé un large réseau de collaborations et de contacts dans ce sens, leur permettant d'orienter et d'informer les personnes handicapées des offres disponibles. Il serait peut-être intéressant de développer un tel cadastre au sein de la Communauté française.

Pour ce qui est de la production artistique, nous avons déjà évoqué Art et Marge. Nous continuons évidemment à soutenir ce genre d'initiatives comme en témoigne notre soutien au Créham, tant pour les oeuvres artistiques, que la danse, ou le théâtre. La pièce montée il y a quelques mois a d'ailleurs rencontré un grand succès.

L'accessibilité culturelle aux personnes handicapées constituera l'un des thèmes abordés lors des tables rondes que nous organisons dans le cadre du décret Inclusion, puisque l'inclusion concerne également la vie artistique, la culture et les loisirs.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Vous dites que la participation culturelle devrait être un droit pour les personnes handicapées et c'est bien dommage qu'il n'y ait pourtant pas de cadastre des lieux culturels accessibles aux personnes handicapées. C'est bien que des activités culturelles prennent place au sein des institutions, mais ces mêmes institutions et ces mêmes personnes handicapées souhaitent participer pleinement à la vie en société et non pas être cloisonnées en des lieux spécifiques.

J'entends que vous allez peut-être interpellier, au niveau de la Communauté française, au sujet de l'accessibilité des lieux d'activités culturelles, et que ce sujet sera abordé dans des tables rondes. Je m'en réjouis, car les personnes handicapées doivent être considérées comme des personnes à part entière.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Une petite précision, car il y a confusion: quand j'évoque ce qui est organisé dans les institutions, c'est plutôt du côté de la production culturelle. Je ne parle pas de troupes extérieures invitées - ce qui se fait peut-être - mais des pièces de théâtre ou autres activités mises sur pied avec les personnes du centre. Je crois que ces activités doivent se maintenir. Il ne s'agit pas ici de cloisonner les personnes handicapées. Elles doivent évidemment pouvoir aller dans d'autres lieux culturels, mais il faut également maintenir les productions à l'intérieur des institutions.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Il faut aussi aller au-delà, mais je constate que nous partageons le même point de vue.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA PRISE EN COMPTE DU SENTIMENT DE DISCRIMINATION
DANS L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE FORMATION

DE M. VINCENT LURQUIN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION

Mme la Présidente.- La parole est à M. Vincent Lurquin.

M. Vincent Lurquin (Ecolo).- Comme nous sommes entre nous, je vous parlerai de sentiment; pas du sentiment romanesque, mais du sentiment collectif, destiné à guider notre action politique.

Nous parlons régulièrement, aussi, en cette enceinte parlementaire du sentiment d'insécurité. Il est vrai que la prise en compte de ce sentiment fait partie de notre politique de sécurité. L'insécurité est une réalité, tout comme le sentiment d'insécurité. C'est une réalité qui est d'ailleurs objectivée chaque année par le Moniteur de la Sécurité, basé sur 12.000 interviews réalisées dans 73 communes, notamment via les contrats de prévention et de sécurité. Cet outil est bien utile

pour rapprocher notre action politique des besoins élémentaires de nos concitoyens.

Nous parlons régulièrement également du sentiment d'injustice. Et il est également vrai que pour qu'une justice soit efficace, il est important que l'apparence de justice existe, particulièrement dans son articulation entre la police, les juges et le Parquet, dans l'optique que, quelle que soit l'infraction, le crime ou le délit doit être puni. Cette justice doit apparaître comme un outil impartial, juste et honnête.

Si l'ensemble de notre politique économique et sociale se veut réductrice des inégalités et des discriminations, il est un sentiment que l'on n'a guère analysé, à savoir le sentiment de discrimination. Je ne parle pas d'une manière individuelle, mais bien collective, d'un sentiment de discrimination vécu par les membres d'une communauté en tant que communauté. C'est à quoi se sont attelés des chercheurs de l'Université de Leuven. Ils se sont interrogés sur le fait de savoir si les sentiments de discrimination peuvent notamment expliquer les émeutes bruxelloises de 2009 et début 2010.

De cette analyse, je tirerai trois constats. D'abord, le constat bien connu du caractère multiculturel de la région, dont 46% des habitants sont d'origine étrangère. Leur première conclusion est que les problèmes de vie en commun se sont amplifiés dans certains quartiers de Bruxelles.

C'est un constat qu'il nous faut prendre en compte. Malgré notre politique régionale de cohésion sociale, de formation, de lutte contre les discriminations, des groupes de population d'origine étrangère continuent à se trouver dans les couches inférieures du marché du travail bruxellois. Les chercheurs le disent sur la base de caractéristiques telles que le secteur de l'emploi, le statut, la rémunération, le niveau d'études et la durée du chômage.

Ce qui est plus inquiétant encore, c'est le constat que l'acquisition de la nationalité ne change rien à ce sentiment de discrimination. On pourrait croire qu'à partir du moment où la personne devient belge, elle devient l'égale des autres. Visiblement, cela n'a que peu d'incidences sur ce sentiment collectif de discrimination, dont les racines plongent dans des terreaux plus divers que la seule possession d'un même passeport.

Ces deux constats aboutissent à un troisième constat qu'il n'est peut-être pas politiquement correct d'énoncer, mais qui fait partie de la réalité de la vie bruxelloise. Il existe, aujourd'hui encore, au sein même de notre Région bruxelloise, un fossé ethnique. Chacun fait des efforts pour éviter la stigmatisation. Nous avons mis en place des politiques sociales, culturelles, économiques, et un ensemble de mesures prévues dans la Déclaration de politique générale du Gouvernement, qui ont pour objet de réduire ces inégalités. Et tout cela est légitime.

L'intérêt de la recherche académique repose toutefois sur une question essentielle pour atteindre l'efficacité de notre politique. Ne faut-il pas de temps à autre inverser le prisme en s'interrogeant aussi sur la façon dont ces groupes perçoivent eux-mêmes ces discriminations, et non pas toujours sur la façon dont nous croyons faire une bonne politique pour eux, mais parfois sans eux?

Comme c'est le cas pour les sentiments d'injustice ou d'insécurité, ne doit-on pas également, pour mieux prendre en compte ces sentiments de discrimination, pouvoir les objectiver, en particulier dans nos politiques de formation et d'accès à l'emploi? Car cette enquête montre que, lorsque l'on écoute ces jeunes dits allochtones, ce ne sont pas les discriminations à l'école, dans les quartiers ou face à la police qui sont les premières citées, mais bien les discriminations face au travail.

Cette enquête montre, et je cite le chercheur, "qu'il est d'un intérêt primordial de s'atteler plus intensivement à une politique plus positive à l'égard des minorités ethniques (proactives contre la discrimination et pour la diversité)" essentiellement dans le marché du travail.

Le gouvernement a-t-il pris des mesures tendant à objectiver ce sentiment collectif de discrimination? Comment répondez-vous, dans la politique de formation, à cette politique proactive contre la discrimination et pour la diversité?

Je sais que cette problématique est complexe, mais je suis persuadé que vous aurez une réponse à l'ensemble de mes questions.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- L'interpellation de mon collègue M. Vincent Lurquin me donne également l'occasion de me pencher non pas sur le sentiment d'être discriminé, mais sur la discrimination bien réelle qui constitue un réel fléau à Bruxelles, dont le caractère multiculturel est rappelé par mon collègue dans son interpellation. Au 21^e siècle, nous ne pouvons plus tolérer dans notre société ouverte au monde toute forme de discrimination, quelle qu'elle soit, sous toutes ses formes et en toutes matières!

Pour autant, à la lecture de l'étude dont il est fait référence et qui aborde le "sentiment de discrimination", force est de constater qu'elle peut être relativisée tant notre politique accrue de cohésion sociale, de formation à destination de toutes et tous et de lutte contre toutes les formes de discrimination est une réalité bien ancrée au sein de nos politiques communautaires à Bruxelles, et ce, depuis de très nombreuses années.

Inutile en effet de rappeler les plus récents acquis essentiels de notre précédente législature, le 4 septembre 2008 pour être précis. Date qui a vu l'adoption de l'arsenal juridique important au sein de notre région, à savoir les ordonnances relatives à la promotion de la diversité et à la lutte contre la discrimination en matière d'emploi ou au sein de la fonction publique ou enfin l'ordonnance qui a vu s'installer une véritable politique de diversité.

Gageons que l'ensemble des arrêtés d'exécution seront pris concernant ces acquis essentiels durant cette législature-ci afin de donner à cet arsenal de droit la plénitude de son déploiement et la réelle utilité de son adoption.

J'interviens sur un autre plan qui permet également de relativiser l'ampleur de l'étude de l'université d'Anvers. M. Vincent Lurquin a, dans son interpellation, posé ce constat. Une des premières avancées, et si pas la plus importante, dans la lutte contre les discriminations, à quelque échelon que ce soit, passe également et peut-être avant tout par un bannissement définitif de la notion même d'allochtone. Personnellement, je n'ai jamais compris ce terme. M. Vincent Lurquin poursuit: "Sa définition très claire dans les décrets flamands relève de la statistique ethnique dont mon groupe réitère le rejet pur et simple." Les décrets flamands remontent en effet aux grands-parents pour définir l'origine "étrangère" d'un individu!

Cette récolte et le traitement un peu particulier, faut-il le souligner, des données "statistiques et ethniques" en matière de nationalité ne font que renforcer la discrimination. Et dans ce cas de figure, il ne s'agit plus d'un sentiment de discrimination, mais d'une discrimination bien réelle. Mon groupe est très conscient de la réalité des formes de discrimination à Bruxelles qu'il convient de combattre au quotidien par un travail de terrain accru, comme vous le faites

grâce aux nombreux outils mis en place, notamment notre arsenal juridique. Les jeunes se cachent parfois derrière cette discrimination. Il faut mener une politique auprès des jeunes, mais aussi auprès des entreprises et des Bruxellois en général pour mieux se connaître et mieux vivre ensemble sans peur. Mon groupe entend appeler à la plus grande vigilance lorsqu'il s'agit de manier toute étude, qui plus est à caractère scientifique ou académique.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Comme l'a rappelé M. Vincent Lurquin, le sentiment d'insécurité est régulièrement évoqué dans cette enceinte, le plus souvent lors de faits d'actualité. Or, dans votre interpellation, vous abordez un autre type de sentiment - celui de la discrimination - et vous m'interrogez sur les mesures prises en matière de politique de formation pour lutter de manière proactive contre les discriminations et pour agir en faveur de la diversité.

Comme vous le savez, le Collège et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ont déjà agi tant en matière de cohésion sociale qu'en matière de fonctionnement du marché de l'emploi. La lutte contre les discriminations et pour la promotion de la diversité sur le marché de l'emploi fait partie de nos priorités depuis plusieurs années.

Les actions mises en oeuvre sont basées sur les travaux du Pacte territorial pour l'emploi des Bruxellois et ont conduit, ainsi que l'a rappelé notre collègue Bea Diallo, à voter trois ordonnances bien connues: la première est relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi; la deuxième vise à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise; et la troisième vise à y assurer une politique de diversité. Nous disposons là d'outils pour agir, mais ils devront faire l'objet d'une évaluation. J'y reviendrai dans ma conclusion.

Les chercheurs font explicitement référence à l'une des analyses menées dans le cadre du Pacte territorial en introduction à leur étude. Je vous suggère dès lors de mener un débat à ce sujet au Parlement régional, avec mon collègue Benoît Cerexhe. Vous me dites qu'il a eu lieu. Très bien, je l'ignorais. Je compléterai alors ma réponse avec les aspects liés à la formation.

Je privilégie bien entendu les actions quotidiennes. Comme l'a signalé M. Bea Diallo, il est important d'agir concrètement et l'objectif est donc de combattre les comportements et les attitudes discriminantes tant dans l'accès à l'information que dans l'accès à la formation dont le bon déroulement doit être garanti.

Voici quelques exemples d'actions concrètes.

Le règlement d'ordre intérieur qui régit les relations de travail entre les stagiaires et le personnel de Bruxelles Formation est explicite à ce sujet. Ce règlement est aussi d'application pour les partenaires de l'institut.

Par ailleurs, outre le contrat de formation pour l'ensemble des stagiaires entrant en formation, il existe une charte du stagiaire en formation qui définit un certain nombre de droits dont le stagiaire bénéficie en tant qu'utilisateur de Bruxelles Formation, notamment le droit à la protection juridique et au recours, par exemple, via le service de médiation.

Il existe aussi un médiateur à Bruxelles Formation. Ce service de médiation s'occupe des plaintes ou conflits - tant d'ordre administratif que pédagogique - concernant directement les

candidats stagiaires ou stagiaires, vis-à-vis de Bruxelles Formation comme vis-à-vis de ses partenaires. L'objectif est d'aboutir à une solution négociée de commun accord. Par ailleurs, selon un cadre de procédure défini, le médiateur entretient une relation d'information mutuelle avec le Centre pour l'égalité des chances à propos des plaintes éventuelles des stagiaires.

Depuis 2009, une enquête de satisfaction est organisée annuellement pour les stagiaires demandeurs d'emploi dans tous les centres de Bruxelles Formation. Outre des questions fermées, des questions ouvertes permettent aux stagiaires de faire des commentaires sur la façon dont se déroule leur formation et de suggérer des améliorations. Cette enquête nous permet de percevoir les difficultés, les attentes et souhaits des stagiaires à propos de leur passage dans les centres de formation de l'institut.

En outre, tout au long de leur formation, les stagiaires sont accompagnés individuellement selon des protocoles bien précis. Cela permet d'objectiver l'évaluation de leurs acquis de formation par leurs formateurs et leur gestionnaire pédagogique. De plus, les stagiaires participent à leur propre évaluation en ayant l'opportunité de noter leurs remarques et commentaires. Ce dispositif est installé progressivement pour l'ensemble des formations proposées.

Quatre des sept centres de Bruxelles Formation organisent des formations à la citoyenneté. Ces formations, introduites depuis une dizaine d'années, étaient conçues au départ comme une réponse à la forme multiculturelle de notre région. Cependant, afin de favoriser une rencontre interculturelle et d'éviter la stigmatisation, Bruxelles Formation a décidé que tous les stagiaires, belges ou non, suivraient ce programme sans aucune distinction. Cette formation permet aux stagiaires d'acquérir une meilleure connaissance de l'environnement belge et bruxellois, ce qui est important et utile.

Je rappellerai encore l'existence du décret relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle. Ce décret précise différents points auxquels doivent veiller les organismes de formation lors de la fixation des critères d'admission en formation. Fin 2009, le comité de gestion de Bruxelles Formation a décidé d'envoyer ce décret à tous les partenaires de l'institut afin d'insister auprès d'eux sur le respect des valeurs en matière d'égalité de traitement, pour qu'il en soit tenu compte lors de la programmation des actions des années à venir.

En conclusion, vous pouvez le constater, les actions visant à appréhender et à réduire les sentiments de discrimination existent bel et bien. Mais j'en appelle aussi à l'ensemble des acteurs concernés - entreprises privées comme publiques, organisations patronales et syndicales - pour qu'ils assument leur part de responsabilité dans la gestion des ressources humaines, afin d'éviter toute forme de discrimination.

On ne peut continuer à rejeter ou à embaucher à moindre coût, en termes salariaux, mais aussi et peut-être surtout, en termes de reconnaissance des compétences, les jeunes adultes d'origine étrangère. Aujourd'hui encore, l'accès à l'emploi et les conditions de travail des Belges d'origine marocaine et turque est largement inférieur à la moyenne, comme l'ont démontré les travaux menés dans le cadre du Pacte territorial pour l'emploi des Bruxellois.

Pour conclure, j'insisterai sur deux points. J'ai d'ailleurs beaucoup apprécié l'intervention de M. Bea Diallo à ce propos. Le premier point est l'importance de la qualification professionnelle. Ce principe doit être régulièrement rappelé aux familles et aux jeunes. Les compétences doivent être professionnelles, mais aussi, en Région bruxelloise surtout, linguistiques. Toutefois, il ne faudrait pas que le discours sur les compétences nourrisse la discrimination chez les jeunes.

Exiger la connaissance du néerlandais dans une entreprise ou un service où il n'est pas pratiqué est un non-sens. Or, cette condition apparaît dans des critères d'admission à l'emploi. L'exigence en matière de compétences professionnelles doit être adaptée au profil de l'emploi offert, car elle peut constituer un moyen de refuser un emploi à toute une catégorie de jeunes.

Monsieur Diallo, je partage votre avis. Certains propos font que des jeunes ne veulent plus s'engager dans des cycles de formation ou d'études pour trouver un emploi. Au terme de la mise en oeuvre des trois ordonnances, une évaluation sera nécessaire. Nous avons tenu un large débat sur la lutte contre la discrimination et pour la diversité dans les emplois privés et publics. Nous devons donc vérifier dans les entreprises publiques et privées le taux réel d'engagement des jeunes issus de l'immigration.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Vincent Lurquin.

M. Vincent Lurquin (Ecolo).- Je reprendrai la fin de votre exposé. Il faut effectivement évaluer l'efficacité des dispositifs, mais votre réponse montre aussi que la politique du gouvernement s'ancre dans la lutte pour l'égalité, la diversité et la non-discrimination.

Mon intervention n'était donc pas du tout une critique à l'encontre des politiques menées ni une stigmatisation de certains, je voulais simplement pointer le fait qu'entre les décrets que l'on prend et la singularité des formations que l'on peut donner, il subsiste ce sentiment de discrimination, collectif semble-t-il.

C'est aussi une réalité. On a évoqué le sentiment d'insécurité. Or, on assiste souvent à une baisse de l'insécurité réelle alors que le sentiment d'insécurité croît. Il faut donc s'interroger sur ce problème du sentiment de discrimination et se dire qu'on devra l'aborder. Votre proposition d'évaluation des ordonnances me semble être une bonne occasion de le faire.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

Je vous informe qu'en l'absence de la ministre Mme Evelyne Huytebroeck, excusée en raison de sa participation à la fête des 20 ans du décret relatif à l'aide à la jeunesse, les deux questions orales qui lui étaient adressées ont été transformées en questions écrites à sa demande et avec l'accord des auteurs.

Etant donné que Mme Caroline Persoons et M. Ahmed El Ktibi ont reçu une réponse écrite à leur question, celles-ci sont retirées de l'ordre du jour.

LA PRÉPARATION DES COMMÉMORATIONS DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

DE **MME FRANÇOISE SCHEPMANS**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS**, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- En 2014, cent ans après le déclenchement de la Première Guerre mondiale, nous commémorerons un conflit qui aura coûté la vie à près de onze millions de personnes dans le monde et qui a eu de nombreuses conséquences sur l'évolution de notre histoire. Cette page du 20e siècle doit bénéficier d'un devoir de mémoire à portée universelle dans lequel notre pays doit pleinement s'inscrire et apporter sa pierre à l'édifice.

A cet égard, il me revient que le Gouvernement fédéral aurait désigné un coordinateur, attaché aux services du Premier ministre, chargé de soutenir l'articulation et la complémentarité des initiatives des différentes entités fédérées.

Si je m'en tiens aux informations publiées récemment dans la presse, la Flandre escompte la venue en Belgique de deux millions de visiteurs sur la période 2014-2018. Elle a déjà pris les devants en mobilisant un budget de 15 millions d'€ pour financer des projets dans les domaines éducatifs, culturels et touristiques.

Pour la Région wallonne et la Communauté française, votre homologue Rudy Demotte a annoncé qu'un groupe de travail élabore actuellement un plan opérationnel de commémorations qui sera présenté en juin 2011. Ce dernier fait suite à une note prospective demandée au Conseil de transmission de la mémoire sur l'organisation du centenaire en Wallonie, mais aussi à Bruxelles.

En dépit des moyens financiers limités qui sont les nôtres, la Commission communautaire française ne peut évidemment pas rester au balcon et se doit de participer à l'effort global, dans un esprit de respect et de coopération.

D'emblée, pourriez-vous nous dire quelle est la contribution de notre institution dans ce dossier? Des réunions ont-elles déjà été organisées par le coordinateur régional? Quelles sont les grandes pistes retenues pour la Région bruxelloise en synergie avec votre homologue?

Les services de la Commission communautaire française sont-ils associés au groupe de travail initié à la Communauté française? Le cas échéant, quel est l'état de notre contribution?

En ce qui concerne la promotion du devoir de mémoire auprès des élèves et des étudiants, nous pourrions certainement apporter une plus-value intéressante.

Enfin, avez-vous demandé que soit étudiée une stratégie particulière par l'Office de promotion du tourisme dans le cadre de ce centenaire? Des contacts à ce sujet ont-ils eu lieu avec votre homologue Paul Furlan? Envisagez-vous la création de passerelles avec le ministre de la Communauté flamande?

Je rappelle qu'il s'agit de deux millions de visiteurs sur quatre ans, dont une partie pourrait assister aux manifestations prévues dans notre région.

Mes questions pourraient éventuellement surprendre par leur précision, alors que leur horizon ne pointe qu'en 2014. Compte tenu de l'importance de ce dossier, de l'engagement déjà pris notamment par la Communauté flamande sur ces commémorations, j'attire votre attention sur le fait que cet événement est pour après-demain.

Il serait malheureux que, par manque d'ambition, la Commission communautaire française se résolve à devenir un wagon isolé dans la grande gare des niveaux de pouvoir, même si nous ne disposons pas toujours de moyens.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je vous remercie pour votre sens de l'anticipation et puis d'ores et déjà vous donner les éléments qui suivent quant à la participation francophone et à l'implication des différents acteurs au projet de commémoration. Evidemment, d'ici 2014, de nombreux aspects du projet seront précisés et nous y reviendrons.

Un groupe de travail baptisé Commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale en Belgique francophone a été mis sur pied par la Communauté française, en partenariat avec la Région bruxelloise. On y trouve des représentants des deux entités, mais également de brillants historiens, tels que Laurence van Ypersele.

Ce groupe est chargé de coordonner les initiatives en matière de commémoration (activités grand public, activités public cible comme celui de l'enseignement, site internet, cérémonies officielles, labellisation, etc.) et le contenu des messages ainsi que les valeurs et objectifs qui seront véhiculés en Belgique francophone.

Pour l'aspect éducatif et mémoriel, nous allons d'abord déterminer ce que va organiser l'acteur principal - à savoir la Communauté française - avant d'envisager, le cas échéant, des modules complémentaires, par exemple pour les élèves de notre réseau d'enseignement. Le travail sera donc hiérarchisé et nous renforcerons, remplacerons ou compléterons, si nécessaire, des éléments du dispositif de commémoration.

M. Philippe Raxhon, historien spécialiste de l'histoire contemporaine à l'ULG, également présent dans ce groupe de travail, a rapporté des faits historiques oubliés depuis longtemps qui devraient nous permettre de "re-raconter" l'histoire de la Grande Guerre et de proposer une approche sans doute un peu différente de celle de la Flandre.

Un programme sera présenté dans les mois qui viennent, mais il est encore trop tôt pour s'exprimer à cet égard.

En matière de tourisme, je voudrais ouvrir une petite parenthèse afin de faire le lien avec le dernier point de votre intervention dénigrant une "petite Commission communautaire française" inactive, car dotée de trop peu de moyens. Chaque Région agit en fonction de ses moyens budgétaires et de son potentiel. En l'occurrence, la Flandre et la Région wallonne ont tout intérêt à s'inscrire dans la démarche de tourisme mémoriel lié à la Première Guerre mondiale, car elles disposent de sites en lien étroit avec cet événement historique.

Depuis plusieurs années, nous faisons d'ailleurs de même en étant initiateurs de projets auxquels adhèrent les deux autres régions. Il en va ainsi de notre proposition consistant à retenir 2012 comme année de la gastronomie. Et si l'on remonte un peu dans le temps, nous avons également retenu la mode et les institutions européennes. En effet, ces thèmes concernent tout particulièrement la Région bruxelloise et, en l'occurrence, la Commission communautaire française, qui exerce la compétence du tourisme. Il est donc normal que cette dernière soit un fer de lance en ces matières.

A la suite de notre choix du thème gastronomique, la Région wallonne nous a rejoints. J'avais eu un contact avec mon homologue flamand Geert Bourgeois, pour que la Flandre fasse de même. Elle s'y était engagée. Finalement, elle est un peu restée sur le côté. Notre travail n'est jamais unilatéral. Là où nous devons être à l'initiative, nous le sommes.

Dans ce cadre, Bruxelles et la Wallonie se présenteront sous de nouveaux angles à explorer, notamment à ceux que l'on

appelle les "visiteurs mémoriels". Un effort particulier sera fait dans le cadre des programmes scolaires, puisqu'il est effectivement indispensable de travailler sur ce devoir de mémoire.

L'histoire de la résistance pendant ce premier conflit mondial est importante, et je pense particulièrement à Edith Cavell, cette Anglaise héroïque bien de chez nous qui sera sans doute un porte-drapeau fabuleux pour Bruxelles.

L'attention des médias spécialisés comme les très puissantes chaînes thématiques History, Military, Discovery Channels, mais aussi la BBC, seront évidemment mobilisées autour de cette thématique. Nous y travaillerons dès le mois de novembre prochain.

La presse papier sera également sollicitée et, sans dévoiler le programme, je peux vous dire que nous avons assez d'éléments neufs et inexplorés pour rendre attractive l'offre touristique liée aux commémorations.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que 2014 marque le centième anniversaire du début de la Première Guerre mondiale, mais également le septantième anniversaire de la libération de Bruxelles par les Britanniques lors de la Deuxième Guerre mondiale. Nous comptons donc associer les deux commémorations dans les manifestations, les deux conflits étant historiquement liés.

Je peux déjà vous dire que les musées et les centres d'interprétation d'histoire militaire de Belgique seront présentés ensemble et en réseau sur le marché britannique, qui est l'un des marchés porteurs en termes de tourisme mémoriel. De même, des parcours seront mis en place afin de faire découvrir cette histoire commune fascinante. Nous travaillerons avec les historiens spécialisés en la matière.

La Flandre a déjà annoncé une série d'événements qui s'inscrivent dans une certaine tradition commémorative. Notre plan d'action Wallonie-Bruxelles comportera des nouveautés et des trésors à faire découvrir, que nous ne souhaitons pas dévoiler aujourd'hui.

Dans cette offre, nous travaillons avec Wallonie-Bruxelles Tourisme. Nous collaborons également dans le cadre de la commémoration de la bataille de Waterloo, un autre événement majeur qui attirera une multitude de touristes en Belgique. Les synergies sont continues entre la Wallonie et Bruxelles, ainsi qu'avec la Flandre, quand c'est possible, pour faire profiter notre région de l'afflux touristique.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ces commémorations ont des incidences touristiques puisqu'on attend de nombreux visiteurs. Le Gouvernement flamand, par le biais de son ministre du Patrimoine et du Tourisme, a annoncé qu'il avait débloqué 15 millions d'€ pour financer quatre projets flamands à caractère touristique et récréatif.

Nous ne voudrions pas que la commémoration de la Grande Guerre donne l'impression que ce conflit mondial a eu, en Belgique, un impact plus important en Flandre que dans le restant de la Belgique. C'est la raison pour laquelle j'attire l'attention de la Commission communautaire française sur le rôle qu'elle a à jouer dans le cadre de ces commémorations.

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION INDÉPENDANTE
DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Récemment, le Parlement de la Communauté française a examiné et voté le projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique. Il s'agissait d'une priorité, tant du Gouvernement de la Communauté française que du Gouvernement wallon.

Ce texte transpose des décisions inscrites dans les déclarations de politique des deux gouvernements précités, avec pour objectif une gouvernance qui soit un gage d'équité et d'efficacité des politiques publiques, comme le rappelait le ministre-président Rudy Demotte.

Plus précisément, ce texte vise notamment à améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et des autres entités dérivées de l'autorité publique. Il prévoit un certain nombre d'incompatibilités et renforce l'obligation de transparence en imposant la publication d'une série de documents.

On ne peut que se réjouir de ce texte et d'une transparence des organismes publics. Lors des discussions de ce texte en commission parlementaire, la création d'une commission de déontologie et d'éthique, indépendante des trois Parlements et compétente à l'égard des mandataires et administrateurs publics, a cependant également été évoquée. Selon M. Rudy Demotte, des contacts sont en cours pour la mise en place de l'accord de coopération nécessaire. Il me semble qu'en matière de bonne gouvernance, le gouvernement avait d'ailleurs approuvé une série de mesures devant être mises en oeuvre en 2011.

La Commission communautaire française est-elle associée à ce projet de création d'une commission indépendante de déontologie et d'éthique? Des contacts ont-ils eu lieu? Le cas échéant, un accord de coopération est-il en cours de rédaction? Dans la négative, quand et comment pourrions-nous progresser dans la mise en place de cette commission indépendante? Un calendrier a-t-il été fixé? Quel est l'état d'avancement du projet?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Par décision du 28 janvier 2010, le gouvernement arrêtaient l'ensemble des mesures de gouvernance de la Commission communautaire française, à adopter sous cette législature. L'accord de majorité prévoit que les principes relatifs à la gouvernance visés dans la Déclaration de politique régionale bruxelloise s'appliqueront *mutatis mutandis* au Gouvernement et à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Ces principes, visant à faire de Bruxelles un modèle de bonne gouvernance, sont les suivants: renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et les élus, réaffirmer le rôle du Parlement, gérer les deniers publics de manière parcimonieuse, ainsi qu'améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et des entités dérivées. Nous nous réjouissons tous que ces principes élémentaires de bonne gouvernance puissent être mis en application.

L'une des mesures qui doit nous permettre d'atteindre ces objectifs et qui relève du renforcement des règles relatives aux incompatibilités et aux conflits d'intérêts - notamment entre mandat public et profession prestant pour les services publics - consiste en la création d'une commission indépendante de déontologie et d'éthique dont la composition s'inspirera du modèle de la Cour constitutionnelle. Cette commission dépendra du Parlement francophone bruxellois. Elle exercera sa compétence à l'égard des membres du gouvernement et des parlementaires, des gestionnaires et mandataires publics des organismes d'intérêt public (OIP) et des asbl para-Commission communautaire française.

Cette commission sera chargée:

- de formuler un avis sur les propositions en matière de rationalisation, d'harmonisation et de renforcement des différentes règles énoncées précédemment;
- de formuler des avis d'initiative sur les modifications à apporter aux règles existantes;
- d'assurer le respect des règles actuelles et futures en matière de conflit d'intérêts, d'incompatibilité, de limitation du nombre de mandats et autres règles de déontologie, et de sanctionner les manquements éventuels;
- d'assurer l'exécution et le respect des règles en matière de contrôle et de limitation des rémunérations, et sanctionner les manquements éventuels;
- de dispenser des avis autorisés en matière de déontologie et de conflit d'intérêts au gouvernement ou aux mandataires publics qui en font la demande;
- de sanctionner les manquements au Code de déontologie et de créer une jurisprudence en la matière. Pour les sanctions, les décisions de la commission seront adoptées à la majorité des deux tiers plus un;
- d'établir dans les plus brefs délais une proposition de cadre juridique renforcé concernant la transparence de toutes les sources de revenus de tous les mandataires publics.

A l'occasion de l'adoption de cette liste de mesures, le gouvernement a marqué, a priori, une préférence pour une commission commune à la Région de Bruxelles-Capitale, plutôt qu'à la Région wallonne et la Communauté française. Les arguments mis en avant sont l'identité des élus et mandataires, qui ne seraient soumis qu'à une seule commission, l'élaboration d'une jurisprudence constante et commune, ou encore la volonté exprimée par la majorité bruxelloise dans la Déclaration de politique régionale bruxelloise.

Il me faut cependant souligner que le soin de créer cette commission a été confié au Parlement et que rien n'exclut formellement que la question de la collaboration avec la région soit revue.

Pour répondre le plus précisément à vos questions sur l'état d'avancement de ce dossier, en ce qui concerne la commission de déontologie wallonne, un décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes d'intérêt public et des entités dérivées de l'autorité publique a été adopté ce 6 avril par le Parlement wallon. Sauf erreur de ma part, c'est ce même Parlement qui, comme à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française, devrait prendre prochainement l'initiative de créer la commission de déontologie.

En ce qui concerne la commission de déontologie bruxelloise, l'ordonnance sur le cumul des mandats n'a pas encore été

définitivement adoptée par le gouvernement. A ma connaissance, les parlementaires de la majorité travaillent déjà à la création de la commission de déontologie.

Concernant la Commission communautaire française, l'arrêté sur le cumul des mandats des membres du gouvernement a été adopté et le décret relatif aux mandataires publics est en cours de rédaction, en collaboration avec l'administration, vu les spécificités des divers organismes ou associations de la Commission communautaire française.

Pour ce qui concerne la commission de déontologie, il me paraît prématuré d'évoquer l'accord de coopération, puisqu'aucune entité n'a encore créé sa commission. En outre, je dois laisser au Parlement le soin de vous exposer l'état d'avancement de ses travaux.

Je reste bien sûr attentif aux avancées effectuées dans les autres entités. S'il y avait une difficulté quelconque à faire avancer ce dossier en collaboration avec la région, j'ai d'ores et déjà prévu une possibilité de rejoindre l'axe Région wallonne-Communauté française. La porte n'est pas fermée de ce côté-là. Quant aux éventuels contacts pris à l'initiative de M. Rudy Demotte, je n'en ai pas eu connaissance.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je suis quelque peu étonnée par la réponse du ministre, car M. Rudy Demotte, répondant aux questions qui lui étaient posées en commission lors de la discussion du projet, disait que l'accord de coopération était en préparation.

Si je puis comprendre qu'un travail soit réalisé en commun avec la Région bruxelloise en matière de définition des exigences quant aux mandats publics et aux déclarations publiques, le Parlement de la Commission communautaire française a quand même intérêt à collaborer avec les Parlements de la Communauté française et de la Région wallonne sur la manière de procéder. En effet, les compétences de la Commission communautaire française ont de nombreux liens avec celles de la Communauté française et des mandataires se partagent entre les deux Assemblées.

En tant que parlementaires siégeant tant à la Commission communautaire française qu'à la Communauté française, nous y serons attentifs.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Il y aura évidemment aussi un partenariat et une coopération, ne fût-ce que pour les parlementaires qui siègent dans les deux Assemblées (Commission communautaire française et Communauté française).

Mme Caroline Persoons (MR).- On ne tient pas souvent compte des 19 parlementaires bruxellois qui siègent également au Parlement de la Communauté française.

LES MANIFESTATIONS DU SECTEUR NON MARCHAND

DE **M. MICHEL COLSON**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Comme cela a souvent été répété dans cette Assemblée, le secteur non marchand est très important, particulièrement sur le territoire de la Région bruxelloise.

Pourtant, ce secteur a été amené, une nouvelle fois, à manifester son mécontentement. C'est ainsi que près de

12.000 personnes se sont rassemblées, le 29 mars dernier, dans les rues de Bruxelles pour une manifestation à caractère national.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, il convient de souligner que la solidarité intrafrancophone s'est, dans une certaine mesure, concrétisée, puisqu'un nouvel article budgétaire inscrit la dotation de la Communauté française au non-marchand à hauteur de 850.000 €. A cela s'ajoute un complément financier en provenance de la Région wallonne, soit un apport total de près d'un million d'€ supplémentaires.

Pourriez-vous me préciser où en sont les discussions sur l'accord sectoriel?

Qu'en est-il du rapprochement entre les statuts des travailleurs des différentes entités bruxelloises et francophones?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je confirme le chiffre d'un million d'€, dont un montant principal de la Communauté française et un ajout de la Région wallonne.

Les mesures suivantes ont été adoptées:

- 160.000 € pour les agents contractuels subventionnés (ACS) afin de valoriser l'intervention partielle complémentaire aux subventions régionales, pour les associations qui occupent des ACS, et ainsi permettre une subsidiation plus proche des barèmes Commission communautaire française;
- 365.000 € d'écochèques: les travailleurs recevront chaque année des écochèques d'une valeur d'environ 40 €;
- 135.000 € de primes syndicales, avec une harmonisation sur la Région wallonne et la Communauté française, soit un alignement à 90 € par an;
- enfin, concernant le seul volet qualitatif de cet accord, 350.000 € annuels sont alloués à l'emploi et au bien-être dans un secteur qui connaît une pénibilité certaine. Les modalités de mise en oeuvre sont en cours de discussion tripartite.

En ce moment même a lieu une réunion à mon cabinet avec les organisations syndicales pour avancer sur les modalités qui succèdent aux décisions prises. Je ne peux vous en dire plus sur les résultats. Le climat est très constructif depuis le début. Je vous invite à m'interpeller ultérieurement sur les résultats de la tripartite actuellement en cours.

LA CONCEPTION DE FORMATION PARTIELLEMENT À DISTANCE

DE **M. SERGE DE PATOUL**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS,**
MINISTRE-PRÉSIDENT DU **GOUVERNEMENT EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- La Commission communautaire française est un pouvoir organisateur de plusieurs écoles, en particulier d'un enseignement de promotion sociale (Institut Redouté Peiffer, Institut Roger Guilbert, Institut Jean-Pierre Lallemand, Institut Roger Lambion, Institut Robaye) et d'un enseignement supérieur.

L'évolution de l'enseignement de ces dernières années montre une utilisation reconnue ou non de la formation à distance. Ceci résulte de l'arrivée des nouvelles technologies de la communication et de l'information, qui permettent d'organiser des contacts personnels ou collectifs à distance, aisément.

En particulier pour l'enseignement destiné aux adultes, en l'occurrence l'enseignement de promotion sociale, le système de formation en présentiel s'avère souvent lourd et exigeant sur des aspects non liés à la formation, mais à cause des contraintes d'horaires, de gestion de situations familiales et de disponibilité. Ajoutons-y des contraintes physiques puisqu'un horaire parfois difficile est exigé.

Dès lors, des formules d'enseignement mixtes, c'est-à-dire en présentiel et à distance, peuvent ouvrir des cycles de cours à un public plus large et parfois plus performant.

La question porte sur les initiatives éventuelles prises par la Commission communautaire française en vue de mettre en oeuvre des formations partiellement à distance, sur les collaborations éventuelles établies avec d'autres institutions de formation et avec Bruxelles Formation.

Quel est l'état de la situation?

Des études ont-elles été réalisées en vue de mettre en place des formations partiellement à distance? Si rien n'a été fait, quelles sont les raisons de l'absence d'initiatives?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement.-

L'enseignement partiellement à distance évoqué dans la question de M. Serge de Patoul fait effectivement partie de la réflexion du gouvernement, même s'il n'existe pas à ma connaissance d'exemples en promotion sociale et qu'il est trop souvent, en Communauté française, le fruit d'initiatives personnelles.

Si la Commission communautaire française peut être précurseur en la matière dans le cadre de formations qui s'y prêtent et montrer la voie à d'autres instituts de promotion sociale, je ne pourrai que m'en réjouir. Cela permettra également de rencontrer l'un des objectifs clairement énoncés dans le décret relatif à la promotion sociale qui vise à utiliser plus largement les pédagogies actives.

Avant d'entrer dans le détail des mesures que nous sommes en train de développer, je voudrais vous faire part de quelques préoccupations qui ont guidé le travail effectué jusqu'ici.

La première vise à éviter de remplacer totalement la formation en présentiel. En effet, la formation partiellement à distance est pour moi un outil pédagogique complémentaire permettant d'améliorer la qualité de notre enseignement. Comme évoqué dans votre question, elle doit également permettre à des adultes, qui sont occupés par une activité professionnelle ou des obligations familiales, de suivre leur programme de cours. Au vu des spécificités de notre enseignement et des domaines auxquels nous formons (par exemple, des cours pratiques en boulangerie), la formation partielle à distance ne sera cependant pas toujours rendue possible.

Par ailleurs, il y a également lieu de tenir compte des obligations imposées par la Communauté française pour la reconnaissance des diplômes que nous délivrons.

La deuxième préoccupation vise à veiller à la formation des futurs utilisateurs de ces outils. En effet, il ne suffit pas de créer une simple plateforme qui compilerait des documents pdf ou autre. Un accompagnement pédagogique doit

impérativement se faire auprès du corps académique et des étudiants afin qu'ils tirent pleinement profit de ces outils.

Enfin, nous devons également veiller à ne laisser personne sur le bord du chemin en offrant l'accès aux nouvelles technologies au plus grand nombre d'étudiants.

C'est sur la base notamment de ces trois préoccupations que nous avons décidé de développer une série de projets qui verront le jour dans un premier temps dans l'enseignement supérieur avant d'être implantés autant que faire se peut dans des formations qui s'y prêtent en promotion sociale.

Il y a tout d'abord le projet campus numérique ou "e-campus". Basé sur les nouvelles technologies, le campus numérique a pour objectif de contribuer à améliorer notre enseignement en fournissant divers outils et solutions au corps enseignant et administratif ainsi qu'aux étudiants.

Il sera composé de différentes plateformes informatiques accessibles sur internet telles que:

- une plateforme de partage de cours et d'"e-learning" avec un système de questionnaires, de cotations et un nombre d'autres modules orientés vers l'enseignement à distance permettant, par exemple, le téléchargement de podcasts et de vidéos;
- les valves numériques servant à afficher des horaires de cours, des annonces par catégorie, etc.;
- une plateforme d'hébergement des e-mails fournissant une adresse institutionnelle à tous les intervenants.

Par le biais de cet outil, les étudiants auront également l'occasion de déposer leurs différents travaux et d'échanger des idées avec les autres étudiants dans une série de domaines qui touchent aux matières vues aux cours.

Le lancement de plateformes en ligne est prévu pour la prochaine rentrée académique. Cette année servira à consolider les services fournis et à familiariser les enseignants, le personnel administratif et les étudiants à l'utilisation des nouvelles technologies. De cette manière, les nouveaux outils pourront être utilisés de façon optimale et s'inscrire pleinement dans les techniques d'enseignement pour l'année académique 2012-2013.

Un autre projet qui nous tient à cœur est celui du cartable numérique. Cette opération consiste à proposer aux étudiants l'acquisition d'un ordinateur portable pour un prix variant de 700 € à 1.400 €, avec un certain nombre de logiciels qui vont les accompagner durant leurs études. Ce cartable numérique inclut également une garantie internationale de quatre ans avec un dépannage rapide sur site et un support téléphonique auprès du constructeur. Pour ce projet, les différentes options et offres sont en train d'être examinées par le groupe campusnumérique.be. L'opération devrait reprendre au début du mois de mai, avec de nouvelles offres et de nouveaux prix.

Afin de faciliter l'acquisition de ce matériel pour ceux qui n'en ont pas les moyens et pour rencontrer l'une des préoccupations évoquées ici même, des conditions de financement avantageuses permettront un étalement de paiement, et un soutien financier par le service social de la haute école sera prévu. Une salle contenant des ordinateurs et un accès à internet existe également au niveau de la promotion sociale.

En complément à ces différents projets et pour faciliter l'accès à internet, nous allons permettre à nos étudiants de l'enseignement supérieur et aux membres de notre personnel de bénéficier gratuitement du Wi-Fi sur le campus du CERIA. Le Wi-Fi valorisera ainsi l'utilisation du cartable numérique et

permettra d'accéder facilement, pendant et en dehors des cours, aux plateformes du campus numérique, d'effectuer des recherches sur internet, etc.

L'implémentation du réseau Wi-Fi s'inscrit dans un mouvement plus global de renouvellement du réseau informatique, largement dépassé, du CERIA et de nos différents sites d'enseignement. Ce renouvellement, qui démarrera au dernier trimestre 2011, est nécessaire pour fournir un support solide et de qualité au réseau Wi-Fi.

En matière de collaboration avec d'autres institutions de formation, nous veillons à travailler, dans la mesure du possible, sur les mêmes supports qui relient un grand nombre d'institutions d'enseignement et de recherche. Cela permet un échange régulier entre les différents instituts.

S'il n'existe pas encore de collaboration sur la formation partielle à distance avec Bruxelles Formation, je puis vous assurer que nous y veillerons bien évidemment dès que les différents projets évoqués seront développés et parfaitement maîtrisés par nos instituts.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Je remercie le ministre-président pour sa réponse très complète et intéressante. Je me permets d'insister sur le fait que la formation à distance constitue un investissement important. J'invite donc le gouvernement à essayer de trouver un maximum de partenariats. Il s'agit de quelque chose de nouveau qui nécessite forcément des échanges entre institutions de formation, sachant que dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de frontières.

L'ASBL BED & BRUSSELS

DE MME DANIELLE CARON

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- Bruxelles propose une offre diversifiée de logements adaptée aux diverses catégories de touristes, d'affaires ou de loisir. Des hôtels de toutes catégories côtoient les auberges de jeunesse et les chambres d'hôtes. Ces dernières ont actuellement le vent en poupe. Surtout prisées par les touristes qui souhaitent appréhender la ville à travers le regard de ses habitants, elles attirent aussi les hommes et femmes d'affaires qui viennent travailler, assister à des congrès et participer à des foires à Bruxelles. Parfois, il n'y a pas d'autre alternative, les hôtels affichant souvent complet en semaine.

Sur le site de Bed & Brussels, une analyse détaillée a dégagé les grandes caractéristiques du profil de ses visiteurs entre 2000 et 2008. Si la durée moyenne des séjours est de 2,5 nuits pour l'ensemble des publics, la tendance générale est aux courts séjours en fin de semaine pour le tourisme de loisirs et aux périodes plus longues pour la clientèle d'affaires. Les hommes d'affaires restent en moyenne deux fois plus longtemps que les touristes et dépensent pour leur hébergement presque deux fois plus. Par ailleurs, le nombre de clients d'affaires est en augmentation constante.

Les touristes peuvent réserver une chambre d'hôtes à Bruxelles sur plusieurs sites internet: Bed & Brussels, Booking.com, Air BandB... De plus, il leur est possible de faire des réservations directes via Bed & Brussels dans les bureaux de l'Office de promotion du tourisme (OPT) et au BITC (Tourisme Info Bruxelles) depuis l'aéroport de Zaventem et de celui de Charleroi. Bed & Brussels est le partenaire officiel du

BITC, membre de l'OPT, et bénéficie du soutien de Bruxelles Export.

Les propriétaires de chambres d'hôtes expriment actuellement un certain malaise sur le fait que Bed & Brussels se dit être la centrale de réservation de la Fédération des chambres d'hôtes à Bruxelles et ne les consulte pas. Les prix ainsi qu'une grille tarifaire dégressive dans le temps sont fixés de manière unilatérale. Le tarif mis au point par Bed & Brussels est totalement illogique par rapport au tourisme de loisirs et au tourisme d'affaires, car le prix est fixé par personne. Il en résulte que la personne seule généralement pour voyage d'affaires paie moins cher qu'un couple en tourisme de loisirs. Le bon sens voudrait que ce soit l'inverse.

Par ailleurs, le prix ne tient pas compte de la location d'une chambre en semaine ou le week-end alors que les hôtels pratiquent une forte dégressivité en fin de semaine. Cette tarification spécifique pénalise le tourisme de loisirs, c'est-à-dire les personnes qui sont à la recherche d'un logement personnalisé et d'un contact sympathique. Bon nombre de propriétaires de chambres d'hôtes se considèrent d'ailleurs comme des ambassadeurs de la Belgique et accueillent leurs hôtes comme des amis, des invités de marque.

En outre, les prix fixés par Bed & Brussels ne tiennent pas compte de la réalité du marché. En effet, lorsque la ville est saturée de touristes d'affaires et de loisir, les hôtels doublent voire triplent leurs prix alors que les chambres d'hôtes affiliées ne varient pas.

Enfin, il semblerait que la commission demandée par Bed & Brussels, subsidiée par la Commission communautaire française, aux détenteurs de chambres d'hôtes soit la plus élevée du marché, culminant autour de 25% alors que ses concurrents demandent nettement moins.

Un mouvement de déception face à l'inertie de l'asbl Bed and Brussels est actuellement perceptible et certains penseraient à se désaffilier.

Monsieur le Ministre-Président, la Commission communautaire française agréée les chambres d'hôtes. Pourriez-vous nous communiquer le nombre de chambres d'hôtes actuellement agréées? L'offre est-elle suffisante au regard de la demande?

Est-il exact que Bed & Brussels soit la Fédération des chambres d'hôtes de Bruxelles? Sa représentativité est-elle légitime? Le malaise est-il réel de la part des propriétaires?

Les pouvoirs publics soutenant activement cette asbl ne devraient-ils pas donner une injonction positive pour une politique d'hébergement cohérente sur un territoire aussi restreint que Bruxelles? Il semble que, trop souvent, les hôtels soient complets, notamment lors des foires importantes. Quelles actions sont entreprises pour valoriser le logement chez l'habitant? Une concertation existe-t-elle avec les propriétaires de chambres d'hôtes?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement en charge du Tourisme.- Il serait opportun d'avoir l'occasion de développer plus longuement que dans le cadre d'une question orale l'ensemble des points que vous évoquez. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Bed & Brussels fixe d'un commun accord, sur la base d'une visite et d'une rencontre avec les propriétaires, les prix du *bed and breakfast*. A ma connaissance, la volonté a toujours été de proposer une politique tarifaire cohérente entre les différentes offres de *bed and breakfast* à Bruxelles, et ce en fonction de

critères objectifs liés aux caractéristiques des chambres, tout en proposant des prix qui soient attractifs.

Pour que le secteur des *bed and breakfast* puisse se démarquer, la politique de prix pratiquée est effectivement assez différente de celle menée par les hôtels. Par exemple - mais j'ai l'impression que nous parlons de choses différentes - des prix dégressifs sur la durée, ce qui est attractif pour le client et se justifie également au niveau des coûts engendrés par la prestation pour le propriétaire. Il s'agit également de prix dégressifs en fonction du nombre de personnes qui séjournent dans la chambre - une fois encore contrairement aux hôtels - ou de prix lissés en semaine et durant le week-end, ce qui incite les clients à choisir ce type de logements pour les longs séjours. De plus, les commissions demandées par l'asbl Bed & Brussels sont également dégressives en fonction de la durée du séjour, puisque le travail fourni pour une réservation d'une personne pour une nuit est pratiquement identique pour une réservation de trois personnes pour sept nuits. Par ailleurs, Bed & Brussels envoie régulièrement les prix de l'ensemble des *bed and breakfast* à tous ses membres, afin de coller au mieux à la réalité du marché.

Quels sont les services rendus par Bed & Brussels qui justifient le prélèvement de commissions?

Ces commissions sont dégressives et varient en fonction du travail effectivement rendu pour une réservation. Ainsi, un propriétaire qui n'a pas internet, à qui l'asbl offre un service complet de secrétariat (téléphone, fax, confirmation) se voit imposer une commission plus élevée. A *contrario*, un propriétaire qui a pleinement intégré les outils et les procédures génère nettement moins de travail et bénéficie de ce fait de commissions réduites. Pour votre information, les commissions prélevées par les concurrents varient de 10 à 25%, en fonction des cas et des types de séjour.

Pour rappel, Bed & Brussels offre à ses membres - les propriétaires - un accompagnement au quotidien. Il s'agit d'un accompagnement personnalisé avec la possibilité pour les membres de bénéficier d'un soutien de l'équipe, d'une aide et d'un suivi des réservations des clients par e-mail et par téléphone et de l'accès à des outils d'accompagnement lors des réservations (mails, *chat* en ligne, extranet propriétaire, site web dédié www.mybnb.be, avis de visiteurs, fiches personnalisées du propriétaire, ...).

Bed & Brussels favorise également la promotion et la commercialisation des *bed and breakfast* via la mise en ligne gratuite de l'offre sur le site, après visite et réalisation d'un reportage photo, voire vidéo, la valorisation des chambres d'hôtes sur de nombreux portails, partenaires web touristiques, la présence et la gestion des *bed and breakfast* sur les sites officiels des offices du tourisme (OPT/ BITC) à Bruxelles, en Belgique et à l'étranger, l'accueil de nombreux journalistes lors de voyages de presse, ainsi que la présence sur de nombreux salons touristiques en Belgique et à l'étranger.

Bed & Brussels agit comme une fédération qui défend les propriétaires. En effet, Bed & Brussels offre une représentation à l'ensemble du secteur des *bed and breakfast*, comme le fait une fédération: défense des intérêts auprès de multiples commissions, administrations et autres structures officielles qui ciblent les chambres d'hôtes pour d'éventuelles taxes, cotisations et autres. Des réunions thématiques régulières sont organisées et des informations touristiques (brochures, fascicules) sont déposées régulièrement chez les propriétaires à destination des clients. Un suivi fiscal est également offert.

Vous évoquez un malaise de la part de propriétaires de *bed and breakfast* à Bruxelles. Faites dès lors savoir aux personnes en difficulté qu'elles ne doivent pas hésiter à s'adresser à mon cabinet afin d'examiner le problème

concrètement. Je n'ai pas connaissance de difficultés généralisées.

Certains souhaiteraient travailler avec d'autres types de politique de prix, se rapprochant davantage de l'hôtellerie: prix fixes et augmentation des prix durant certaines périodes très demandées. A ma connaissance, ils sont cependant peu nombreux et ce n'est pas la voie choisie par Bed & Brussels. Je vous invite à me communiquer directement les éventuelles plaintes dont vous auriez connaissance.

Vous me posez également la question de la représentativité de Bed & Brussels. L'asbl organise plusieurs fois par an des rencontres thématiques, rassemblant de nombreux propriétaires, sur des sujets spécifiques tels que les labels verts, la promotion, le web, les trucs et astuces quotidien, etc. Une rencontre annuelle est également organisée et des outils de communication existent, principalement sur le web.

Vous évoquez dans votre question un soutien actif de la Commission communautaire française à cette asbl. Je tiens à pondérer cette affirmation en vous signalant que nous ne finançons pas l'asbl de manière récurrente. Sur les cinq dernières années, aucun subside n'a émané de la Commission communautaire française. Seuls 15.000 € ont été consacrés en 2010 à une étude sur le secteur, menée par l'Observatoire bruxellois du tourisme.

Sachez également que Bed & Brussels est membre depuis peu du Brussels booking desk (avec Brussels Hotels Association, la Chambre de commerce et union des entreprises de Bruxelles-BECI et le BITC), officialisant le rôle joué pour ce secteur auprès de Visit Brussels, le nouveau nom du BITC. En outre, Bed & Brussels est membre de la commission consultative des chambres d'hôtes.

Pour conclure, vous me demandez combien il y a de chambres d'hôtes reconnues: ces chiffres sont disponibles sur le site de l'Observatoire du tourisme. En 2009, 78 familles disposaient de 141 chambres reconnues, soit une capacité d'accueil de 296 places.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- Je remercie le ministre-président d'avoir répondu si largement. Le nombre de 141 chambres reste peu élevé, malgré tout. Cela montre bien qu'il y a une demande. Dans ma commune, des conférences sont organisées régulièrement parce qu'on manque de chambres d'hôtes. Il n'y en a pas en suffisance à Bruxelles et nous voulons motiver les propriétaires.

Parmi les jeunes, le surf de canapé, ou *couch surfing*, a de plus en plus de succès. Ce système permet à un habitant d'accueillir quelqu'un gratuitement, dans son salon ou dans une chambre, mais de manière non officielle. Ce système a du succès parce qu'il n'y a pas assez de chambres d'hôtel et de chambres d'hôtes. C'est aussi une manière plus souple de pouvoir accueillir différentes personnes, moyennant une entente entre les deux profils. Il serait intéressant d'entreprendre une politique pour pouvoir accroître la capacité d'accueil.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.- Nous poursuivons cette politique via des campagnes de sensibilisation et des soutiens à la rénovation d'une partie des habitations en chambres d'hôtes, afin que davantage de propriétaires nous rejoignent.

L'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. SERGE DE PATOUL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la Présidente.- M. Christos Doukeridis, ministre-président, répondra à la question orale.

La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Le ministère de la Région bruxelloise a mené une expérience pilote de télétravail. A une question posée au Parlement régional bruxellois par Mme Viviane Teitelbaum, le secrétaire d'Etat en charge de la Fonction publique régionale bruxelloise, M. Bruno De Lille, répondait le 29 avril 2010: *"Le Conseil de direction du ministère a décidé, fin 2009, que le télétravail serait désormais un nouveau mode d'organisation du travail. Le télétravail sera, à ce titre, intégré de manière structurelle dans les services de l'administration régionale, à raison d'un jour par semaine. Cette intégration se réalisera, dans les mois qui viennent, par vagues successives d'une vingtaine de personnes à la fois."*

Le télétravail constitue une nouvelle formule intéressante de l'organisation du travail. Outre un confort de travail lié à une forme d'acquisition d'indépendance et de gestion de son temps, le télétravail représente un gain de temps, de par la suppression des déplacements. Il en résulte une mobilité améliorée avec moins de navetteurs et, pour l'employeur, une économie en investissements d'infrastructures destinées à l'accueil du personnel.

L'expérience pilote menée au ministère de la Région bruxelloise a été considérée par celui-ci comme positive.

Ma question porte sur les enseignements que la fonction publique de la Commission communautaire française tire de l'expérience de l'administration régionale bruxelloise en vue d'importer le système du télétravail dans sa propre administration. Il s'agirait en tout cas de s'inspirer des aspects positifs recensés au ministère de la Région bruxelloise.

D'un point de vue plus particulier, voici mes questions: le télétravail existe-t-il dans la fonction publique de la Commission communautaire française et dans les organismes paracommunautaires qui lui sont liés? Dans l'affirmative, pour quelles activités? Combien de personnes sont-elles concernées et quelle est l'organisation de ce travail? Dans la négative, quelles sont les raisons pour lesquelles le télétravail n'est pas organisé?

L'administration de la Commission communautaire française a-t-elle eu connaissance et a-t-elle examiné l'expérience de télétravail menée par le ministère de la Région bruxelloise? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ladite administration? Dans la négative, quelle est ou quelles sont la ou les raisons expliquant que ce travail n'ait pas été effectué?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Votre question s'inscrit dans la suite de la question écrite posée par votre collègue, Mme Françoise Schepmans, au ministre Benoît Cerexhe. Celui-ci lui indiquait que la Commission communautaire française n'a, à ce jour, pas développé d'expérience de télétravail.

Vous évoquez l'expérience menée au sein de l'administration du ministère de la Région bruxelloise. Je compléterai volontiers cette référence en évoquant l'accord-cadre européen du 16 juillet 2002. Celui-ci précise que *"les partenaires sociaux considèrent le télétravail à la fois comme un moyen pour les entreprises et les organisations de services publics de moderniser l'organisation du travail, et comme un moyen pour les travailleurs de réconcilier vie professionnelle et vie sociale et de leur donner une plus grande autonomie dans l'accomplissement de leurs tâches. Si l'Europe désire tirer le meilleur parti de la société de l'information, elle doit encourager cette nouvelle forme d'organisation du travail, de façon à ce que la flexibilité et la sécurité aillent de pair, que la qualité des emplois soit accrue et que les chances des personnes handicapées sur le marché du travail soient améliorées"*.

En vertu de cet accord-cadre, un arrêté royal a été pris au niveau fédéral. Cet arrêté royal du 22 novembre 2006 fixe les conditions de mise en oeuvre du télétravail pour les fonctionnaires fédéraux. Parmi les différents principes au coeur de cet arrêté, je retiendrai le caractère volontaire du recours au télétravail, le fait que le télétravail ne peut occuper l'agent plus de trois cinquièmes du temps de travail mensuel, de manière à maintenir les liens directs avec le service. L'employeur doit, en outre, fournir le soutien technique à l'exercice de cette nouvelle forme de travail.

Du côté des entités fédérées, la fédération Wallonie-Bruxelles a pris un arrêté similaire à celui de l'Etat fédéral. Des expériences pilotes ont été menées non seulement en Région bruxelloise, mais aussi en Région wallonne et enrichiront très certainement nos propres réflexions.

Le ministre Benoît Cerexhe vous remercie donc pour votre suggestion qui s'inscrit pleinement dans notre volonté de modernisation de l'administration. A l'heure actuelle, plus de 18% des travailleurs belges ont recours au télétravail. Il n'y a aucune raison d'exclure nos fonctionnaires de cette dynamique.

Vous imaginez aisément les investissements techniques, entre autres informatiques, nécessaires au développement du télétravail, à la Commission communautaire française. Le gouvernement a adopté dernièrement une note d'intention relative à la restructuration des services. Cette note d'intention a été soumise, pour avis, aux fonctionnaires dirigeants.

Je peux déjà vous dire qu'un des axes majeurs de cette réforme concerne le redéploiement de la politique informatique et de la gestion documentaire. Un rapprochement de la gestion informatique avec la gestion des ressources humaines est également envisagé. Ce faisant, nous créons les conditions optimales d'une approche intégrée de la gestion informatique et des ressources humaines. Le télétravail s'inscrit pleinement dans cette logique. Dans ce même cadre, des budgets ont été dégagés pour développer les politiques de formation et d'informatique.

Le ministre Benoît Cerexhe demande donc à l'administration de me proposer des pistes pour que des projets pilotes relatifs au télétravail puissent être mis en place rapidement. Dans ce cadre, les contacts nécessaires avec leurs homologues d'autres administrations seront pris. Ces propositions tiendront compte des fonctions ou des services pour lesquels la formule semble intéressante.

Des adaptations statutaires devraient également être prévues, mais nous pensons, comme vous, que cette possibilité mérite d'être étudiée. Une action spécifique faisant la promotion du télétravail sera intégrée dans le plan de modernisation.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Je remercie le ministre pour sa réponse. Le débat est bien entamé. J'en resterai là pour l'instant.

La séance plénière est suspendue à 13h13.

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est reprise à 14h06.

Mme Marion Lemesre prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est reprise.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité.

LA SITUATION DU THÉÂTRE DES MARTYRS

DE M. ALAIN HUTCHINSON

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS).- Je souhaite vous interroger à propos d'un projet extrêmement préoccupant, non seulement pour moi, mais aussi pour beaucoup de Bruxellois et de personnes issues du monde du théâtre. Nous savons depuis un certain temps que le théâtre du Rideau de Bruxelles, qui exerçait ses activités au sein du Palais des Beaux-Arts, a décidé de quitter les lieux en raison de difficultés internes avec ce dernier et de ses relations difficiles avec son directeur. Cette troupe, reconnue par la Communauté française, se retrouve donc "sans domicile fixe". Il serait donc important de lui fournir une solution différente de celle trouvée jusqu'ici, à savoir donner ses représentations au Théâtre Varia.

Ce qui m'inquiète davantage, c'est la rumeur de plus en plus persistante de l'éventuelle installation du Rideau de Bruxelles dans les locaux du Théâtre des Martyrs, place des Martyrs. La Libre Belgique en faisait état la semaine dernière et Le Soir le fait aujourd'hui. Or, cette institution dépend de la Commission communautaire française. C'est même le seul théâtre que la Commission communautaire française "possède".

En dehors de cette infrastructure, qui nous appartient, il y a dans ce théâtre trois ou quatre compagnies, dont le Théâtre en Liberté et La Servante, et de nombreuses activités tournant autour du théâtre, qui drainent beaucoup de spectateurs: plus de 40.000 depuis quelques années. Nombre d'activités y sont également organisées à destination des écoles francophones bruxelloises.

Je suis donc très inquiet et souhaite relayer l'inquiétude des responsables et du conseil d'administration du Théâtre des Martyrs, qui se demandent pourquoi les difficultés d'un théâtre devraient en entraîner par ricochet dans le chef d'un autre théâtre.

Pour l'instant, le Théâtre des Martyrs est inscrit dans un contrat-programme qui court jusqu'en 2013. Cependant, comme vous le savez bien, les saisons passent vite et les personnes ne peuvent se satisfaire d'une garantie jusqu'en 2013. De nombreux investissements personnels sont en jeu et beaucoup de comédiens, techniciens et spectateurs se croisent dans ce théâtre.

Or, ce qui est en train de se passer risque de nuire à l'image du théâtre. Ce matin encore, le directeur du Théâtre des Martyrs, M. Daniel Scahaise, m'a affirmé que sa maison a reçu

de nombreux coups de fil. Les gens demandent ce qui se passe, si la saison est maintenue, si l'on peut encore prendre un abonnement pour la saison prochaine, etc. Les habitués du théâtre sont donc inquiets.

Quelle est votre position dans le cadre de ce dossier? Je questionnerai également à ce sujet votre homologue à la Communauté française, Mme Fadila Laanan, mais comme vous êtes le ministre responsable de ce dossier à la Commission communautaire française, je voulais avoir votre avis sur cette question.

Accepteriez-vous une telle formule? Si elle devait se concrétiser, qu'advierait-il des compagnies, des comédiens, des techniciens, des administrateurs et des spectateurs du Théâtre des Martyrs?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Je vous remercie pour votre question, qui me permet d'apporter quelques éclaircissements dans ce dossier.

La ministre de la Culture de la Communauté française a contacté mon cabinet afin de dégager une solution pour le Rideau de Bruxelles. Elle m'a demandé d'envisager la possibilité d'accueillir ce théâtre dans les locaux du Théâtre des Martyrs.

Vous l'avez rappelé, ce théâtre appartient au patrimoine de la Commission communautaire française, mais ses budgets de fonctionnement proviennent, pour une part, de la Communauté française et, pour l'autre, de la Commission communautaire française. Dans pareil contexte, je ne pouvais pas refuser la tenue d'une réunion, laquelle a eu lieu le 17 mars dernier.

La position de la Commission communautaire française est claire: nous tenons à ce théâtre parce qu'il est l'image de la Commission communautaire française en matière de politique culturelle théâtrale, au coeur de Bruxelles et dans un lieu symbolique.

Cependant, nous ne sommes pas opposés à une forme de partenariat entre le Théâtre des Martyrs et un opérateur comme le Rideau de Bruxelles. Je considère toutefois comme impossible de faire cohabiter deux théâtres dans un même bâtiment. Ce dernier restera dédié au Théâtre des Martyrs, même si je reste ouvert à une forme de collaboration avec le Rideau de Bruxelles.

J'attends le rapport de mon cabinet. Une fois tous les éléments réunis du dossier, nous reprendrons nos discussions avec la Communauté française.

La Commission communautaire française ne souhaite nullement supprimer ce théâtre, car il est la vitrine de notre politique culturelle théâtrale.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS).- La réponse du ministre a le mérite de clarifier la situation. Elle permettra au Théâtre des Martyrs de continuer ses activités et sa programmation dans la sérénité. Je me ferai un plaisir d'interroger la ministre de la Culture de la Communauté française sur ses intentions dans ce dossier.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des questions orales.

LE RÉCENT PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE L'AIDE À LA JEUNESSE ET L'AWIPH: QUID À BRUXELLES?

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

LE VIEILLISSEMENT DU PERSONNEL DANS LES ETA

DE **M. AHMED EL KTIBI**

À **MME EVELYNE HUYTEBROECK**,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- Je vous rappelle que ces deux questions orales ont été transformées en questions écrites.

L'AIDE ALIMENTAIRE AU SEIN DES CENTRES D'ACTION SOCIALE GLOBALE

DE **MME MAHINUR OZDEMIR**

À **M. EMIR KIR**,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Voilà déjà plus de 14 ans qu'un décret de la Commission communautaire française a institué les Centres d'action sociale globale (CASG). Ceux-ci ont pour mission de venir en aide gratuitement aux personnes isolées, aux familles ou aux groupes d'individus faisant appel au centre. L'aide est apportée par des professionnels, assistants sociaux et infirmiers et consiste dans la plupart des cas en des services ambulatoires d'accompagnement psychosocial.

Dans sa Déclaration de politique générale, le Collège s'est engagé à soutenir *"une professionnalisation des pratiques d'aide alimentaire ainsi que la mise en place de dispositifs favorisant une participation accrue des usagers de celle-ci. Dans cette optique, la formalisation des collaborations entre les CPAS et les associations qui offrent une aide alimentaire sera envisagée"*.

En effet, l'originalité des CASG est de développer avec les bénéficiaires des réponses collectives ou communautaires, favorisant leur participation et de lutter ainsi contre l'isolement et les mécanismes d'exclusion sociale et culturelle.

En 2009, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune se sont saisies de la problématique de l'aide alimentaire et ont commencé à cofinancer un poste de travail pour la coordination de la Concertation aide alimentaire, portée et hébergée par la Fédération des centres de service social.

Ces financements ont permis de réaliser de sérieuses avancées en matière de coordination et de professionnalisation d'un secteur qui, jusque-là, était très peu connu et n'était ni reconnu, ni organisé, laissé entièrement aux mains d'associations, dont certaines sont professionnelles et d'autres entièrement caritatives.

Néanmoins, malgré ces avancées, quelques défis majeurs restent à relever en matière de professionnalisation de l'aide alimentaire: la qualité de l'accueil des bénéficiaires, la qualité des produits distribués et la qualité de l'accompagnement social; satisfaire à l'accroissement constant des demandes

d'aide en augmentant les moyens et en rationalisant l'usage qui est fait de moyens existants; réduire la fracture alimentaire en faisant de l'aide alimentaire un outil dans la lutte contre les inégalités de santé.

Pour faire face à tous ces défis, il est important que les pouvoirs publics continuent à travailler sur les questions d'aide alimentaire et à soutenir le secteur et la Concertation aide alimentaire.

Environ 40,7% des denrées qui sont distribuées par la Banque alimentaire proviennent d'un programme européen appelé le PEAD (Programme européen d'aide aux plus démunis), lancé en 1987. En 2011, les CPAS sont devenus, plus que jamais, la pierre angulaire du système de distribution des denrées alimentaires fournies par l'Union européenne (UE). Les associations d'aide alimentaire sont désormais obligées de passer par les CPAS pour déterminer les personnes qui peuvent ou non bénéficier d'une aide. Cela favorise les échanges et les collaborations entre les CPAS et les associations.

Néanmoins, l'aide alimentaire génère des coûts importants pour les associations sans qu'aucun financement ni aucune contrepartie ne soient prévus. C'est pourquoi il serait souhaitable que des collaborations toujours plus larges et plus systématiques soient mises en place entre les CPAS et les associations sous forme d'aide financière, d'aide matérielle ou encore sous forme de mise à disposition de personnel ou d'achats groupés.

Monsieur le Ministre, dans le cadre de la déclaration de politique générale, des collaborations sont-elles prévues pour soutenir les associations d'aide alimentaire dans leurs démarches avec les CPAS, tel que prévu par la déclaration de politique générale?

Quelles sont les actions concrètes déjà mises en place?

Le cas échéant, pouvez-vous nous exposer les premiers résultats?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Comme vous l'avez rappelé, la Concertation aide alimentaire est un projet porté par la Fédération des centres de service social (FCSS) que j'ai souhaité soutenir dès ses prémises, à hauteur de 30.000 € par an. Il s'agissait bien là d'un engagement à long terme.

En effet, quand on sait qu'en Belgique, aujourd'hui, plus de 150.000 personnes doivent recourir à l'aide alimentaire, on se rend compte aussi de l'urgence d'agir intelligemment, rationnellement et conjointement en la matière. Par ailleurs, les bénéficiaires sont autant d'allocataires sociaux, de personnes sans revenus, de sans-papiers et un nombre croissant de travailleurs pauvres ou précaires s'adressent également à ce type de service.

Pour répondre à vos questions, oui, je suis bien conscient des coûts élevés générés par l'aide alimentaire. Je puis vous assurer que des collaborations larges et systématiques ont bel et bien lieu entre les CPAS et les associations. Une recherche sur l'aide alimentaire a en effet constaté que des carences existaient à ce niveau, mais elles ont été palliées. Des pistes sont actuellement proposées par le Bureau d'intervention et de redistribution belge, dans le cadre du Programme européen d'aide aux démunis.

Il s'agit selon moi d'une opportunité pour renforcer les collaborations et les synergies entre les asbl et les CPAS afin que les associations d'aide alimentaire soient davantage

soutenues dans leur travail, et ce, tout en garantissant le maintien du pluralisme et la diversité caractérisant ce secteur. Les propositions de ce bureau font actuellement l'objet d'une consultation auprès des membres de la concertation.

Une rencontre avec le président de la Fédération des CPAS, M. Michel Colson, a d'ailleurs déjà eu lieu.

La Concertation aide alimentaire est actuellement en train de répertorier l'ensemble des services d'aide alimentaire, mais également d'étudier leurs pratiques de collaboration avec les CPAS qui proposent ce service. Cette étude, dont les résultats nous parviendront à la fin de l'année 2011, devrait nous permettre de dégager une image plus fine de la manière dont fonctionne ce secteur en Région bruxelloise et de rendre plus efficace le partenariat entre tous les services. Ensuite, de nouvelles pratiques devront être développées entre toutes les parties pour améliorer le service rendu à la population.

A la suite de la réalisation d'une étude exploratoire concernant les épiceries sociales en Belgique francophone, la Fédération des centres sociaux d'action globale et le Crédal travaillent à la mise en place d'un réseau d'épiceries sociales. La Fédération organisera dans le courant de cette année une table ronde à laquelle seront invités les CPAS, ainsi que la Banque alimentaire, le Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB), les responsables politiques concernés et les associations du secteur.

Les occasions de collaboration ne manquent donc pas, et elles sont à chaque fois saisies. De même, pour revenir aux trois défis que l'aide doit relever et que vous avez si bien définis, sachez que la Concertation aide alimentaire, toujours impliquée dans une démarche réflexive et évolutive, ne manque pas d'idées et de projets. Par exemple, elle travaille pour l'instant sur la question de la promotion de l'alimentation durable, les questions de TVA dans l'aide alimentaire, la promotion des échanges de denrées entre associations, le renforcement des dynamiques visant à rationaliser les achats, un répertoire de l'aide alimentaire à Bruxelles, le travail de réseau dans tout le pays, le Programme européen d'aide aux démunis, des formations en la matière et même une charte éthique de l'aide alimentaire.

J'espère avoir pu vous démontrer que le secteur essaie d'agir en étroite collaboration avec les CPAS. Surtout, en s'organisant en réseau, il tente d'apporter les meilleures réponses à ces besoins sociaux grandissants.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je suis ravie d'entendre qu'il y a une volonté d'encourager les collaborations, tout comme d'apprendre l'existence d'un projet de création d'épiceries sociales.

**L'ACCORD DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE**

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Nous avons appris, ce mercredi 30 mars au cours d'une séance du Parlement de la Communauté française, qu'un accord de coopération culturelle était en cours d'élaboration par la ministre Fadila Laanan et la ministre Joke Schauvliege. Il prévoit l'échange d'informations entre leurs administrations respectives et des actions mettant

en lumière la culture de l'autre Communauté. Nous nous en réjouissons.

Si la Commission communautaire française n'est pas compétente pour la Culture au sens décrétoire, il nous paraît néanmoins primordial, vu la situation institutionnelle de Bruxelles, de l'y associer pleinement. Par ailleurs, le lieu idéal pour mener ces actions de rencontre culturelle entre Communautés est Bruxelles.

Avez-vous été contacté à ce sujet? Participez-vous à l'élaboration de cet accord et disposez-vous d'informations complémentaires? Pouvez-vous nous indiquer comment la Commission communautaire française sera impliquée?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Les défis en matière culturelle, et particulièrement l'accès à la culture, sont très importants à Bruxelles. La culture joue un rôle prépondérant dans la cohésion sociale bien nécessaire dans une ville-région comme la nôtre.

Lors du lancement des Assises du développement territorial, auxquelles la Commission communautaire française a été pleinement associée, j'avais précisé que Bruxelles disposait de l'offre culturelle la plus dense du pays. Elle présente aussi des caractéristiques socio-économiques très spécifiques, telles que la *boom* démographique, la diversité culturelle, un taux de chômage élevé et un nombre important de jeunes, dont il faut tenir compte dans le développement culturel.

A ce titre, il convient aussi, comme vous le soulignez, de veiller à bien articuler et définir les interventions des différents pouvoirs subsidiaires. Nous élaborons le plan culturel pour Bruxelles dans cette optique. L'objectif est d'impliquer les différents acteurs de la culture en tenant compte de la diversité des intervenants publics que sont l'Europe, le pouvoir fédéral, les Communautés, la Région, la Vlaamse Gemeenschapscommissie ou les communes. Cette tâche doit être menée prioritairement avec la Communauté française.

A l'instar de ma collègue Fadila Laanan, je plaide pour une collaboration plus étroite et plus régulière de tous les pouvoirs publics impliqués dans les questions culturelles, y compris l'Etat fédéral.

Si la Communauté française assure évidemment l'essentiel du soutien à la politique culturelle sur le territoire francophone, on sait qu'elle s'adresse particulièrement aux grandes institutions. Quant à la Commission communautaire française, elle se distingue, depuis vingt ans, par une politique culturelle de proximité et de soutien aux initiatives émergentes, privilégiant notamment la cohésion sociale et l'interculturalité. En ce sens, ce sont deux entités qui travaillent dans une complémentarité que nous souhaitons renforcer.

Concernant les différents contacts que j'aurais eus dans le cadre de l'élaboration d'un accord de coopération culturelle entre la Communauté française et son pendant flamand, je vous informe qu'il n'y a pas eu de contacts avec la Commission communautaire française. A l'heure actuelle, il n'existe aucun texte et aucun accord ferme entre les deux Communautés, contrairement à ce que certains ont pensé.

Puisqu'il n'y a rien à l'heure actuelle, je peux juste vous dire que si l'on envisage de favoriser les convergences entre les opérateurs culturels et les différents niveaux de pouvoir, comme dans le cas d'un éventuel accord de collaboration, cela ne pourra se faire sans une coopération et une concertation avec la Commission communautaire française. C'est d'ailleurs dans ce schéma que se situent les relations entre les deux entités que sont la Communauté française et la Commission communautaire française. Le lancement des assises témoigne

de l'excellente et nécessaire collaboration qui règne entre nous.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de la suite réservée à cet accord de coopération, et ce, dans la plus grande transparence, dès l'instant où nous serons en possession d'éléments concrets.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je tiens toutefois à soulever quelques points par rapport à votre réponse.

Vous avez rappelé le contenu de l'accord de majorité de cette législature, notamment du plan culturel qui y est prévu. Il y est question d'associer et de nouer contact avec les différents intervenants publics et les différents niveaux de pouvoir. Il est en effet important de travailler dans le sens d'une plus grande coordination culturelle, indépendamment des frontières institutionnelles.

Comme vous, je pense que le lien privilégié de la Commission communautaire française, au niveau culturel, doit être axé sur la Communauté française. L'initiative des assises qui nous lient, dans la réflexion sur la culture dans un territoire donné, illustre bien ce lien privilégié.

Concernant les contacts entre les deux institutions, qui n'existent pas encore dans le cadre du projet d'accord, il serait peut-être utile que vous puissiez prendre l'initiative de vous associer à la démarche ou, en tout cas, d'organiser une réflexion avec la Communauté française pour qu'au moment de négocier l'accord avec la Communauté flamande, les besoins, les demandes et les attentes de la Commission communautaire française soient portés par la Communauté française, dans l'hypothèse où la Commission communautaire française ne pourrait les porter elle-même.

Ces discussions préalables doivent pouvoir avoir lieu. J'ai cru comprendre que des contacts informels n'avaient pas eu lieu.

Qu'en est-il de l'hypothèse de développer des liens entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, le pendant néerlandophone de notre institution à Bruxelles, en plus de ce que les deux grandes Communautés peuvent réaliser de leur côté? Il y aurait moyen d'agir, dans le respect des frontières institutionnelles et des réalités propres à chacune des Communautés à Bruxelles.

J'adresse à présent une demande à la présidente de notre Parlement, plus qu'au gouvernement: il faudrait envisager ce même type de liens entre notre commission Culture avec son homologue de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, comme cela a déjà été fait lors de la présentation du plan culturel de la société civile. Il s'agirait alors d'une espèce de "miroir parlementaire" d'une initiative qui commence à exister pour les grandes Communautés. Je souhaite, Monsieur le Ministre, que vous puissiez insuffler ce genre d'initiatives en ce qui nous concerne.

Mme la Présidente.- Je me faisais justement la même réflexion. Il serait intéressant d'impliquer également le gouvernement en la matière.

La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Je remercie le député pour son soutien concernant le plan culturel, le lien entre Commission communautaire française et Communauté française, l'initiative des assises. Il a aussi évoqué l'absence de contacts entre la Communauté et la Commission communautaire française s'agissant du projet d'accord de

coopération. Votre proposition est tout à fait cohérente: en effet, la spécificité bruxelloise doit être prise en compte dans le cadre de tout accord de coopération entre les deux grandes Communautés. Je ne manquerai pas d'en parler à la Communauté française afin de connaître l'état d'avancement de la réflexion politique.

S'agissant des partenariats entre les deux Communautés à Bruxelles, j'ai tenu une réunion importante avec le ministre De Lille lors de laquelle plusieurs dossiers ont été évoqués. Ainsi, nous avons discuté de la manière d'associer au mieux la Vlaamse Gemeenschapscommissie aux travaux des Assises du développement territorial. La Vlaamse Gemeenschapscommissie s'est donc engagée à participer aux travaux des assises: il est important de le souligner, même si la Vlaamse Gemeenschapscommissie n'avait pas initialement été associée à ces travaux. Ainsi, le groupe de travail qui va se pencher tout particulièrement sur une meilleure articulation entre les pouvoirs publics comptera la Vlaamse Gemeenschapscommissie parmi ses membres.

Nous avons aussi abordé le cas de partenariats de moindre ampleur portant sur des projets pouvant déjà être soutenus tant par la Vlaamse Gemeenschapscommissie que par la Commission communautaire française. J'aurai l'occasion très prochainement de présenter un programme de travail commun entre ces deux institutions. En cette période de discussions institutionnelles, il est toujours bon de montrer que francophones et néerlandophones peuvent travailler ensemble dans le domaine de la culture dans le cadre de projets spécifiques et faire ainsi avancer la culture et la cohésion sociale au travers de projets.

Dans ce contexte, il pourrait s'avérer intéressant que vous preniez des initiatives en commission.

Je retiens également l'idée d'insérer ces programmes de travail dans un accord de coopération entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. Je mettrai ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Mme la Présidente.- Je ne doute pas que cette initiative intéressera notre Parlement.

La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je remercie sincèrement le ministre pour ces compléments d'information et je me réjouis de la ligne suivie par le gouvernement en général, et par vous en particulier. Celle-ci consiste, me semble-t-il, à renforcer les liens entre les deux Communautés culturelles sur le territoire bruxellois. C'est une très bonne nouvelle.

Peut-être reviendrai-je sur le sujet en commission pour envisager les suites à donner à la réunion que vous prévoyez avec votre collègue de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, M. De Lille.

L'ÉVALUATION DE L'OPÉRATION "ÉTÉ SPORT"

DE M. BERTIN MAMPAKA MANKAMBA

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Après la culture, voici abordée une autre de vos compétences, à propos de laquelle nous sommes souvent amenés à nous rencontrer: le sport. Vous comprenez mon intérêt pour ce qui nous préoccupe tous:

le fait de faire profiter davantage les Bruxellois des infrastructures sportives bruxelloises, par ailleurs insuffisantes.

L'opération "Été Sport" a été lancée en 2010 par votre homologue à la Communauté française, M. André Antoine, dans toute la Communauté française, et donc également dans notre région. Pour rappel, le but de cette campagne est d'augmenter la pratique sportive durant les vacances scolaires. Beaucoup d'enfants sont souvent désœuvrés durant cette période, et ce, quelles que soient les activités proposées, par exemple par la commune de Bruxelles-Ville. Cela ne suffit donc pas.

Si cette première édition a été qualifiée de succès par votre collègue, il me semble primordial de vous rappeler que Bruxelles faisait en quelque sorte figure d'enfant pauvre parmi les bénéficiaires. Je suis persuadé que vous disposez de quelques chiffres en la matière.

Pour mémoire, cette opération lancée en 2010 a permis à 26.766 jeunes de participer aux 1.400 stages organisés en Communauté française. Bruxelles n'en avait organisé que 74 pour 1.445 jeunes. Concrètement, cela signifie que les jeunes Bruxellois ne représentent que 5% à peine de l'ensemble des participants. Liège - ville comparable à Bruxelles-Ville au niveau du nombre d'habitants -, a organisé environ 500 stages. Cette opération y a connu un succès impressionnant: 9.400 jeunes y ont participé, ce qui représente plus de 35% des bénéficiaires, soit 7 fois plus que les jeunes Bruxellois.

Pourquoi un tel écart entre ces deux grandes villes, dont notre métropole? Quels sont les différents facteurs qui ont pu entraîner une telle différence? Pourquoi les Bruxellois n'ont-ils pas pu profiter davantage de cette importante opération?

Nous savons tous que les moyens financiers de la Commission communautaire française sont trop limités pour soutenir de manière efficiente des initiatives sportives d'une telle envergure. Initialement, le budget global de cette opération "Été Sport" était de 650.000 €. Vu le succès qu'elle a remporté dans toute la Communauté française, le ministre André Antoine a porté le budget à 900.000 €. Selon son cabinet et les informations obtenues par mon collègue, M. Pierre Migisha, le budget actuel serait de 1.300.000 €.

J'espère que vous voyez comme moi qu'il s'agit d'une opportunité indéniable de créer des synergies en vue d'améliorer l'offre sportive des jeunes Bruxellois.

La Commission communautaire française n'a pas les moyens de créer un tel programme, nous le savons tous. Avez-vous toutefois prévu une petite campagne de sensibilisation pour faire connaître l'opération "Été Sport" auprès de tous les clubs bruxellois qui sont actuellement en demande?

Concrètement, quelles mesures avez-vous prises afin de pallier le retard dommageable de Bruxelles, *a fortiori* dans la mesure où le programme "Été Sport 2011" semble disposer de davantage de moyens? Comment faire bénéficier les clubs bruxellois de cette manne?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- L'action "Été Sport" est une initiative de la Communauté française mise sur pied par mon homologue, le ministre André Antoine. Elle consiste, pour l'Administration générale de l'aide à la jeunesse, de la santé et du sport (ADEPS), à subventionner des stages sportifs pendant les vacances d'été. Ce sont surtout les clubs sportifs qui organisent ces stages, qui s'ajoutent aux stages classiques organisés par l'ADEPS.

Je constate comme vous que les jeunes Bruxellois ne représentent que 5% des enfants bénéficiaires de cette initiative. Je ne peux que le regretter. Je m'interroge donc. Comment une ville comme Liège, qui compte 200.000 habitants, peut-elle polariser 35% de la cagnotte? Je n'ai nullement été consulté et aucune collaboration préalable n'a eu lieu pour la mise en oeuvre de ce programme.

Vous êtes échevin des Sports. Pouvez-vous nous expliquer comment s'est déroulée la campagne menée par la Communauté française pour faire connaître le dispositif auprès des clubs sportifs, des familles, des communes ou de la Commission communautaire française? Ce n'est pas à moi d'organiser une campagne pour un dispositif porté par la Communauté française. Il appartient au ministre André Antoine d'adapter le dispositif pour l'édition suivante.

Ces 5% me semblent peu. Il serait logique d'arriver à plus de 20% pour atteindre un équilibre. Ainsi, le dossier des chèques sport pesait 2 millions d'€. Bruxelles en a bénéficié à hauteur de 600.000 €, soit plus de 33% de l'intervention. Dans ce dossier-ci, qui prend toujours davantage d'ampleur, la part bruxelloise reste faible.

Lors d'une prochaine rencontre avec M. André Antoine, je ne manquerai pas de lui demander d'organiser, avec les partenaires publics et les clubs sportifs bruxellois, des réunions permettant de mener conjointement une campagne destinée à faire connaître le dispositif.

En réalité, ces stages d'été sont très utiles pour les clubs et les jeunes désireux d'améliorer leur niveau de performance. Comme vous, je veillerai à ce que Bruxelles soit mieux prise en compte dans le dispositif "Été Sport".

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Vous êtes aussi mandataire communal, même si vous êtes empêché ... Vous savez donc que toutes les communes n'ont pas les moyens humains nécessaires pour assimiler le flot de mesures prises par certains ministères.

La synergie entre votre cabinet et celui de votre homologue est nécessaire. Elle permettrait de pallier l'insuffisance d'encadrement dans le sport.

Si votre cabinet venait en aide aux communes et clubs bruxellois pour faire connaître les mesures adoptées par votre homologue, cela vous faciliterait la tâche et vous permettrait d'affecter d'autres moyens à des politiques prioritaires.

Pour 2011, pourquoi ne pas réserver un quota de 25% à la Région bruxelloise, puisqu'elle représente un million d'habitants sur les quatre que compte la Communauté française? Nos clubs recevraient ainsi la garantie de ne pas être lésés par manque d'information.

L'INITIATION À L'UTILISATION D'INTERNET À L'ATTENTION DES SENIORS
EN VUE D'UTILISER LA DISTANCE POUR RAPPROCHER ET
ASSURER UNE MEILLEURE INTÉGRATION SOCIALE

DE **M. SERGE DE PATOUL**

À **M. EMIR KIR**,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Un des effets des nouvelles technologies de la communication et de l'information est la diffusion aisée de données et de la connaissance. Aujourd'hui,

l'intégration sociale peut se faire par internet. C'est en particulier le cas des personnes confrontées à la difficulté de se déplacer et de vivre une intégration sociale classique. Actuellement, l'utilisation d'internet et de l'informatique constitue un moyen pour être en relation avec la société et se maintenir en activité. La distance physique et la distance temporelle peuvent donc être résorbées grâce à une utilisation intelligente de l'internet, en particulier du courrier électronique.

Certes, les personnes âgées ne sont pas les plus grands utilisateurs de l'outil informatique et d'internet, souvent par manque de connaissance ou par manque d'équipement. Néanmoins, elles sont de plus en plus nombreuses à s'y intéresser, voire à être déjà formées. Cette évolution ne va aller qu'en s'accroissant. Cette catégorie de la population utilisera de plus en plus internet pour communiquer, s'informer, acheter en ligne, commander des livres dans les bibliothèques, gérer son compte en banque, ...

Bien entendu, les nouvelles technologies peuvent aussi, dans de nombreux cas, susciter des craintes auprès des personnes âgées. L'appréhension de la nouveauté peut entraîner un manque de confiance en soi. Certaines difficultés physiques telles que des problèmes de vue ou de motricité peuvent rendre cette utilisation malaisée. Cependant, une utilisation régulière permet de maintenir la dextérité.

A l'heure actuelle, les maisons de repos proposent très peu à leurs résidents l'accès aux outils informatiques comme internet. Seules des initiatives privées permettent aujourd'hui à cette population d'y accéder. Internet permet de garder ou de resserrer les liens amicaux et familiaux, en particulier entre les générations en favorisant par exemple les contacts et les interactions entre grands-parents et petits-enfants. Enfin, soulignons qu'un cyberspace peut être, au sein d'une maison de repos, un lieu d'échange social et de convivialité. Les personnes qui s'y retrouvent sont confrontées aux mêmes difficultés et peuvent échanger.

Quel est l'état de la réflexion de la Commission communautaire française en vue d'assurer au mieux aux personnes âgées leur insertion sociale via l'utilisation de l'internet? Quelles sont les différentes mesures prises par la Commission communautaire française pour former les personnes âgées à l'utilisation de l'informatique et d'internet, et pour implanter des cyberspaces dans les maisons de repos?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Tous les citoyens ne sont pas égaux devant les innovations technologiques qui modifient quotidiennement certains comportements. Malheureusement, nos aînés n'échappent pas à la règle. La fracture numérique ne se limite pas aux technologies de l'information, mais s'étend à toutes les formes d'innovations technologiques.

Cependant, les utilisateurs âgés ne doivent pas toujours être considérés comme un groupe homogène, car de nombreux facteurs ont une incidence sur leur comportement face aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et ce, indépendamment de l'âge.

Parmi ces facteurs, nous pouvons citer le niveau d'études ou de ressources, la profession avant la retraite ou encore le lieu d'habitation. La vie, à la retraite, constitue le prolongement de la vie active. Ainsi, les personnes très instruites avec des revenus importants et qui ont travaillé dans des secteurs tournés vers l'innovation ont évidemment plus facilement accès aux technologies de l'information.

Nous constatons donc que l'utilisation de l'outil internet peut être un vecteur de lien social, mais ne réduisons surtout pas ce lien à l'utilisation des nouvelles technologies.

A la Commission communautaire française, nous avons souhaité agir à deux niveaux. D'abord, la Commission communautaire française s'est associée au plan fédéral de lutte contre la fracture numérique. Comme vous le savez, ce plan est coordonné par le secrétaire d'Etat chargé de l'Intégration sociale et de la lutte contre la pauvreté. Il comprend deux phases distinctes de cinq ans. Nous discutons actuellement de la deuxième phase sur la base de l'analyse des cinq premières années du plan.

Pour rappel, ce plan vise à atteindre plusieurs objectifs: la sensibilisation, la formation dont vous avez parlé, et l'accès pour tous. La catégorie des personnes âgées a été prise en compte.

L'analyse de ce plan a été récemment réalisée et sert, je le répète, de base à la discussion pour la deuxième phase.

Le groupe de travail relatif à la lutte contre la fracture numérique a été relancé à l'occasion de la dernière Conférence interministérielle Intégration dans la société du 21 mars et c'est d'ailleurs le cabinet du ministre-président Charles Picqué qui y représente la Région au sens large.

Le deuxième aspect de notre politique se situe au niveau des maisons de repos. Dans le cadre du décret que le Parlement a approuvé en 2009 - de manière unanime, il me semble - sur la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées, nous avons prévu ce que vous évoquez aujourd'hui. L'article 27 § 4 de l'arrêté d'application de ce décret prévoit en effet un accès à l'internet pour les résidents des maisons de repos. Le cyberspace dont vous parlez est donc prévu.

Dans le cadre de l'agrément de nouvelles maisons de repos, il est même prévu une possibilité d'accès à l'internet dans toutes les chambres.

Notre législation est donc attentive au sujet que vous évoquez et que balisent donc deux éléments: d'une part, nous nous engageons dans le plan fédéral, tant en ce qui concerne la sensibilisation que la formation, et en utilisant des moyens venant du fédéral; d'autre part, nous adaptons notre arsenal décentral en y incluant cette problématique.

Toutefois, en ce qui concerne le décret, je ne puis évidemment intervenir que pour ce qui regarde l'agrément. Nous ne pouvons pas accorder de subvention, mais là, je ne vous apprend rien.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Nous sommes d'accord sur l'analyse. Internet ne va pas tout résoudre, mais c'est toutefois un vecteur de socialisation à l'importance croissante. Il est primordial que le pouvoir public puisse attirer l'attention de la population et la stimuler, même si l'on ne peut pas subsidier de projets.

Nous pouvons en tout cas veiller à ce que les maisons existantes soient attentives à l'application du texte que nous avons adopté et qui n'a pas constitué une des conditions de leur agrément.

LES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Le nombre de personnes en difficulté financière ne cesse d'augmenter. Selon le Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique, le nombre de contrats de crédit impayés a augmenté de 2,5% en 2010, pour atteindre un total de 524.623 contrats défaillants. On constate également une augmentation de 13% des appels à la procédure en règlement collectif de dettes, cette procédure visant à rétablir la situation financière d'un débiteur surendetté.

A côté du Centre d'appui des médiateurs de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a pour mission principale de soutenir l'action des services sociaux du secteur public, notamment au sein des CPAS, et du secteur associatif, on trouve 32 services de médiation de dettes. Ces derniers, privés ou publics, fonctionnent pour la plupart sans subventionnement.

Pourtant, dans la Déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, il est précisé que *"considérant le rôle de ces services et la constante augmentation de la demande, le financement du Centre d'appui aux services de médiation de dettes devra être pérennisé. A moyen terme et en fonction des moyens budgétaires disponibles, un subventionnement spécifique des services agréés doit être mis en place afin de leur permettre de mener à bien le travail tant préventif que curatif"*.

Dans votre réponse à l'une de mes interpellations du 15 janvier 2010, vous affirmiez vouloir veiller à ce qu'un financement structurel puisse voir le jour. Vous ne vouliez pas vous avancer davantage, mais vous annonciez avoir quelques idées et la volonté de conclure un accord qui vous prendrait *"sans doute un peu de temps"*.

En outre, vous souligniez dans votre réponse la tenue de la Conférence interministérielle fédérale Intégration dans la société qui a eu lieu le 23 février 2010 et qui avait pour principal objet *"la production et l'analyse des statistiques ainsi que l'étude de faisabilité d'une politique coordonnée de sensibilisation des consommateurs au crédit facile"*.

Pourriez-vous me dire si un plan de financement des services de médiation a été mis en place? Quant à la conférence interministérielle du 23 février 2010, pourriez-vous nous communiquer ses résultats concernant le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui?

Vous avez également annoncé la tenue d'un gouvernement conjoint de la Commission communautaire française et de la Communauté française à l'issue duquel il était prévu que vous signiez un protocole de collaboration sur la prévention de l'endettement entre les centres de références de médiation de dettes et les centres de jeunes, les organisations de jeunesse, l'enseignement obligatoire et les services d'aide en milieu ouvert. Quelles ont été les conclusions du gouvernement conjoint? Le protocole d'accord a-t-il été signé? Le cas échéant, en quoi consiste-t-il? Quels sont les résultats attendus et les actions concrètes prévues?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Ce sujet est important, car en période de crise économique et sociale, ces services sont de plus en plus mis à contribution. De plus en plus de personnes sont endettées, voire surendettées.

La Commission communautaire française dispose de six services agréés en tant que services de médiation de dettes, parmi les 32 que vous signaliez. L'agrément dans ce secteur n'ouvre pas de droit à un subventionnement. Néanmoins, conscient du travail nécessaire et primordial réalisé par ces services, j'ai tenu à soutenir le secteur via un projet

d'informatisation. En effet, en 2010, nous avons octroyé un subside de plus de 82.000 € au Centre d'appui de médiation de dettes pour coordonner ce projet. Ce subside a permis, d'une part, le renouvellement du parc informatique du centre d'appui et des différents services de médiation de dettes, et d'autre part, l'acquisition d'un logiciel adapté au travail de médiation de dettes.

Ce logiciel est adapté aux spécificités du métier de la médiation de dettes. Plus précisément, c'est un outil de gestion pour les travailleurs de ces services. Il facilite la gestion de dossiers et permet un réel gain de temps pour le travailleur social. De plus, conformément à l'accord de majorité, nous avons aussi financé une première phase du développement du programme pour réaliser la collecte de données. Nous soutiendrons la deuxième phase de ce projet cette année.

Ce travail, réalisé avec l'aide du Centre d'appui de médiation de dettes pour la Commission communautaire française, est en cours au niveau de la Commission communautaire commune. Une étude de faisabilité a été réalisée et la Commission communautaire commune envisage également le subventionnement de cet outil de gestion au sein de leurs services. Elle veut également développer un volet statistique. A l'issue de la finalisation de la collecte des données de la Commission communautaire française et de la mise en oeuvre du projet à la Commission communautaire commune, nous devrions obtenir plus d'informations précises quant à la situation de l'endettement réel à Bruxelles.

L'administration a déjà budgétisé le coût du financement des services de médiation de dettes, mais le subventionnement des services agréés n'est envisageable qu'en fonction des moyens budgétaires qui seront mis à notre disposition. Nous sommes tributaires des marges que nous pourrions, je l'espère, dégager. Actuellement, j'avoue que tant au niveau de la Région que de la Commission communautaire française, nous ne prévoyons aucune embellie au niveau du budget. Pour le moment, les besoins budgétaires sont objectivés pour le subventionnement des services agréés. Il faudra se montrer patient pour la suite.

Pour conclure, en matière de concertation et de réalisation des projets communs, le projet déposé par la ministre Eliane Tilleux en gouvernement conjoint n'a pas été adopté. Néanmoins, un travail de terrain a eu lieu avec le secteur de l'AWIPH et celui des Centres d'action sociale globale (CASG). Nos services bruxellois ont donc été associés.

Comme vous l'indiquez, dans le cadre de la Conférence interministérielle Intégration dans la société, qui a été reportée au 21 mars 2011, un projet similaire a été déposé. Pour ce qui est des décisions adoptées par cette conférence interministérielle dans le domaine, il est prévu que les missions du groupe de travail sur le surendettement soient élargies à la question de la prévention. A ce stade, nous n'avons pas encore été convoqués, mais nous devrions l'être, notamment dans le cadre du groupe de travail qui traitera de la question de l'uniformisation de l'enregistrement des données ou de la question de la coordination de la prévention.

Ainsi, vous pouvez constater qu'il existe une réelle volonté de collaboration dans le domaine de la médiation de dettes. Il est important de souligner à cet égard l'action de coordination du pouvoir fédéral et du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté. Elle permet d'éviter la multiplication des lieux de coordination.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

LA PUBLICATION DE LA BROCHURE "20 ANS D' ACTIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE"

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L' ACTION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- L'année 2010, année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été l'occasion de donner un élan supplémentaire à la lutte longue et difficile contre la pauvreté. Durant cette année, de nombreuses activités ont été organisées pour reconnaître le droit fondamental des personnes en situation de pauvreté, accroître l'adhésion du public aux politiques d'inclusion sociale, promouvoir une plus grande cohésion sociale et lutter concrètement contre la pauvreté et l'exclusion sociale en y associant tous les niveaux de pouvoir.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française a publié l'ouvrage "20 ans d'action de la Commission communautaire française", mettant en lumière *"différents secteurs sociaux qui œuvrent chaque jour pour alléger le quotidien des Bruxellois"*. Ce manuel permet de visualiser, d'identifier et de valoriser les secteurs et les champs d'intervention des services subventionnés par la Commission communautaire française. Par ce biais, le pouvoir subsidiant rend compte de ce qui se fait en matière d'inclusion sociale depuis vingt ans. Il rend hommage à *"l'image d'une immense source d'énergie, de sourires, de chaleur, d'inventivité, autant que de professionnalisme et de profonde réflexion. Car en chaque travailleur social, il faut voir le tisseur habile de maillons (...)"*.

Un chapitre est consacré aux personnes dont la mobilité se réduit peu à peu ou qui voient leur autonomie menacée par l'âge, la maladie ou le handicap. Dans les images et les écrits, un seul intervenant est clairement identifiable dans ce domaine: la Centrale des services à domicile (CSD). L'aide et le maintien à domicile sont une capacité qui ne revient apparemment qu'à la CSD, puisque ce sigle revient systématiquement sur les vêtements et les véhicules illustrés dans ce chapitre. Pourtant, le maintien à domicile est un champ d'action où intervient une multiplicité d'acteurs bruxellois.

Il me semble qu'il existe un écart entre, d'une part, ce qui se fait réellement en matière d'aide et de maintien à domicile, et d'autre part, la perception que la Commission communautaire française veut répandre par cette publication. Les données utilisées - images, textes et chiffres - concernant l'offre des services ne rendent pas compte de l'expertise, des ressources et des efforts déployés par les autres services que la CSD.

La publication précitée se présente en 112 clichés comme le tableau synoptique des infrastructures et actions de la Commission communautaire française. Pourquoi certains réseaux de soins et d'aide à domicile engagés sur le terrain bruxellois depuis plus de 20 ans sont-ils absents de cette brochure? Quelle a été la raison objective de réserver le monopole de l'image de l'aide et des soins à domicile à la CSD et, par ce fait, d'ignorer l'action et l'engagement des autres associations? Cela pourrait être ressenti comme du mépris. Enfin, que comptez-vous mettre en place pour corriger l'erreur actuelle et veiller à davantage d'objectivité à l'avenir?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo et du cdH).

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- J'ai voulu que l'ouvrage "Le lien social" fasse office de carte de

visite de la Commission communautaire française et des innombrables services rendus par les secteurs qu'elle chapeaute pour un mieux-être au quotidien de tous les Bruxellois. L'objectif était de rendre avant tout hommage à tous ces travailleurs sociaux, quel que soit le secteur auquel ils appartiennent. Il ne s'agissait donc pas de réaliser une étude exhaustive des 147 services agréés par la Commission communautaire française, mais bien d'en mettre quelques-uns en lumière, en veillant à ce que la sélection soit assez diversifiée pour rendre compte de l'éventail très large des actions facilitant l'accès de chacun à la formation professionnelle, au sport, à l'alphabétisation ou encore au logement.

Il n'a pas forcément été aisé d'élaborer cet ouvrage et d'ouvrir les portes de ces services à un reportage photographique. Il n'est pas facile de convaincre les travailleurs sociaux des services de première ligne d'être pris en photo au travail. C'est une façon de se mettre à nu. Les personnes en charge de ce livre ont pu convaincre une série de services partenaires et un choix a ensuite été opéré pour les dix secteurs. Seule la CSD représente les services d'aide à domicile et seul un centre de planning familial représente ce secteur. Notre objectif n'était pas de réaliser un catalogue exhaustif. Partir d'un service particulier permettait cependant d'arriver à des considérations générales et de porter l'attention sur le secteur représenté.

Vous m'interpellez plus particulièrement sur la Centrale de services à domicile. Si on y regarde de plus près, le texte concerne toutefois tous les services d'aide à domicile. On peut y lire que *"l'aide à domicile coûte moins cher à ses bénéficiaires comme à l'Etat, permet de réduire le séjour en hôpital et allège un tantinet les listes d'attente des maisons de repos. Les personnes âgées et handicapées sont les premières à bénéficier de cette aide. Des malades qui sortent de l'hôpital ou des personnes atteintes de troubles psychiatriques font aussi régulièrement appel aux services d'aide à domicile. Le service de soins à domicile est un partenaire privilégié du médecin traitant, car cette aide à domicile ne peut avoir lieu sans son accord. Mais les services de soins à domicile sont aussi le partenaire social de la personne soutenue"*. On aborde donc le projet en partant du particulier pour arriver à des généralités sur les services rendus par le secteur dans son ensemble.

Mon intention n'a donc jamais été de mettre un service ou un secteur en avant, mais plutôt de mettre en lumière les forces vives qui travaillent avec le soutien financier de la Commission communautaire française, remplissant des tâches aussi essentielles que complexes au service des plus fragilisés d'entre nous. J'espère vous avoir rassuré.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Vous ne m'avez pas vraiment rassuré. Vous dites qu'il y a, dans un reportage photographique, la difficulté d'être mis à nu. Rassurez-vous, ce n'est pas le cas, puisque toutes les personnes photographiées portent un tablier de la CSD. Faites attention à ce genre de démarche! J'ai eu l'occasion récemment d'assister à un spectacle humoristique où les auteurs mettaient dans la bouche d'un personnage que je ne citerai pas la phrase suivante: *"Les socialistes, ça ose tout, c'est à ça qu'on les reconnaît"*. Faites mentir cela.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h14.

Membres du Parlement présents à la séance:

Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, MM. Chahid, Colson, Daïf, De Bock, Mme de Groot, MM. de Patoul, Diallo, Doyen, du Bus de Warnaffe, Mme Dupuis, M. El Ktibi, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mmes Fremault, Herscovici, M. Hutchinson, Mmes Jodogne, Lemesre, MM. Lurquin, Mampaka Mankamba,

Mme Mandaila, MM. Maron, Migisha, Mouhssin, Mmes Moureaux, Mouzon, Ozdemir, Persoons, MM. Pesztat, Pinxteren, Riguelle, Mmes Schepmans, Sidibé, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Trachte.

Membres du gouvernement présents à la séance:

MM. Christos Doukeridis, Charles Picqué, Benoît Cerexhe, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Emir Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration, des
Relations internationales et des Compétences
résiduaire**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

Commission des Affaires sociales

Mardi 26 avril 2011

Proposition de résolution relative à la création d'une Agence francophone de la personne en situation de handicap, déposée par Mme Caroline Persoons, M. Vincent De Wolf, Mme Gisèle Mandaila et Mme Jacqueline Rousseaux
34 (2010-2011) n° 1

Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila
38 (2010-2011) n° 1

Présents: M. Aziz Albishari (supplée M. Vincent Lurquin), Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mmes Mahinur Ozdemir, Jacqueline Rousseaux (supplée M. Jacques Brotchi), Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 30 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33, 7°, b), de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, tel qu'il a été modifié par l'article 10 de l'ordonnance du 28 juin 2001, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas de prendre en compte des circonstances atténuantes permettant d'infliger une amende d'un montant moindre que le minimum de l'amende qui y est fixé (44/2011);
- l'arrêt du 30 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il réserve la possibilité de faire courir le délai d'appel de la décision rendue par le tribunal de première instance au seul procureur du Roi, l'article 12bis, § 4, alinéa 3, du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution (45/2011);
- l'arrêt du 30 mars 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37quinquies, § 4 du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (46/2011);
- l'arrêt du 30 mars 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 65/22, § 2, et 65/32 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, insérés par l'article 2 de la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 précitée, introduit par la commune d'Auderghem (47/2011);
- l'arrêt du 6 avril 2011 par lequel la Cour, avant de statuer quant au fond, pose la question préjudicielle suivante à la Cour de justice de l'Union européenne:

les articles 21, 45, 49, 56 et 63 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les articles 22 et 24 de la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 "relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE" doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent au régime institué par le livre 5 du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière, intitulé "Habiter dans sa propre région", qui subordonne, dans certaines communes dites communes cibles, le transfert de terrains et des constructions érigées sur ceux-ci à la démonstration, par l'acquéreur ou par le preneur, d'un lien suffisant avec ces communes au sens de l'article 5.2.1, § 2, du décret (49/2011);
- l'arrêt du 6 avril 2011 par lequel la Cour, avant de statuer quant au fond sur les premier, deuxième, troisième et quatrième moyens, pose à la Cour de

justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes:

1. Les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lus ou non en combinaison avec la décision 2005/842/CE de la Commission du 28 novembre 2005 concernant l'application des dispositions de l'article 86, paragraphe 2, du traité CE aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, doivent-ils être interprétés comme exigeant que les mesures contenues dans les articles 3.1.3, 3.1.10, 4.1.20, § 3, alinéa 2, 4.1.21 et 4.1.23 du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière soient notifiées à la Commission européenne avant l'adoption ou l'entrée en vigueur de ces dispositions?
2. Une réglementation qui impose de plein droit aux acteurs privés dont le lotissement ou le projet de construction a une taille minimale déterminée une "charge sociale" représentant 10% au moins et 20% au plus de ce lotissement ou de ce projet de construction, qui peut être exécutée en nature ou moyennant le paiement d'une somme de 50.000 euros par lot ou logement sociaux non réalisés, doit-elle être contrôlée au regard de la liberté d'établissement, de la libre prestation des services ou de la libre circulation des capitaux, ou doit-elle être qualifiée de réglementation complexe qui doit être contrôlée au regard de chacune de ces libertés?
3. La directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, compte tenu de son article 2, paragraphe 2, points a) et j), s'applique-t-elle à la réalisation obligatoire d'habitations et appartements sociaux qui est imposée de plein droit à des acteurs privés en tant que "charge sociale" liée à tout permis de bâtir ou de lotir concernant un projet atteignant une taille légitime minimale, les logements sociaux ainsi réalisés étant achetés, à des prix plafonnés préétablis, par des sociétés de logement social pour être loués à une large catégorie de particuliers, ou étant vendus, moyennant substitution des sociétés de logement social, à des particuliers appartenant à la même catégorie?
4. En cas de réponse affirmative à la troisième question préjudicielle, la notion d'"exigence à évaluer" figurant à l'article 15 de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur doit-elle être interprétée en ce sens que relève de cette notion l'obligation pour les acteurs privés de contribuer, en plus de leur activité habituelle ou en tant que partie de celle-ci, à la construction de logements sociaux et de transférer, à des prix plafonnés, les logements ainsi réalisés à des organismes publics ou moyennant leurs substitution, bien que ces acteurs privés n'aient pour le surplus aucun droit d'initiative sur le marché du logement social?
5. En cas de réponse affirmative à la troisième question préjudicielle, le juge national doit-il attacher une sanction et, dans l'affirmative, laquelle,

a) au constat qu'une nouvelle exigence soumise à évaluation conformément à l'article 15 de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur n'aurait pas été évaluée de manière spécifique conformément à l'article 15, paragraphe 6, de cette directive,

b) au constat que cette nouvelle exigence n'a pas été modifiée conformément à l'article 15, paragraphe 7, de cette directive?

6. En cas de réponse affirmative à la troisième question préjudicielle, la notion d'"exigence interdite" figurant à l'article 14 de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle s'oppose, dans les hypothèses décrites dans cet article, à une réglementation nationale non seulement si celle-ci subordonne à une exigence l'accès à l'activité de service ou son exercice mais également si cette réglementation prévoit seulement que le manquement à cette exigence a pour conséquence que la compensation financière prévue pour la prestation d'un service imposé par la loi n'est pas octroyée et que la garantie financière constituée pour l'exercice de ce service n'est pas restituée?

7. En cas de réponse à la troisième question préjudicielle, la notion d'"opérateur concurrent" figurant à l'article 14, point 6, de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle est également applicable à un organisme public dont les missions peuvent partiellement interférer avec celles de prestataires de services, si ce même organisme est celui qui prend les décisions visées à l'article 14, point 6, de cette directive et qu'il est également tenu d'acheter, dans la dernière phase d'un système en cascade, les habitations sociales construites par un prestataire de services en exécution de la "charge sociale" qui était imposée à ce dernier?

8. a) En cas de réponse affirmative à troisième question préjudicielle, la notion de "régime d'autorisation" figurant à l'article 4, point 6), de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle s'applique aux attestations délivrées par un organisme public après l'octroi du permis de bâtir ou de lotir initial, qui sont nécessaires pour avoir droit à certaines des compensations accordées pour l'exécution de la "charge sociale" attachée de plein droit à ce permis initial et qui sont également indispensables pour obtenir la restitution de la garantie financière imposée au prestataire au profit de cet organisme public?

b) En cas de réponse affirmative à la troisième question préjudicielle, la notion de "régime d'autorisation" figurant à l'article 4, point 6), de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle s'applique au contrat qu'un acteur privé doit conclure avec un organisme public, en vertu d'une norme législative, dans le cadre de la substitution de cet organisme pour la vente d'une habitation sociale que cet acteur privé a construite en vue d'exécuter en nature la "charge sociale" qui est liée de plein droit à un permis de bâtir ou de lotir, compte tenu de la circonstance que la

conclusion de cet accord conditionne la mise en oeuvre de ce permis?

9. Les articles 49 et 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à une réglementation ayant pour effet d'attacher de plein droit à l'octroi d'un permis de bâtir ou de lotir relatif à un projet d'une taille minimale déterminée une "charge sociale" qui consiste à réaliser, à concurrence d'un pourcentage déterminé du projet, des logements sociaux qui doivent ensuite être vendus, à des prix plafonnés, à un organisme public ou moyennant substitution de cet organisme?

10. L'article 63 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation qui a pour effet d'attacher de plein droit à l'octroi d'un permis de bâtir ou de lotir relatif à un projet d'une taille minimale déterminée une "charge sociale" qui consiste à réaliser, à concurrence d'un pourcentage déterminé du projet, des logements sociaux qui doivent ensuite être vendus, à des prix plafonnés, à un organisme public ou moyennant substitution de cet organisme?

11. La notion de "marché public de travaux" figurant à l'article 1, paragraphe 2, point b), de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle s'applique à une réglementation qui a pour effet d'attacher de plein droit à l'octroi d'un permis de bâtir ou de lotir relatif à un projet d'une taille minimale déterminée une "charge sociale" qui consiste à réaliser, à concurrence d'un pourcentage déterminé du projet, des logements sociaux qui doivent ensuite être vendus, à des prix plafonnés, à un organisme public ou moyennant substitution de cet organisme?

12. Les articles 21, 45, 49, 56 et 63 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les articles 22 et 24 de la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 "relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE" doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent au régime institué par le livre 5 du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière, intitulé "Habiter dans sa propre région", qui subordonne, dans certaines communes dites communes cibles, le transfert de terrain et des constructions érigées sur ceux-ci à la démonstration par l'acquéreur ou par le preneur, d'un lien suffisant avec ses communes au sens de l'article 5.2.1, § 2, du décret?

réserve la première branche du premier moyen, la deuxième branche du premier moyen, en tant qu'elle porte sur la comparaison entre les acteurs privés et les sociétés de logement social, et la première branche du quatrième moyen, jusqu'à ce qu'il soit statué par la Cour de justice sur les questions préjudicielles précitées,

rejette le recours pour le surplus, sous réserve de l'interprétation y mentionnée (50/2011);

– l'arrêt du 6 avril 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2277bis du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (51/2011);

- l'arrêt du 6 avril 2011 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. dans l'interprétation selon laquelle les articles 149, § 1er, et 151 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, dans la version modifiée par le décret du 4 juin 2003 et antérieure à la modification apportée par le décret du 27 mars 2009, disposent que l'avis conforme préalable du Conseil supérieur de la politique de réparation est requis pour intenter l'action publique en réparation devant le juge pénal mais n'est pas requis pour intenter cette action devant le juge civil, ces dispositions violent les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. Dans l'interprétation selon laquelle les mêmes articles disposent que l'avis conforme préalable du Conseil supérieur de la politique de réparation est requis pour intenter l'action publique en réparation aussi bien devant le juge civil que devant le juge pénal, ces dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme,
 3. la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (52/2011);
- l'arrêt du 6 avril 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 60, § 3 3°, b) des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (53/2011);
- l'arrêt du 6 avril 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1er, alinéa 4, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le délai de forclusion impartit par cette disposition à la personne qui revendique la filiation peut débiter avant la reconnaissance contestée (54/2011);
- l'arrêt du 6 avril 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 1° et 2°, et 3, § 2, de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ont pour effet que les titulaires d'une profession libérale, ainsi que les dentistes et les kinésithérapeutes, sont exclus du champ d'application de cette loi (55/2011);
- la question préjudicielle relative à l'article 65 de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, tel qu'il a été modifié par l'article 41 de la loi du 31 mai 2001, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 289bis, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel que cet article a été remplacé par l'article 28 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, posée par la Cour d'appel de Liège;
 - la question préjudicielle relative à l'article 464 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 116 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il était applicable avant sa modification par le décret du 27 mars 2009, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle concernant l'article 47, § 2quater *iuncto* l'article 47, § 2, 7°, 8° et 9°, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers;
 - la question préjudicielle concernant l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel que cet article a été modifié par l'article 2 de la loi du 19 janvier 2001 modifiant diverses dispositions relatives au régime de l'indemnisation automatique des usagers de la route les plus vulnérables et des passagers de véhicules, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
 - les recours en annulation de:
 1. la loi du 30 décembre 2009 "mettant en équivalence le grade de master en droit, master en notariat, master en droit social et respectivement une licence ou un doctorat en droit, une licence en notariat, une licence en droit social en ce qui concerne les exigences de diplôme pour les professions juridiques dans les lois et règlements qui règlent une matière visée à l'article 77 de la Constitution",
 2. la loi du 30 décembre 2009 "mettant en équivalence le grade de master en droit, master en notariat, master en droit social et respectivement une licence ou un doctorat en droit, une licence en notariat, une licence en droit social en ce qui concerne les exigences de diplôme pour les professions juridiques dans les lois et règlements qui règlent une matière visée à l'article 78 de la Constitution" introduits par Sven Jans et par Joke Braam.

